

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 mars 2024

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Excusés :

Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**SOMMAIRE**

| | |
|--|----|
| Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024..... | 8 |
| Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024 | 12 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 13 |
| <i>François GIBERT</i> : | 13 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 13 |
| <i>François GIBERT</i> : | 13 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 13 |
| Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales | 14 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 28 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 28 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 28 |
| <i>Cathy GIRARDIN</i> : | 28 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 28 |
| <i>François GIBERT</i> : | 28 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 29 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 29 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 29 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 29 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 29 |
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 30 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 30 |
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 30 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 30 |
| Exonération de la facturation de la main d'œuvre et mise à disposition du matériel pour la logistique de certains événements organisés en 2024..... | 31 |
| Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations - HOROQUARTZ - Autorisation à souscrire le marché..... | 32 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 34 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 34 |
| <i>Julia FALSE</i> : | 34 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 34 |
| <i>Gérard LEFÈVRE</i> : | 34 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 34 |
| Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux - Modification..... | 35 |
| Contrôle des comptes et de la gestion de la So Space - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2016/2020 - Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations | 36 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 38 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 39 |
| <i>François GIBERT</i> : | 39 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 40 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 40 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 41 |
| Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et événements - Principe et périmètre..... | 42 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 44 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 44 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 44 |

| | |
|--|-----------|
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 45 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : | 45 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 45 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 46 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 46 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 47 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : | 47 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 47 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 48 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 48 |
| <i>Philippe TERRASSIN</i> : | 48 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 49 |
| Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Approbation du marché | 51 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 52 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 52 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 52 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 52 |
| Délégation de Service Public - Parkings - Compensations - Exercice 2023 - Délibération complémentaire | 53 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 55 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 55 |
| Délégation de service public - Contrat de concession du Parking souterrain Hôtel de Ville - Avenant n°8 | 56 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 57 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 57 |
| SEMIE - Apport en numéraire | 58 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 60 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 60 |
| <i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : | 60 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 61 |
| SEMIE - Modification du nombre de représentants de la Ville de Niort - Organismes internes et externes - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Désignation | 62 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 64 |
| Convention d'adhésion pour l'exercice des fonctions référent déontologue, référent lanceurs d'alerte et référent laïcité - Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres | 65 |
| Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) - Convention d'adhésion - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres | 66 |
| Modalités de prise en charge des frais des agents et des élus | 68 |
| Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de la Commande Publique | 70 |
| Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles | 72 |
| Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Directeur de la Commande Publique | 74 |
| Autorisation de recrutement d'agents contractuels | 75 |
| Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2024. | 77 |
| Mise à jour du tableau des effectifs | 78 |

| | |
|---|-----|
| Carte scolaire - Création d'une école primaire par fusion d'établissements - Ecole Paul Bert..... | 82 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 83 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 83 |
| <i>Sébastien MATHIEU</i> : | 83 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 84 |
| <i>Julia FALSE</i> : | 84 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 84 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 85 |
| Convention de partenariat - Apiscope - Année 2024 - Abeilles etc. | 86 |
| Prêt de l'exposition "Histoire, sport et citoyenneté" - Convention avec la CASDEN Banque populaire | 87 |
| Convention d'aide aux loisirs - Année 2024 - Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres | 88 |
| Subvention de fonctionnement - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - CSC du Parc - EREA LEA Françoise Dolto | 89 |
| Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association des Parents d'Elèves "école Louis Aragon" | 91 |
| Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association "Les P'tits Potes de Niort" | 92 |
| Subvention aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Cie La Chaloupe - Carnaval 2024 | 93 |
| Subvention exceptionnelle - Association Studio N - Soirée projection courts-métrages | 95 |
| <i>Baptiste DAVID</i> : | 96 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 96 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 96 |
| Subvention exceptionnelle - Association CHANSON - Spectacle "Métamorphoses" | 97 |
| Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia - Festival..... | 98 |
| Tarifs municipaux 2024 - Complément de tarifs - Tarification Niort Expo | 99 |
| Conventions types de mise à disposition - Salles municipales gérées par le Parc des Expositions de Noron | 100 |
| Subvention en nature - Utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres - Organisation du village des droits. | 101 |
| Convention relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des gymnases par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive - Année 2023-2024 - Avenant | 102 |
| Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Révision de l'annexe 15 - Liste prévisionnelle des investissements - Avenants n°1 et n°2 | 103 |
| Subventions - Manifestations ou exceptionnelles - BMX club Niortais - Union des Gymnastes Niortais - APNEE 79 - Les Archers Niortais | 104 |
| Convention de mise à disposition de locaux - Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution d'occupation du site - Avenant n°2 | 106 |

Garantie d'emprunt accordée à Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées (EPCNPH) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers travaux dans ses locaux de Niort.....107

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 109 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 109 |
| <i>Nicolas VIDEAU</i> : | 109 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 109 |

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Place Jacques de Liniers - Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79).....110

Subvention - Manifestation exceptionnelle - France ADOT 79 111

Effacement des réseaux - Convention esthétique avec Enedis - Enfouissement d'un transformateur et de de réseaux électriques aériens - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau 112

Marché de travaux - Travaux de réalisation d'un terrain synthétique - Stade des Gardoux - Approbation des marchés..... 113

Marché de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 1 et 3 - Avenant n°1 115

Reclassement de voies - Convention avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais 117

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Dominique SIX</i> : | 119 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 119 |
| <i>François GIBERT</i> : | 119 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 120 |
| <i>François GIBERT</i> : | 120 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 120 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 121 |
| <i>François GIBERT</i> : | 121 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 121 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 121 |

Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives 122

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Michel PAILLEY</i> : | 124 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 124 |

Études et projets neufs - ZI Saint-Florent - Plan Particulier d'Intervention ANTARGAZ/KRATON - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des dispositifs - Département des Deux-Sèvres - Communauté d'Agglomération du Niortais 125

Crématorium - Protocole transactionnel - TPF INGENIERIE et QUALICONSULT126

Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation du contrat avec la société AGORASTORE..... 128

Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2-3-5-7-8-9-10-11a-17 - Avenants n°2,3 et 4..... 129

| | |
|-----------------------------------|-----|
| <i>Elmano MARTINS</i> : | 132 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 132 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 132 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 132 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 132 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 132 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 132 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 133 |
| <i>Véronique BONNET-LECLERC</i> : | 133 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 133 |

Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030"135

| | |
|-----------------------------|-----|
| <i>Philippe TERRASSIN</i> : | 137 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 137 |
| <i>Cathy GIRARDIN</i> : | 137 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 139 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : | 139 |
| <i>Philippe TERRASSIN</i> : | 139 |
| <i>Florence VILLES</i> : | 141 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> : | 142 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 143 |
| <i>Romain DUPEYROU</i> : | 143 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : | 144 |
| <i>François GIBERT</i> : | 145 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 145 |
| <i>François GIBERT</i> : | 146 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 146 |
| <i>Elsa FORTAGE</i> : | 149 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 149 |

Lutte contre l'habitat indigne - Convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres 150

Habitat - OPAH Copropriété dégradée - Résidence "les Ifs" - Convention d'attribution des subventions -Travaux prioritaires 152

Opération de Restauration Immobilière IV - Centre ancien - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique 154

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 157 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 157 |
| <i>François GIBERT</i> : | 157 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 158 |
| <i>François GIBERT</i> : | 158 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 158 |
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 158 |

Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue des sablières - CN n°413 160

Acquisition - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris - Section BV n°40 et 41 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Avenue de Paris Sud" 161

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Monsieur le Maire</i> : | 163 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 163 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 163 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 163 |
| <i>François GIBERT</i> : | 163 |
| <i>Thibault HÉBRARD</i> : | 164 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 164 |
| <i>Dominique SIX</i> : | 165 |

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGE

- Pv-2024-3** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024
- Rc-2024-2** Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2024-129** Exonération de la facturation de la main d'œuvre et mise à disposition du matériel pour la logistique de certains événements organisés en 2024
- P-2024-27** Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations - HOROQUARTZ - Autorisation à souscrire le marché

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2024-16** Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des représentants d'associations locales
- P-2024-107** Contrôle des comptes et de la gestion de la So Space - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes 2016/2020 - Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations
- P-2024-59** Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et événements - Principe et périmètre
- P-2024-102** Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Approbation du marché
- P-2024-113** Délégation de Service Public - Parkings - Compensations - Exercice 2023 - Délibération complémentaire
- P-2024-118** Délégation de service public - Contrat de concession du Parking souterrain Hôtel de Ville - Avenant n°8
- P-2024-96** SEMIE - Apport en numéraire
- P-2024-101** SEMIE - Modification du nombre de représentants de la Ville de Niort - Organismes internes et externes - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Désignation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2024-65** Convention d'adhésion pour l'exercice des fonctions référent déontologue, référent lanceurs d'alerte et référent laïcité - Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- P-2024-155** Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) - Convention d'adhésion - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
- P-2024-72** Modalités de prise en charge des frais des agents et des élus
- P-2024-123** Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de la Commande Publique
- P-2024-121** Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Directeur de la Commande Publique
- P-2023-583** Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles
- P-2024-119** Autorisation de recrutement d'agents contractuels
- P-2024-135** Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2024
- P-2024-120** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2024-90** Carte scolaire - Création d'une école primaire par fusion d'établissements - Ecole Paul Bert
- P-2024-92** Convention de partenariat - Apiscope - Année 2024 - Abeilles etc.
- P-2024-150** Prêt de l'exposition "Histoire, sport et citoyenneté" - Convention avec la CASDEN Banque populaire
- P-2024-116** Convention d'aide aux loisirs - Année 2024 - Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
- P-2024-127** Subvention de fonctionnement - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins Blancs - CSC du Parc - EREA LEA Françoise Dolto
- P-2024-86** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association des Parents d'Elèves "école Louis Aragon"
- P-2024-88** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association "Les P'tits Potes de Niort"

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2024-93** Subvention aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Cie La Chaloupe - Carnaval 2024
- P-2024-94** Subvention exceptionnelle - Association Studio N - Soirée projection courts-métrages
- P-2024-48** Subvention exceptionnelle - Association CHANSON - Spectacle "Métamorphoses"

P-2024-49 Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia - Festival

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2024-80 Tarifs municipaux 2024 - Complément de tarifs - Tarification Niort Expo

P-2024-77 Conventions types de mise à disposition - Salles municipales gérées par le Parc des Expositions de Noron

P-2024-78 Subvention en nature - Utilisation des salles du Centre de Rencontre et de Communication - Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres - Organisation du village des droits

Madame Florence VILLES

P-2024-97 Convention relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des gymnases par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive - Année 2023-2024 - Avenant

P-2023-594 Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Révision de l'annexe 15 - Liste prévisionnelle des investissements - Avenants n°1 et n°2

P-2024-76 Subventions - Manifestations ou exceptionnelles - BMX club Niortais - Union des Gymnastes Niortais - APNEE 79 - Les Archers Niortais

P-2024-85 Convention de mise à disposition de locaux - Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution d'occupation du site - Avenant n°2

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2024-144 Garantie d'emprunt accordée à Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées (EPCNPH) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers travaux dans ses locaux de Niort

P-2024-84 Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Place Jacques de Liniers - Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)

Madame Sophie BOUTRIT

P-2024-89 Subvention - Manifestation exceptionnelle - France ADOT 79

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

P-2024-108 Marchés de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Enfouissement d'un transformateur et de réseaux électriques aériens dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS

P-2024-104 Marché de travaux - Travaux de réalisation d'un terrain synthétique - Stade des Gardoux - Approbation des marchés

P-2024-32 Marché de travaux - Opération de requalification de la place Martin Bastard - Lots 1 et 3 - Avenant n°1

P-2024-41 Reclassement de voies - Convention avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2024-112** Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives
- P-2024-18** Études et projets neufs - ZI Saint-Florent - Plan Particulier d'Intervention ANTARGAZ/KRATON - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des dispositifs - Département des Deux-Sèvres - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-45** Crématorium - Protocole transactionnel - TPF INGENIERIE et QUALICONSULT
- P-2024-99** Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation du contrat avec la société AGORASTORE
- P-2024-87** Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2-3-5-7-8-9-10-11a-17 - Avenants n°2,3 et 4

Monsieur Philippe TERRASSIN

- P-2024-146** Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 - "Engagements Quartiers 2030"

Madame Valérie VOLLAND

- P-2024-106** Lutte contre l'habitat indigne - Convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-110** Habitat - OPAH Copropriété dégradée - Résidence "les Ifs" - Convention d'attribution des subventions - Travaux prioritaires
- P-2023-445** Opération de Restauration Immobilière IV - Centre ancien - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique
- P-2024-130** Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue des sablières - CN n°413
- P-2024-151** Acquisition - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris - Section BV n°40 et 41 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Avenue de Paris Sud"

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Procès-verbal n° Pv-2024-3

Direction du Secrétariat Général**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 5 février 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE****Le Secrétaire de séance****Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Mesdames, messieurs, chers collègues, bonsoir. Nous allons ouvrir notre séance du Conseil municipal avec la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Merci, Lydia ZANATTA. Je donne lecture des pouvoirs de Florent SIMMONET à Nicolas VIDEAU, qui a un peu de retard mais qui nous rejoindra, de Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN et de Bastien MARCHIVE à Elmano MARTINS.

Nous ouvrons donc notre séance avec le procès-verbal de la précédente séance, celle du 5 février 2024, afin de savoir s'il y a des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir tout le monde, juste une remarque à propos du budget 2024, on s'était abstenu et j'ai vu que dans le PV cela n'avait pas été retenu.

Monsieur le Maire :

On vérifiera cela mais ça ne devait pas être très clair.

François GIBERT :

Quelques fois, ça va vite. Vous savez très bien qu'on ne soutient pas tous les éléments du budget.

Monsieur le Maire :

Non ça je ne vous en porte pas crédit, c'est clair. On va vérifier tout cela.

D'autres remarques ?

Qui s'oppose à l'adoption de ce PV ?

Qui s'abstient ?

Adopté je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-2

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

| Date de l'acte | Numéro d'ordre | Titre de la décision | Incidences financières |
|-----------------------|-----------------------|--|--|
| 21/12/2023 | 1. | L-2023-715 DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Installation d'une aire de jeux pour enfants au parc de Pré Leroy | 21 372,00 € HT soit 25 646,40 € TTC |
| 15/01/2024 | 2. | L-2023-760 DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources ou de famille | / |
| 15/01/2024 | 3. | L-2024-15 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec CFA-IFA Marcel Sauvage - Résiliation | 111,86 € net |
| 22/01/2024 | 4. | L-2024-9 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 14 bis rue Michel Chasles | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 5. | L-2024-10 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 10 rue Guy Guilloteau - Appartement n°41 | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 6. | L-2024-11 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 44 bis rue Laurent Bonneval | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 7. | L-2024-12 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 8 Square Galilée | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 8. | L-2024-16 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 4 rue Guy Guilloteau | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 9. | L-2024-17 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 48 bis rue Henri Sellier | A titre gratuit |

| | | | | |
|------------|-----|-----------|---|---|
| 22/01/2024 | 10. | L-2024-18 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 13 bis rue Champollion | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 11. | L-2024-19 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 6 place Jacques De Liniers | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 12. | L-2024-20 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort - 16 square Galilée | A titre gratuit |
| 22/01/2024 | 13. | L-2024-22 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Fête Nationale 2024 - Bal du 14 juillet - Orchestre Gil St Laurent | 4 180,00 € net |
| 22/01/2024 | 14. | L-2024-24 | DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Association UNISISTA PRODUCTIONS - Retrait de la décision n°2023-738 | 5 260,07 € net |
| 22/01/2024 | 15. | L-2024-25 | CULTURE Marchés publics - Cérémonies officielles - Année 2024 - Association Orchestre à Vent de Niort (OVNI) | 4 500,00 € net |
| 22/01/2024 | 16. | L-2024-26 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux sis 1-3 rue de la Chamoiserie - Bâtiment Hangar - Port-Boinot - SARL TEX' | Recettes : Redevance d'occupation mensuelle : 175,00 € |
| 22/01/2024 | 17. | L-2024-30 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Chapelle Saint Hilaire - Rue Basse - Consolidations structurelles | / |
| 22/01/2024 | 18. | L-2024-32 | DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n°12 La Mirandelle | 4 189,50 € HT soit 4 419,92 € TTC |
| 22/01/2024 | 19. | L-2024-34 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Contrat avec Audrey BRIERE | 304,00 € net |
| 22/01/2024 | 20. | L-2024-36 | DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème trimestre - Monsieur ALLEAU Julien - Atelier sportif | 210,00 € net |
| 22/01/2024 | 21. | L-2024-37 | CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Région Nouvelle-Aquitaine | Recettes : Demande de subvention : 5 000,00 € |

| | | | | |
|------------|-----|-----------|--|--|
| 22/01/2024 | 22. | L-2024-39 | CULTURE Demande de subvention - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Centre National du Livre | Recettes : Demande de subvention : 6 000,00 € |
| 22/01/2024 | 23. | L-2024-44 | DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Poney Maître d'école - Année scolaire 2023/2024 - Communauté d'Agglomération du Niortais | Recettes : Demande de subvention : 6 000,00 € |
| 23/01/2024 | 24. | L-2024-46 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Acceptation d'une indemnité de sinistre - Dommages aux biens suite aux émeutes urbaines | Recettes : Indemnisation : 36 632,43 € |
| 25/01/2024 | 25. | L-2024-4 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'une signalétique touristique et patrimoniale | 36 700,00 € HT soit 44 040,00 € TTC |
| 25/01/2024 | 26. | L-2024-7 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 79) - Participation d'un agent | 77,00 € net |
| 25/01/2024 | 27. | L-2024-31 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de conseils - Tourisme d'affaires et grands événements | 28 300,00 € HT soit 33 960,00 € TTC |
| 25/01/2024 | 28. | L-2024-40 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) - Gymnase Henri Barbusse | 822,84 € net |
| 29/01/2024 | 29 | L-2024-29 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Haut Comité Français pour la résilience nationale - Participation d'un agent | 1 510,00 € net |
| 29/01/2024 | 30 | L-2024-42 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec FORMAPELEC - Participation de deux agents | 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC |
| 30/01/2024 | 31. | L-2024-55 | DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Convention de mise à disposition - Stand de tir - Association Tir Club Saturninois | 200,00 € |

| | | | | |
|------------|-----|-----------|--|--|
| 31/01/2024 | 32. | L-2024-33 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2021-2025" - Marché subséquent à bons de commande n°3 | 43 603,66 € TTC |
| 31/01/2024 | 33. | L-2024-53 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'une signalétique directionnelle routière | 36 900,00 € HT soit 44 280,00 € TTC |
| 05/02/2024 | 34. | L-2024-27 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Service de maintenance de l'enregistreur de communications de l'aérodrome de Niort - Marais poitevin | 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC |
| 05/02/2024 | 35. | L-2024-50 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une demande de permis de démolir - Ancienne buvette du stade municipal - 285 avenue de la Rochelle | / |
| 05/02/2024 | 36. | L-2024-57 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un broyeur à fléaux pour le service Espaces Verts | 6 473,00 € HT soit 7 767,60 € TTC |
| 07/02/2024 | 37. | L-2024-61 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Maintenance préventive et curative des fontaines à eau réfrigérée" | 24 968,00 € HT soit 29 961,60 € TTC |
| 07/02/2024 | 38. | L-2024-62 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Participation d'un agent - LearnGdp | 600,00 € HT soit 720,00 € TTC |
| 07/02/2024 | 39. | L-2024-86 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents - Centre Hospitalier de Niort | 10 318,00 € net |
| 07/02/2024 | 40. | L-2024-87 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents - CRAFER | 5 427,40 € net |
| 07/02/2024 | 41. | L-2024-90 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Participation d'un groupe d'agents - ARTEK FORMATIONS | 1 250,00 € net |
| 08/02/2024 | 42. | L-2024-60 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Dévoiement de réseau de télécommunication - Rue Emile Bèche - Orange | 14 624,28 € TTC |

| | | | | |
|------------|-----|-----------|--|---|
| 08/02/2024 | 43. | L-2024-63 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés publics - Dévoiement de réseau de télécommunication - Rue Emile Bèche - SFR | 6 980,08 € HT soit 8 376,09 € TTC |
| 08/02/2024 | 44. | L-2024-67 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association QI GONG DU DRAGON | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 45. | L-2024-68 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon- Association CHAPI CHAPO | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 46. | L-2024-69 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association LAMYOGA | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 47. | L-2024-75 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association CSC DE PART ET D'AUTRE | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 48. | L-2024-76 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association SOUFFLE D'ART | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 49. | L-2024-77 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association HOP SWING HOP | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |

| | | | | |
|------------|-----|-----------|--|---|
| 08/02/2024 | 50. | L-2024-78 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative de l'ex Presbytère Sainte-Pezenne - Association DE VIVE VOIX | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 51. | L-2024-79 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative de l'ex Presbytère Sainte-Pezenne - Association TANOURA DANSE | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 52. | L-2024-80 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte- Pezenne - Association 9 MOIS & PLUS YOGA | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 53. | L-2024-81 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte Pezenne - Association LE CORPS ET L'ESPRIT | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 54. | L-2024-82 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte- Pezenne - Association HELIOS | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 55. | L-2024-83 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguaire - Association LE CORPS ET L'ESPRIT | Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |

| | | | | |
|------------|-----|------------|--|---|
| 08/02/2024 | 56. | L-2024-100 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association OS AMIGOS DAS CONCERTINAS | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 08/02/2024 | 57. | L-2024-101 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association GERMTC | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 58. | L-2024-35 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Exposition "La science à la poursuite du crime" - Pierre PIAZZA | 2 588,00 € net |
| 12/02/2024 | 59. | L-2024-41 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Église Saint-Hilaire - Relevé des niveaux et des élévations extérieures | 12 800,00 € HT soit 15 360,00 € TTC |
| 12/02/2024 | 60. | L-2024-52 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Démolition maison sis 38 rue de la Tour Chabot - Suppression d'un branchement électrique raccordé au Réseau Public de Distribution Basse Tension | 189,54 € HT soit 227,45 € TTC |
| 12/02/2024 | 61. | L-2024-54 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Maintenance du matériel de la salle de gymnastique du Pontreau | 4 872,00 € HT soit 5 846,40 € TTC |
| 12/02/2024 | 62. | L-2024-56 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Installation d'un disconnecteur sur le réseau incendie - Moulin du Roc | 5 396,00 € HT soit 6 475,20 € TTC |
| 12/02/2024 | 63. | L-2024-70 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association VANNERIE PORCELAINE | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 64. | L-2024-71 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VOCAME | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|--|
| 12/02/2024 | 65. | L-2024-72 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ORPHEO | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 66. | L-2024-73 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 9 MOIS & PLUS YOGA | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 67. | L-2024-99 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de location - 10 rue du Mûrier - Société HADES | Recettes : Loyer mensuel 207,00 € |
| 12/02/2024 | 68. | L-2024-102 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association QI GONG ART DU SOUFFLE | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 69. | L-2024-103 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association AROSS | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 70. | L-2024-104 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association HOLISTES ANONYMES A NIORT | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 12/02/2024 | 71. | L-2024-113 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Niort Rugby Club - Match Niort/Saint Jean de Luz | 2 083,33 € HT soit 2 500,00 € TTC |
| 12/02/2024 | 72. | L-2024-116 | MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Création des décors - Terre de Jeux 2024 - Exposition "L'art et le sport - Les couleurs des Jeux Olympiques et paralympiques" | 3 700,00 € net |

| | | | | |
|------------|-----|------------|--|---|
| 12/02/2024 | 73. | L-2024-117 | MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Conception et réalisation des supports - Terre de Jeux 2024 - Exposition "L'art et le sport - Les couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques" | 3 050,00 € HT soit 3 660,00 € TTC |
| 12/02/2024 | 74. | L-2024-119 | MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés Publics - Scénographie - Terre de Jeux 2024 - Exposition "L'art et le sport - Les couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques" | 3 600,00 € net |
| 16/02/2024 | 75. | L-2024-121 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de préemption urbain - Ensemble immobilier sis 27 et 28 passage du Commerce - Cadastéré section BR n° 246, 279 et 280 | Prix d'acquisition : 38 000,00 € |
| 16/02/2024 | 76. | L-2024-122 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de préemption urbain - Bien immobilier sis 27 passage du Commerce - Cadastéré section BR n°246 et 280 | Prix d'acquisition : 8 660,00 € |
| 16/02/2024 | 77. | L-2024-123 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de préemption urbain - Bien immobilier sis 28 passage du Commerce - Cadastéré section BR n°246 | Prix d'acquisition : 725,00 € |
| 19/02/2024 | 78. | L-2024-59 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC POLITIQUE DE LA VILLE Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau | / |
| 19/02/2024 | 79. | L-2023-769 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Projet de végétalisation verticale de la façade du n°1 A, Impasse Jean Dere (parcelle BR0533) | / |
| 19/02/2024 | 80. | L-2023-770 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable - Projet de végétalisation verticale des façades de la rue Saint Jean - n°2 rue de l'Ancien Oratoire (parcelle BO0115) - n°44 (parcelle BO0176) rue Saint Jean - n°48 (parcelle BO0169) rue Saint Jean | / |
| 19/02/2024 | 81. | L-2024-105 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association QI GONG ART DU SOUFFLE | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 19/02/2024 | 82. | L-2024-108 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Crématorium de Niort - Contrôles réglementaires des rejets | 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|--|
| 19/02/2024 | 83. | L-2024-111 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Mission de contrôle technique bâtiment pour les travaux de bâtiment - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Attribution | 16 470,00 € HT soit 19 764,00 € TTC |
| 19/02/2024 | 84. | L-2024-127 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remise en état de la barrière levante du Centre Technique Municipal | 4 380,00 € HT soit 5 256,00 € TTC |
| 20/02/2024 | 85. | L-2024-47 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Dédicaces et lectures musicales - Marin LEDUN | 1 433,00 € net |
| 20/02/2024 | 86. | L-2024-64 | DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n°15 Jacques Prévert - Chantemerle | 3 164,00 € HT soit 3 338,02 € TTC |
| 20/02/2024 | 87. | L-2024-65 | DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n°1 Louis Aragon | 3 898,50 € HT soit 4 112,92 € TTC |
| 20/02/2024 | 88. | L-2024-74 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres avec le public - Frédéric BODIN | 606,00 € net |
| 20/02/2024 | 89. | L-2024-93 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Laurent PETITMANGIN | 610,00 € net |
| 20/02/2024 | 90. | L-2024-95 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Accord-Cadre - Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027 - Marché subséquent - Réalisation d'un marquage - Rue du moulin d'âne | 4 488,53 € HT soit 5 386,24 € TTC |
| 20/02/2024 | 91. | L-2024-109 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Achat de deux vélos triporteurs à assistance électrique - Centre Technique de la Propreté Urbaine | 24 273,50 € HT soit 29 128,20 € TTC |
| 20/02/2024 | 92. | L-2024-114 | DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Match Volley-Ball Pexinois Niort / Levallois Paris Saint Cloud | 2 500,00 € TTC |
| 20/02/2024 | 93. | L-2024-126 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Installation de voirie - Schéma directeur cyclable - Rue du dixième, Rue de Telouze, Rue Inkermann et Avenue de Nantes | 19 968,47 € HT soit 23 962,16 € TTC |
| 20/02/2024 | 94. | L-2024-128 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial - Port-Boinot - Hangars - Avenant n°1 | / |

| | | | | |
|------------|------|------------|--|--|
| 20/02/2024 | 95. | L-2024-133 | MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Cession de décors - Exposition "l'Art et le Sport - Les couleurs des jeux olympiques et paralympiques 2024" - Association Artemisia | A titre gratuit |
| 20/02/2024 | 96. | L-2024-143 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Maison à colombages place des Halles - Mise en sécurité façade bâtiment | 48 324,48 € HT soit 57 989,38 € TTC |
| 21/02/2024 | 97. | L-2024-66 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Dominique MONFERY | 404,00 € net |
| 21/02/2024 | 98. | L-2024-89 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Anne PERCIN | 610,00 € net |
| 21/02/2024 | 99. | L-2024-94 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Valérie MORICE | 1 014,00 € net |
| 21/02/2024 | 100. | L-2024-96 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Mercedes ROSENDE | 957,00 € net |
| 21/02/2024 | 101. | L-2024-97 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Sébastien RUTES | 1 467,00 € net |
| 21/02/2024 | 102. | L-2024-98 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Mark EACERSALL | 1 468,00 € net |
| 21/02/2024 | 103. | L-2024-110 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Claire COUYOUMDJIAN | 657,00 € net |
| 21/02/2024 | 104. | L-2024-131 | CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Rencontres et dédicaces - Raphaël PAVARD | 1 267,00 € net |
| 21/02/2024 | 105. | L-2024-132 | DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Sports alternatifs | 1 920,00 € net |
| 21/02/2024 | 106. | L-2024-148 | EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Achat de mobilier événementiel - Service événements | 5 646,00 € HT soit 6 775,20 € TTC |
| 21/02/2024 | 107. | L-2024-149 | EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Achat de structure toilée - Service Evénements | 7 058,57 € HT soit 8 470,28 € TTC |
| 22/02/2024 | 108 | L-2023-729 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres - Parcelle HN 493 | A titre gratuit |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|---|
| 26/02/2024 | 109 | L-2024-124 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Adhésions Associations - Renouvellement - Année 2024 | Montant estimatif : 41 583,98 € TTC |
| 28/02/2024 | 110 | L-2024-151 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Réfection de la toiture du hall d'entrée - Groupe scolaire Paul Bert - 36 rue des Trois Coigneaux | / |
| 29/02/2024 | 111 | L-2024-120 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "prestations d'enlèvement et de destruction de véhicules" - Approbation du marché | Montant maximum du marché : 24 800,00 € HT pour 2 ans |
| 29/02/2024 | 112 | L-2024-130 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - IRTS POITOU-CHARENTES - Avenant | / |
| 29/02/2024 | 113 | L-2024-145 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Retrait de la décision n°2023-765 | 120,00 € net |
| 29/02/2024 | 114 | L-2024-158 | DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de préemption urbain - Terrains nus sis 20 rue de la Vallée Guyot - Cadastres section HI n°111, 142 et 143 | Prix d'acquisition : 11 906,00 € |
| 04/03/2024 | 115 | L-2024-134 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association PLAISIR DE COUDRE | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 116 | L-2024-135 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association YOGA ET BIEN ETRE A NIORT | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 117 | L-2024-136 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association HOUBA SWING | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|--|
| 04/03/2024 | 118 | L-2024-137 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ESSENTIEL | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 119 | L-2024-138 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association CSC CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 120 | L-2024-139 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 121 | L-2024-140 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TEMPO | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 122 | L-2024-141 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte- Pezenne - Association NIORT POSTURAL | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 123 | L-2024-142 | DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguaire - Association CSC DE PART ET D'AUTRE | Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal |
| 04/03/2024 | 124 | L-2024-146 | DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Fourniture et pose de mobilier urbain - Clos des Quatre saisons - Rue du Coteau Saint-Hubert | 13 268,22 € HT soit 15 921,86 € TTC |
| 04/03/2024 | 125 | L-2024-150 | DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique sur le site des Gardoux - Avenant n°1 | 29 280,00 € HT soit 35 136,00 € TTC |
| 04/03/2024 | 126 | L-2024-152 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - APAVE EXPLOITATION FRANCE - Participation d'un groupe d'agents - Service Espaces Verts et Naturels | 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC |

| | | | | |
|------------|-----|------------|---|------------------------------------|
| 04/03/2024 | 127 | L-2024-153 | DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Groupe Moniteur S.A.S | 895,00 € HT soit 1 074,00 € TTC |
|------------|-----|------------|---|------------------------------------|

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Monsieur le Maire :

Nous passons ensuite au Recueil des Décisions.

Y a-t-il des remarques sur l'une d'entre elles ? Alors plusieurs remarques, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Merci Monsieur le Maire. C'est une remarque concernant la numéro 96 page 144, sur la maison à colombages place des Halles. Nous avons découvert qu'elle était propriété de la Ville, que des travaux de mise en sécurité étaient indispensables, ce dont nous nous félicitons que des travaux soient entrepris. Nous nous interrogeons sur le destin de cette maison à colombages, c'est une des rares maisons à colombages dans Niort. Avez-vous des projets pour cette maison qui se trouve à côté de nos plus beaux monuments, les Halles, le Donjon et bientôt la Mairie.

Monsieur le Maire :

Merci Madame BONNET-LECLERC. Madame GIRARDIN et on vous répondra ensuite.

Cathy GIRARDIN :

Oui, pages 111 et 114, sur l'exercice du droit de préemption sur deux biens, 27 et 28 Passage du Commerce. On voulait juste savoir si la proposition qui avait été faite par l'acheteur ne convenait pas, enfin qu'est-ce qui a motivé la préemption ?

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, moi-même un éclaircissement, ça concerne la décision numéro 25 page 44 - Marchés publics et maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'une signalétique touristique et patrimoniale. Je voulais savoir quel était le périmètre parce que dans un des conseils de quartiers, notamment celui du Clou-Bouchet, on avait évoqué justement ces problèmes de signalétique et je voulais savoir si c'était une réponse à cette signalétique spécifique du Clou-Bouchet qui était demandée depuis plusieurs mois ou années même.

Monsieur le Maire :

Merci. Y aurait-il d'autres questions ? Non.

Donc, successivement on va répondre peut-être par sens inverse. Dominique SIX va répondre pour cette dernière question et puis Thibault HÉBRARD sur la deuxième, voire la troisième ou Elmano sur la troisième.

Dominique SIX :

La signalisation, notamment directionnelle qui est en place sur Niort, date des années 80. Donc le schéma directeur, sur lequel on travaille, est avant tout pour reprendre celle-ci, et notamment, bien jalonner les entrées de ville pour éviter le flux de transit en centre-ville. Après on sait, effectivement, qu'aujourd'hui les GPS peuvent faire passer les voitures en centre-ville, mais au moins pour ceux qui suivent le jalonnement directionnel c'est de contourner. Sachant qu'à ça, effectivement, on y ajoute à la fois la signalétique de proximité et la signalétique patrimoniale. Mais au départ, c'est avant tout, quand même, de retravailler sur le jalonnement directionnel qui nous a amené à retravailler sur toute la signalisation et pas spécifiquement pour un quartier en priorité.

Monsieur le Maire :

Merci. Thibault pour la partie Passage du Commerce.

Thibault HÉBRARD :

Le Passage du Commerce, vous n'êtes pas sans savoir qu'on se préoccupe beaucoup justement de nos commerces en hyper centre-ville, à savoir qui va s'installer, qui va pouvoir recréer une dynamique. Et parfois, on ne connaît pas forcément les propriétaires, qui ne sont pas forcément ceux qu'on aime avoir sur le territoire, sans savoir exactement qui va s'y installer. Comme il y a de gros enjeux sous le Passage du Commerce pour la qualité, en tout cas de l'espace et puis les commerces qui s'y installent, nous préférons mettre un pied dedans pour pouvoir demain participer à du mieux, tout simplement. C'est juste que le Passage du Commerce, il faut comprendre que c'est vraiment un micmac de propriétaires. Rien que déjà sur ces deux adresses-là, il y a peut-être cinq ou six propriétaires et qui sont imbriqués en plus avec d'autres. C'est pour ça, qu'au fur à mesure, on essaie de se positionner pour donner un peu d'ordre là-dedans.

Monsieur le Maire :

Merci pour la réponse, il y a un enjeu aussi de copropriété. Elmano sur la maison à colombages, tu peux, peut-être, faire un point technique.

Elmano MARTINS :

La maison à colombages, effectivement, on est souvent sollicité pour soit louer, soit vendre cette maison.

Aujourd'hui, il n'y a pas de dessein particulier si ce n'est que de la garder dans la collectivité et donc de la réparer bien sûr. Il y avait eu une réparation qui avait été faite, il y a une vingtaine d'années.

Aujourd'hui, on n'a pas véritablement défini un but, certainement que le rez-de-chaussée sera un local commercial. Mais, aujourd'hui, la volonté de la collectivité c'est de la garder en propriété.

Monsieur le Maire :

La garder en propriété, pas nécessairement Elmano, il y a déjà eu une délibération de cession sur ce bien.

Elmano MARTINS :

Aujourd'hui, on la conserve pour la réparer en tout cas.

Monsieur le Maire :

L'œil expert du Maire a considéré qu'un colombage bombait. Il s'est avéré que mon œil n'était pas trop mauvais et qu'une opération de sécurisation s'avérait nécessaire. Nous sommes vigilants à tous niveaux quant à notre patrimoine.

S'il n'y a pas d'autre question, nous prenons acte du Recueil des décisions.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-49

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Exonération de la facturation de la main d'œuvre et mise à disposition du matériel pour la logistique de certains évènements organisés en 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains organismes, sollicitent l'aide des services municipaux et de la Ville pour l'organisation d'évènements.

Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, il reste payant pour les autres organismes, et la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les priorités de la collectivité et certains critères. :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public ;
- les manifestations à caractère historique et exceptionnel.

Il est proposé de compléter la délibération du 5 février 2024 portant exonération de la facturation de la main d'œuvre pour la logistique fournie pour certains évènements organisés en 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2024 à l'organisateur suivant :
 - association VOLUBILIS pour le Festival « Panique au Dancing » ;
- accorder la gratuité du prêt du matériel de la Ville et de la main d'œuvre nécessaire à la bonne organisation pour :
 - la cérémonie de remise de drapeaux du Groupement de la Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres le 5 mars 2024, place du Donjon.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-50

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance du logiciel Protecsys et des installations, développement du logiciel et acquisition d'installations - HOROQUARTZ - Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer le contrôle d'accès et la détection d'intrusion de sites, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent la solution logicielle et matérielle Protecsys de la société HOROQUARTZ. La Ville de Niort a équipé de nombreux sites avec cette solution technique (bâtiments administratifs, salles des fêtes, groupes scolaires, ...). La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est concernée à ce jour par le site de Marot et la maintenance applicative du logiciel.

Cette solution nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance et de développement du logiciel Protecsys et des installations, auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel et des matériels.

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Eu égard aux besoins identifiés, il convient de constituer le groupement de commandes dont la Ville de Niort est désignée coordonnatrice en vue de la passation de cet accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- approuver la convention de constitution du groupement de commandes et autoriser sa signature ainsi que la signature des marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Gérard LEFÈVRE :

Alors, il s'agit de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel Protecsys et du développement du logiciel et des acquisitions d'installations également auprès de la société HOROQUARTZ. Un groupement de commandes entre la Ville de Niort, la CAN et le CCAS, un accord-cadre pour une durée de 4 ans avec des montants qui ont été mentionnés dans les annexes, pour 4 ans.

Les montants TTC sont de :

- 430 000 € pour la CAN ;
- 40 000 € pour le CCAS ;
- 550 000 € pour la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Ce marché de 550 000 € est un budget très conséquent, même si c'est sur 4 ans, quels sont précisément les bâtiments municipaux concernés et quels sont les prestations demandées, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire :

Gérard, tu as des éléments à donner ?

Gérard LEFÈVRE :

Les éléments qui sont mentionnés dans la délibération concernent au moins deux établissements nouveaux pour la CAN. Il s'agit du site Marot. Sinon, il s'agit de bâtiments administratifs, de salles des fêtes, de groupes scolaires. En fait, c'est un logiciel de détection d'intrusion qui protège les bâtiments d'éventuelles intrusions contre de mauvaises intentions mais je ne peux pas vous citer la liste des bâtiments comme ça.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-51

Direction du Secrétariat Général**Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux - Modification**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Outre le Maire, ou son représentant, siégeant en qualité de Président, et les 10 membres du Conseil municipal, la commission est composée de 10 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'association « Niort en Ville », en qualité de membre de la CCSP, suite à sa dissolution.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le MEDEF comme nouveau membre.

Les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont :

- UFC que choisir
- Club des entrepreneurs
- Niort associations
- UDAF
- Mission locale
- Deux Sèvres Nature Environnement
- FCPE
- PEEP
- Confédération Nationale du Logement
- MEDEF

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-52

Direction des Finances**Contrôle des comptes et de la gestion de la So
Space - Rapport de la Chambre Régionale des
Comptes 2016/2020 - Rapport de suivi de mise en
œuvre des recommandations**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.143-9-1 du Code des Juridictions Financières ;

Le 20 mars 2023, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE pour les exercices 2016 à 2020.

En application des dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions Financières, il est prévu que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société (...), le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »*.

Les trois recommandations issues du rapport étaient les suivantes :

1. contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements d'exploitation pour chaque ouvrage ;
2. se doter d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des composantes de la masse salariale et permettant de mesurer l'absence au travail ;
3. mettre en œuvre un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise pour en faciliter le contrôle.

Les trois recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un point de situation des actions entreprises présenté dans le rapport élaboré par la SO SPACE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SO SPACE pour les exercices 2016 à 2020.

Le Conseil municipal a pris acte.

Arrivée de Madame Stéphanie ANTIGNY.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Lucien-Jean LAHOUSSE :

L'année dernière à cette époque on vous avait présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les contrôle et gestion de la So Space. Il en était sorti trois recommandations principales et la société So Space doit au bout d'un an faire une réponse sur les trois points qui ont été évoqués par la Cour des Comptes.

- le premier point : c'est contractualiser avec le délégant un compte d'exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession de parking après avoir formalisé un plan pluriannuel de maintenance et de renouvellement des équipements d'exploitation pour chaque ouvrage ;
- le deuxième : c'est de se doter d'indicateurs et de tableaux de bord de suivi des composantes de la masse salariale et permettant de mesurer l'absence au travail ;
- le troisième : c'est de mettre en œuvre un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise pour en faciliter le contrôle.

Vous avez de joint l'annexe de la réponse faite à ce rapport et à ces recommandations. En ce qui concerne la partie compte exploitation prévisionnel courant jusqu'au terme de chacun des contrats de concession, certains contrats vont aller jusqu'en 2060. Ceci dit, cela n'est pas impossible de le faire mais si on veut pouvoir faire quelque chose qui tient la route, il faut avoir une idée de l'état actuel des bâtiments et savoir quels vont être à terme les gros travaux qu'il faudra faire afin que l'on puisse établir un prévisionnel d'investissement et donc pour le compte d'exploitation les amortissements à venir.

Cette année, on va faire un examen des bâtiments concernés et ça va être fait suite à une demande de devis, soit à un appel d'offres, si les devis estimatifs impliquent que l'on passe par la Commission d'Appel d'Offres de la So Space. Au terme duquel on pourra déterminer le planning prévisionnel et ce qu'il faut faire dans les années à venir dans ce compte d'exploitation prévisionnel. Ceci dit, jusqu'à présent la So Space sortait un document régulièrement sur les travaux, sur les cinq à dix ans à venir.

On va plutôt passer par le troisième point avant d'aller au deuxième. La mise en œuvre d'un suivi harmonisé du temps de travail au sein de l'entreprise pour en faciliter le contrôle. La So Space est dotée d'un logiciel qui fait à la fois le pointage et les prévisions de la présence des agents. Alors, c'est plus simple pour les parkings que pour l'Acclameur où les temps de travail ne sont pas si simples, il faut prévoir l'annualisation du temps de travail dans le cadre du contrat des 35 heures, donc c'est annualisé. Ce logiciel fonctionne depuis l'année dernière, vous avez d'ailleurs les éléments que l'on peut voir dans l'annexe du rapport sur les horaires sur les effectifs.

Le deuxième point, c'est la masse salariale. La So Space s'est dotée d'un nouveau logiciel Silaé, un logiciel de gestion sur la masse salariale. Celui qu'elle avait auparavant, était un peu compliqué, elle travaillait avec celui de la SEMIE mais qui était moins adapté à ce qu'ils font. Le logiciel qui permet de suivre l'activité donne ces informations à celui de la masse salariale et les deux alimentent l'autre logiciel de gestion SAGESEN qui permet de suivre la gestion plus spécifique de la So Space. Ce dernier a permis de faire les états de fin d'année 2023 et va permettre à partir de ce mois-ci de faire des états mensuels de gestion de l'activité de la So Space. Ensuite, vous avez un certain nombre de graphiques qui sont issus de ces logiciels. Ça a permis aussi, et c'était une demande de la Chambre Régionale des Comptes, de mettre en valeur un peu les temps de présence et les problèmes d'absentéisme. Vous avez les résultats qui sont commentés d'ailleurs dans le rapport où l'on voit que l'Acclameur a un absentéisme très fort, du fait qu'il y a deux personnes en longue maladie. En revanche, sur la partie stationnement, il y a un absentéisme particulièrement faible que beaucoup d'entreprises aimeraient se faire appliquer à leurs effectifs.

Suite à ces trois recommandations, il y a également un plan de travail qui est décrit en fin de rapport sur l'ensemble de stratégies sur lequel va travailler la So Space.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je voulais juste revenir sur la recommandation principale concernant les comptes d'exploitation prévisionnels pour les parkings seulement. Ce rapport, il date quand même de 2022, données de 2021 et a été présenté chez nous en séance de novembre 2022. Je suis un peu surpris, quelle est la raison sous-jacente, à l'époque, la Cour Régionale des Comptes demandait un planning prévisionnel. C'est parce qu'il y avait un décalage entre les amortissements et les emprunts et l'amortissement du parking et la durée concession. Il pouvait y avoir une situation potentielle où pendant des années la collectivité abonde en subventions pour équilibrer la So Space pour son activité parking de l'ordre de 1 000 000 € par an et puis des années où à un certain moment redeviendrait très bénéficiaire, n'ayant plus d'amortissement.

C'est cette raison-là qui a prévalu, il me semble, la recommandation n°1 en disant « on n'avait rien à voir sur les différents contrats », puisqu'on en a quatre, une vision un petit peu synthétique. Je suis un peu surpris, quand même, qu'en trois ans on reporte encore l'examen en disant « on va faire un examen sur l'état des bâtiments ».

La question qui était posée par la CRC n'est pas de faire un état des bâtiments seulement, même si c'est intéressant. La position de la CRC c'est d'éclairer justement cet enjeu financier à 20 ans et jusqu'en 2060. Donc je suis un peu surpris qu'on en arrive aujourd'hui avec toujours pas de réponse deux ans et demi après.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean LAHOUSSE.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

D'abord, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes le 20 mars 2023, c'est en tête de notre délibération. En décembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes nous a rappelé qu'il fallait qu'en mars 2024 on fasse cette réponse, on est tout à fait dans les temps et conforme au timing qui nous était demandé. C'est sûr que certains parkings ont eu des concessions fortes, de très longues durées, ce qui ne se ferait plus maintenant, d'ailleurs, et c'était un peu la préoccupation de la Cour des Comptes comme vous le citez. Ça n'empêche, qu'on a commencé à prendre contact dans ce domaine parce qu'on avait des choses peut être un peu plus urgentes à faire. La So Space, ce n'est pas une société où il y a 40 administratifs qui bossent. Donc on a pris la partie la plus urgente de l'emploi et des conditions de travail des agents, d'être sûr que les comptes au fur et à mesure soient fait à l'heure, ce qui n'était pas le cas auparavant et ça a été la priorité. Derrière la So Space a pris des contacts, attend un devis estimatif de la part d'un organisme, dont c'est le travail, et au terme duquel elle décidera en fonction de ce qu'il y aura, s'il y a lieu de faire une Commission d'Appel d'Offres, un marché public ou simplement demander des devis et prendre le plus intéressant. On pense que l'on devrait pouvoir passer commande, ça serait pas mal vers mai-juin, avoir les éléments dans cette zone-là, en sachant que tout ce qui concerne le bâtiment, actuellement les devis peuvent être très très longs à établir. Après, je comprends la préoccupation mais s'il y a des très gros travaux à faire il faudra qu'on les intègre. Je pense que c'est justement l'objet de ces comptes d'exploitation prévisionnels en terme qui nous permettront de voir quelle est la politique que doit apporter la Ville à ses concessions.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Pas d'autres remarques ? Il est évident que c'est un sujet que l'on aborde mais qui n'est pas si simple qu'il puisse paraître et ce n'est pas une simple déclaration qui fait le résultat d'où le propos et la réponse de Lucien-Jean mais c'est un sujet que nous poursuivons.

Nous prenons acte de ce rapport de suivi de la So Space qui est porté à la connaissance de l'actionnaire public principal, la Ville de Niort.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-53

Direction Animation de la Cité**Délégation de service public pour l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements - Principe et périmètre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort et son territoire sont une destination pour les organisateurs d'activités de tourisme d'affaires, d'événementiel, d'expositions, de congrès et de séminaires. Dans un domaine marqué par la compétition entre territoires, outre la définition d'une stratégie d'attractivité, la Ville de Niort doit définir les modalités d'organisation les plus adaptées pour un service public intervenant dans un champ commercial très spécifique : l'évènementiel et le tourisme d'affaires.

La Ville de Niort, comptant parmi les grands acteurs locaux de la filière tourisme d'affaires, expositions, congrès, séminaires, dispose de deux structures qui accueillent ce genre d'activités : le Parc des Expositions de Noron et également l'Acclameur (qui accueille également des évènements sportifs et culturels d'envergure).

Le Parc des Expositions de Noron est caractérisé par une emprise foncière de 9 hectares, disposant de huit équipements couverts totalisant 20 000 m² environ, pour 505 jours d'ouverture cumulés (505 = addition des jours d'ouverture des 8 équipements couverts) et 260 000 € HT de chiffre d'affaires. Il est situé dans une boucle naturelle de la Sèvre, au sein d'un environnement exceptionnel, constitué par un écrin de verdure au cœur d'une des plus belles zones humides de France. Il est géré en régie directe par la Ville de Niort.

Plus récent, le complexe événementiel de l'Acclameur est caractérisé par une emprise foncière de 4 hectares, disposant de 4 équipements couverts totalisant 12 000 m², pour 327 jours d'ouverture et 704 000 € HT de chiffre d'affaires. Il est situé à la périphérie de la Ville. Il est géré par la SEM SO SPACE via un contrat de délégation de service public.

Les réflexions engagées aboutissent à ce que sur les sites de l'Acclameur et du Parc des Expositions de Noron, soient confiées à un délégataire par le biais d'un seul contrat :

- l'organisation et l'accueil d'évènements professionnels et grand public (salons, colloques, congrès, séminaires, évènements d'entreprise, soirées de gala, conférences, symposiums...).
- l'organisation et l'accueil d'évènements sportifs et culturels d'envergure (spectacles musicaux dans le plus de genres musicaux différents ; de comédies musicales, de spectacles de danse ; spectacles comiques ; pièces de théâtre ; manifestations sportives d'envergure) ;

Le délégataire aura à sa charge les investissements nécessaires, dits de premier établissement, à l'exploitation des sites tels que souhaités par la Ville, notamment au Parc des Expositions de Noron par la réhabilitation de Halles. Il aura par ailleurs à sa charge l'intégralité du gros entretien/renouvellement et de la maintenance des équipements et sites mis à disposition.

En cours de contrat, il pourra être levé différentes options (préalablement définies dans le contrat) telles que la modulation à différents degrés de la mission de commercialisation/promotion, la gestion d'un ou plusieurs établissements culturels et/ou sportifs.

Le prestataire serait rémunéré principalement par les recettes d'exploitation générées par les missions objet du contrat et éventuellement par des compensations d'obligations de service public.

Le contrat aura une durée comprise entre 15 et 20 ans (ouvert à la négociation). La durée ne saurait, quoiqu'il en soit, excéder la durée normale d'amortissement des investissements mis à la charge du délégataire. Les candidats devront réaliser une offre sans qu'il leur soit obligé l'amortissement complet des investissements (VNC non nulle en fin de contrat). Il entrera en vigueur le 1er mai 2025.

Il sera confié au délégataire la gestion des sites suivants (tels que définis supra) :

- sur le site de l'Acclameur : la Halle événementielle, le Club Acclameur ainsi que les extérieurs (il ne sera pas mis à disposition du délégataire le gymnase et la salle d'escalade) ;

- sur le site du Parc des Expositions de Noron : l'ensemble du site (hormis la Halle Bèche et le Boulodrome) ainsi que les extérieurs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est prononcée à ce sujet le 5 mars 2024.

Le Comité Social Territorial (CST) s'est prononcé à ce sujet le 05 mars 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion des sites de l'Acclameur et du Parc des Expositions de Noron ;

- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

Arrivée de Monsieur Florent SIMMONET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 38 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 4 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit de l'organisation de salons, expo, congrès et séminaires, événements sportifs dans notre collectivité. On a actuellement deux acteurs principaux dans la filière tourisme d'affaires, expositions, congrès et séminaires. D'une part, le parc des expositions de Noron dont les éléments vous sont présentés dans la délibération, l'emprise foncière, etc. et d'autre part, l'Acclameur qui accueille également des événements sportifs. On a lancé depuis plusieurs années une réflexion pour éviter qu'il y ait une forme de compétition entre les deux parcs, les deux entreprises pour confier au moyen d'un seul contrat l'organisation et le l'accueil d'événements professionnels et grand public et l'organisation d'événements sportifs et culturels d'envergure. Ça permettra de donner une plus grande cohérence à l'offre que l'on propose et éventuellement d'avoir, je dirais une meilleure activité commerciale pour attirer des séminaires et des événements importants et donc de contribuer à l'attractivité de la Ville.

On décrit dans la délibération ce qui sera à la charge du délégataire, à la charge du délégant, comment il sera rémunéré et quel sera le périmètre par rapport aux périmètres actuels des sites du Parc des expositions et de l'Acclameur, quel sera le périmètre d'intervention. Dans ce périmètre, il y aurait l'Acclameur sans les salles d'escalade et le gymnase qui seraient gérés par le service des Sports de la Ville et au Parc des Expositions, sans la Halle des Peupliers et le boulodrome. Le boulodrome est dédié à un seul club.

On prévoira un cahier des charges assez souple, si par exemple il apparaissait qu'un bâtiment du Parc des Expositions accueillait une seule organisation, un seul club il faut qu'il soit sorti de cette DSP pour être affecté au club en question.

Cette organisation a été présentée à la CCSPL, il y a quelques semaines où elle a accueilli un vote favorable à la majorité. Derrière, si effectivement cette organisation est approuvée par notre Conseil municipal, on établira le cahier des charges qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres et on verra qui répondra à cet appel d'offres, qui devrait déboucher, c'est pour ça qu'on a prolongé la durée de la délégation actuelle, jusqu'à l'année prochaine, le 30 avril.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC et Madame FORTAGE.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui merci. Effectivement, j'ai étudié aussi ce dossier à la CCSPL. Donc, je vais redire ce dont nous étions convenus à la CCSPL à savoir qu'il y avait un vote majoritaire, mais pas tout à fait à l'unanimité.

Nous sommes attentifs à une mutualisation qui est recommandée par la Chambre Régionale des Comptes pour une meilleure gestion de ces deux équipements : Noron et l'Acclameur. Nous avons une interrogation concernant les associations utilisatrices puisque si il y a une DSP il faut rester très vigilant quant aux tarifs qui seront proposés aux associations utilisatrices Nortaises, nous l'avons vu avec Japaniort qui a quitté, je crois, Noron pour s'exiler, pour prendre cet exemple-là. Que les tarifs restent bien accessibles pour les associations utilisatrices. Et puis, nous nous interrogeons sur l'équilibre des activités pour ce délégataire si vous avez des soumissionnaires. Aura-t-on des soumissionnaires parce qu'il y a un déséquilibre structurel actuellement compensé par des grosses subventions de la Ville pour Noron et pour l'Acclameur. Comment ce délégataire se paiera-t-il ? Est-ce que ça restera des tarifs accessibles au plus grand nombre ?

Nous voulions signaler notre opposition à l'intégration du Moulin du Roc dans cette DSP, comme on en avait déjà parlé, si tel était toujours le projet. On parle de la gestion d'un ou plusieurs établissements culturels ou sportifs. La question se pose dans cette instance, c'est le moment de poser des questions puisqu'il s'agit quand même d'une DSP pour 15 ou 20 ans. Nous tenions à rappeler que la Scène Nationale devait rester maître de la programmation au Moulin du Roc et bénéficiaire, comme elle le fait actuellement d'ailleurs, de la location quand c'est possible avec sa propre programmation culturelle de la location de ses salles, dont le bénéfice revient à l'association qui en a bien besoin, nous le savons.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pour rebondir sur ce qui vient d'être dit et pour encore une fois rappeler nos positions, nous sommes contre le principe de la Délégation de Service Public qui, on le rappelle, transforme les usagers en clients et qui a comme boussole la rentabilité puisque c'est le but d'une entreprise privée surtout dans le domaine de la culture et du monde associatif qui doit aussi laisser place à des événements et publics variés et donc pas forcément ceux qui seront les plus attendus et les plus rentables. Nous voterons bien sûr contre, les habitants méritent mieux que votre volonté perpétuelle de désengager les forces municipales pour laisser place à des entreprises privées.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Dans un premier temps, la Chambre Régionale des Comptes voulait qu'on améliore la cohérence de l'offre de la collectivité dans les matières des événements sportifs, culturels, etc.

Elle ne demandait pas qu'on améliore la gestion du Parc des expositions et de l'Acclameur. Non, il n'est pas prévu que le Moulin du Roc, c'est une Scène Nationale, aille dedans. Mais ce qui me surprend c'est vous dites : « ça coûte très cher, on fait des subventions ». À une époque, les subventions que l'on accordait au Parc des expositions étaient beaucoup plus élevées. Alors quid de la subvention que l'on accorde au Moulin du Roc, si les subventions qu'on fait sont trop élevées, il faut quand même être cohérent dans les différents commentaires que l'on peut faire sur ce sujet.

La DSP elle est complètement contrôlée par la collectivité ou les collectivités parce qu'il faut qu'il y en ait plusieurs. Ce n'est pas du tout quelque chose qui est purement privé dans une économie néo-libérale dans laquelle l'utilisateur serait un client. Non, ce n'est pas fait pour ça et je vous rappelle que pour beaucoup de choses dont les parkings, c'est au Conseil municipal que l'on décide des tarifs et qu'ensuite on compense et on donne des subventions d'équilibre et on va le voir dans les délibérations qui vont suivre, quand les tarifs ne couvrent pas l'intégralité de certains parkings des dépenses d'exploitation. À ce moment-là, la collectivité prend sa part de responsabilité et sa part à la subvention d'équilibre. C'est une délégation de service public ce n'est pas un abandon de responsabilité à une société privée. Vous pouvez en douter mais le Conseil d'administration de ces sociétés de délégation service public il n'y a pratiquement que des représentants de collectivités en tout cas avec des voix prépondérantes. Ce n'est pas comme si on déléguait complètement, si on disait « ce sera telle société privée qui s'occupera de cette affaire et qui vivra sur dos de l'utilisateur ». Ce n'est pas le cas du tout, il ne faut pas non plus se tromper sur la nature.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Je vous propose qu'on ne rentre pas dans un échange précis sur ce qu'est une DSP et ce qu'est la logique commerciale de celui qui répond à la DSP parce que nous ne sommes pas dans le cas d'une DSP à un établissement public où nous ne sommes pas dans le cas d'une SEM, en tout cas à ce stade de la discussion ce n'est pas le cas.

Ce qui nous interroge quand même puisqu'on ne va pas revenir sur cet élément-là, c'est la phrase suivante « en cours de contrat il pourra être levé différentes options ». Je vous passe les parenthèses, la gestion d'un ou plusieurs établissements culturels ou sportifs qui à ce jour-là ne sont pas identifiés alors qu'ils le seront dans le contrat puisque la parenthèse que j'ai citée dit « préalablement défini dans le contrat ».

C'est le regret qu'on a de ne pas avoir les éléments qui concernent ces établissements que vous auriez pu déjà commencer à cibler et qui feront partie intégrante du contrat de la délégation. Notre interrogation elle est bien celle-ci puisque des établissements culturels et/ou sportifs sur Niort, culturels il y en a un dont on a cité le nom, il n'en reste pas beaucoup d'autres, quelques-uns mais pas beaucoup d'autres. Quant aux établissements sportifs, est-ce que ça comprend le complexe sportif de la Venise Verte, est-ce que ça comprend un centre hippique, est-ce que ça comprend d'autres choses ? En tout cas, aujourd'hui, ce sera défini dans le contrat mais nous, on n'en a pas la lecture.

Monsieur le Maire :

Ce qui est certain, c'est que là c'est une délibération de principe et qu'ensuite nous aurons à délibérer sur les attributions et les périmètres. Le Conseil municipal sera à chaque fois consulté et chacun pourra exprimer son avis sur le sujet.

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bon simplement pour répondre brièvement. Vous dites que la mairie sera encore impliquée dans toutes les délibérations. Dans ce cas-là, si on veut faire simple et que la mairie soit impliquée de bout en bout, on reste sur des agents publics. Il ne faut pas raconter d'histoire, ce n'est pas la même chose, c'est un changement de gouvernement ce qui implique des changements d'orientations et des changements d'objectifs et de politiques. Nous répondre que ça ne changera rien, c'est faux.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je n'ai pas dit que ça ne changeait rien, j'ai simplement dit que la collectivité conservait la responsabilité et le contrôle de ce qui se faisait, et je n'ai pas dit que ça ne changeait rien. Effectivement, il y a une entreprise qui aura la délégation, qui fera le travail mais elle est contrôlée. Elle ne pourra pas faire tout ce qu'elle veut qui ne serait pas en accord avec la politique de la Ville.

De la même façon, quand Monsieur MATHIEU parlait d'équipements qui pourraient être ou ne pas sortir de la délégation j'avais pris un exemple. Par exemple, au départ, si on avait laissé le boulodrome avec le Parc des expositions que l'on se rende compte qu'il n'y a qu'un seul club qui l'utilise, à ce moment-là il n'a plus lieu d'être dedans et on le sort. Pourquoi la salle d'escalade ? À partir du moment où s'est dédié à une seule organisation, à un seul club on le sort. C'est ce que veut dire cette phrase. Après, on verra bien, il peut se passer entre 15 et 20 ans et beaucoup de choses et on verra quels sont les équipements et comment ils sont utilisés etc. On peut voir le diable partout mais je ne vois pas tellement où est le diable.

Monsieur le Maire :

Il n'est pas là ce soir, en tout cas, dans des propos.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Dominique SIX.

Dominique SIX :

Je pense qu'il ne faut pas se méprendre, on est sur un projet à la fois de développement économique du territoire. Développer, aujourd'hui, des salons, des activités culturelles, ça développe de l'activité économique sur la Ville et sur le territoire, ce sont des nuitées, de la restauration, des entreprises qui montent les salons. Il y en a une qui est plutôt bien implantée à Beauvoir sur Niort, notamment, et qu'on voit beaucoup intervenir sur le Parc de Noron. C'est pour nous un enjeu d'attractivité et de visibilité de la destination Niort, pour des acteurs économiques qui eux pour le coup financent les activités qu'ils vont produire sur ces salons. Enfin, on ne perd pas de vue, aussi, que ce sont des outils qui contribuent à l'animation à la fois locale mais aussi associative et bien évidemment, aujourd'hui, nous sommes attentifs à ce qu'effectivement les associations dans une bonne mesure continuent à pouvoir profiter de ces équipements dans la mesure, à la fois nos disponibilités, de nos possibilités puisque Lucien-Jean l'a rappelé les tarifs on les vote collectivement. Si ils ne sont pas proches du tarif économique ou du prix de revient c'est nous qui allons compenser, mais ça c'est connu dès le départ. Aujourd'hui, on a deux équipements qui fonctionnent en silo chacun de leur côté, et l'idée c'est que pour ces mêmes équipements, qui sont dans le même périmètre, il puisse y avoir un guichet unique de commercialisation de cette destination Niort congrès, séminaires et différentes expos.

Monsieur le Maire :

Merci. Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Juste, il a été rappelé aussi que le personnel qui travaillait sur ces équipements, trouvait un intérêt qu'on lui redonne, justement, un grand intérêt. C'est aussi un outil d'investissement qui va nous permettre d'amener plus d'activité et je pense que tout le monde est rassuré et particulièrement ça a été exprimé par le personnel qui aujourd'hui fait du bon travail mais qui aura un meilleur outil pour travailler, je pense.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Non.

La DSP pour le Parc de Noron, c'est une vieille l'histoire puisqu'une délibération de principe avait été votée en 2012 par ma prédécesseure. Pour y parvenir et pour avancer, il fallait deux choses parce qu'elle n'avait pas été traduite en réalité.

1- rétablir les finances du budget annexe qui était très déficitaire, bien plus qu'il ne l'est aujourd'hui comme l'a rappelé Lucien-Jean LAHOUSSE ;

2- il fallait un projet.

La réalité, comme Dominique SIX l'a rappelé très justement et Lucien-Jean auparavant, c'est un enjeu de valoriser la destination et d'avoir en effet une capacité d'accueil et de propositions qui soient unifiées. L'Acclameur étant d'ores et déjà en DSP, il y avait un enjeu de s'intéresser au global, au moment où cette DSP Acclameur était à rediscuter.

Je rajouterai qu'il y a, en particulier, et pas que pour Noron mais surtout pour Noron, un enjeu d'investissements. Je mets le doigt sur la durée qui est proposée dans le principe. La durée est une durée qui permet l'investissement sur un parc qui en a besoin. Ce qui est estimé, en tout cas, à ce jour, c'est à peu près quinze millions d'euros d'investissement sur un parc comme Noron et nous avons des ambitions pour ce parc. Elles ont été en quelque sorte éprouvées par le Covid, par le lendemain du Covid, aujourd'hui nous savons, nous avons la confirmation de l'intérêt qu'il y a de faire quelque chose de très intéressant à Noron et que l'événementiel a sa place à Niort, en particulier parce que le paysage s'est sensiblement modifié, paysage rochelais, paysage pictavien, etc. Le site de Niort a un grand intérêt et c'est un site moteur en lien avec l'Acclameur, peut-être demain en lien avec d'autres établissements mais aujourd'hui c'est le socle, c'est la base. Pourquoi ne pas se refuser la possibilité qu'une commune qui ne serait pas forcément Niort veuille mettre une salle à disposition ou sous gestion en DSP ? On ne se ferme à rien, surtout sur une durée comme il est précisé de 15 à 20 ans, mais cette durée elle est surtout la durée de l'investissement et d'équilibre puisque c'est moins un sujet de rentabilité qu'un sujet d'équilibre et d'investissement. Le cahier des charges que nous aurons à voter précisera justement le périmètre et les sujets qui seront dedans. C'est tout cela que nous votons dans le principe du lancement d'une DSP et je me permets d'insister sur ces différents points.

En effet, on peut dire ce soir qu'avec cette délibération de principe nous commençons à organiser l'avenir de Noron de façon concrète et tangible et manifestement comme l'a souligné Philippe TERRASSIN, ce n'est pas sans susciter l'intérêt des agents qui y participent et qui ont envie de voir ce bel outil au service du territoire et je suis heureux qu'on puisse enfin avancer dans ce dossier-là. Merci.

Qui s'oppose ? Je vous laisse le temps, opposition.

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-54

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Approbation du marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Une consultation pour la passation du marché relatif à la gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages a été lancée.

L'objet de ce marché, d'une durée d'un an avec reconduction tacite jusqu'à trois fois, porte sur la gestion, l'entretien et la maintenance des parkings Moulin du Milieu, Brèche, Cure, Jacques de Liniers et Henri Gelin.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la SO SPACE, dont le siège social se situe à NIORT (79000), pour un montant annuel de 861 650 €HT soit 1 033 980 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec la SO SPACE conformément aux dispositions ci-dessus et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 5 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Monsieur le Maire, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE quittent la salle

Jeanine BARBOTIN ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte

Monsieur le Maire :

Je vais laisser la présidence à Rose-Marie NIETO puisque les trois délibérations prochaines portent sur la So Space et demande le déport de moi-même, de Christelle CHASSAGNE ou du porteur de sa voix, de Dominique SIX, de François GUYON et de Gérard LEFÈVRE. Ainsi, nous abordons les différents points. Rose-Marie je te laisse présider une fois que je serai sorti, répartir la parole et appeler aux votes et me rappeler quand les délibérations sont échues.

Rose-Marie NIETO :

La délibération suivante concerne l'approbation du marché de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages. Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On a passé un marché relatif à la gestion du stationnement des parkings du Moulin du milieu, Brèche, Cure, Jacques de Liniers et Henri Gelin. Au terme de cette consultation, le marché a été attribué à la So Space pour un montant annuel de 861 650 € HT. Ce marché est d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite trois fois, donc ça peut aller jusqu'à quatre ans.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ? Non.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-55

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Parkings -
Compensations - Exercice 2023 - Délibération
complémentaire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la So SPACE comprenant les parkings La Roulière, Marcel Paul, Hôtel de Ville et Saint Jean, il est prévu que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, le Conseil municipal vote chaque année une compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par le délégataire.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le Conseil municipal a par délibération du 14 décembre 2023 voté une compensation pour les parkings La Roulière et Saint Jean d'un montant de 109 298,00 € HT soit 131 157,60 € TTC.

La Ville de Niort souhaite afficher une transparence plus grande sur le sujet des compensations de service public, et donc y intégrer deux autres versements traités jusqu'à présent comme des prestations.

D'une part, le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 21 janvier 2000, la prise en charge par la Ville de Niort du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents ayant un abonnement.

Pour l'année 2023, la compensation tarifaire des abonnements mensuels et annuels : résident, actif et étudiant, représente un montant de 161 084,00 € HT soit 193 300,80 € TTC pour les 4 parkings concédés.

D'autre part, la Ville de Niort bénéficie de l'usage privatif d'un niveau du parking Hôtel de Ville pour le stationnement de ses véhicules. Cet espace, prévu d'être réservé à la Ville dès la signature des contrats de concession, implique la participation à ses charges d'entretien et de fonctionnement.

Le montant au titre de l'année 2023 pour l'entretien et le fonctionnement de cet espace privatif s'élève à 22 140,00 € HT soit 26 568,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements, résident, actif et étudiant, d'un montant de 193 300,80 euros au titre de l'année 2023 ;

- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation de service public correspondant aux charges d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de Hôtel de Ville, d'un montant de 26 568 euros au titre de l'année 2023.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 5 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

ROSE-MARIE NIETO

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Jeanine BARBOTIN ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

En illustration de ce que je disais pour la délibération concernant la future DSP, on a voté au mois de décembre pour le parking de la Roulière une compensation des tarifs à l'heure. Là, il s'agit de la compensation tarifaire des abonnements mensuels et annuels du tarif de la Roulière pour un montant de 193 300, 80 € TTC pour les quatre parkings concernés, c'est à dire la Roulière, Saint Jean, Marcel Paul et Hôtel de Ville.

Ça, c'est dans la lignée de ce qui avait été déjà acté auparavant et par ailleurs, dans le parking de l'Hôtel de Ville, la Ville dispose d'un espace privatif pour ces véhicules. La Ville règle tous les ans une somme à la So Space pour l'entretien et le fonctionnement de cet espace qui s'élèvent à 26 568 € TTC. Il est demandé d'approuver ces deux versements.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci, deux abstentions.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-56

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de service public - Contrat de concession du Parking souterrain Hôtel de Ville - Avenant n°8**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon les termes du contrat de concession du parking souterrain dénommé « Hôtel de Ville » entre la Ville de Niort et la SO SPACE en date du 3 janvier 1997, il est prévu que cette dernière assure la réalisation et l'exploitation du parking précité.

Dans son article 3 intitulé description technique, le contrat mentionne que « l'édifice à réaliser comprend environ 250 places de stationnement situées sur trois niveaux enterrés, dont vingt places environ seront réservées à la Ville ».

Afin de clarifier les modalités financières de facturation par la SO SPACE à la Ville de Niort des charges de fonctionnement et d'entretien des emplacements de stationnement intégrés à l'espace privatif, il est proposé un avenant n°8.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 au contrat de concession du parking Hôtel de Ville et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 5 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****ROSE-MARIE NIETO**

Jeanine BARBOTIN ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

C'est un avenant qui justement correspond à cet espace privatif pour lequel on signale la formule : c'est les charges d'exploitation de l'ensemble du bâtiment, divisé par le nombre total de places de parking, multiplié par le nombre de places qu'il y a dans cet espace privatif. En fait, on fait passer cet avenant qui a toujours été appliqué mais comme on est en train de revoir toutes les relations financières qu'on a entre la Ville et la So Space ce n'était pas formellement écrit qu'il faille appliquer cette formule et ce paiement donc ça régularise quelque chose qui existe depuis l'origine de l'existence de ce parking.

Rose-Marie NIETO :

Avez -vous des questions ? Non.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions, merci.

Adoptée.

Vous pouvez faire rentrer quelques collègues, Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE.

Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-57

Direction des Finances**SEMIE - Apport en numéraire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) envisage une augmentation de capital en numéraire. Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital (art.6 des statuts de la SEMIE)

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du développement stratégique de la SEMIE.

La genèse de ce projet remonte à 2018. Des réflexions ont amené la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Banque des Territoires à collaborer sur l'avenir de la SEMIE : développer et diversifier l'activité économique de la SEMIE, développer des activités de production immobilière et de développement spécifique en immobilier commercial, travailler à tendre vers un modèle d'autonomisation financière.

En 2023, le Conseil d'administration a validé le plan stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques, depuis son socle solide de société patrimoniale et de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Désormais le nouveau cap stratégique de la SEMIE est d'accompagner la collectivité afin de répondre aux enjeux/besoins territoriaux en matière de développement urbain en tant qu'outil opérationnel de l'action publique. Il s'agit de :

- renforcer l'intervention de la SEMIE sur le champ de l'habitat notamment en :
 - diversifiant les logements produits en répondant aux besoins du territoire et en accélérant les parcours résidentiels : promotion immobilière, projets en accession, etc... ;
 - produisant des logements en accession ;
 - accélérant la production en volume et en rythme d'opérations.
- devenir un opérateur urbain :
 - en capacité d'assurer une qualité urbaine sur des enjeux de requalification dans des tissus existants ;
 - en capacité d'intervenir dans les centres bourgs et en centre ancien, dans les ruralités et fonciers de l'agglomération ;
 - en capacité de répondre au besoin des territoires en matière d'aménagement, réhabilitation, et équipements économiques, culturels, de loisirs, etc... ;
 - en développant les activités dont le territoire a besoin : le portage foncier des locaux, la structuration de l'offre commerciale, l'expertise et l'ingénierie territoriale ;
 - en produisant une offre de services au soutien des activités.

L'augmentation de capital a été calibrée sur les travaux de modélisation du plan de développement de la SEMIE lui permettant de le réaliser sans devoir arbitrer ou obérer ses perspectives et opportunités à court-moyen terme.

Afin de mettre en œuvre son plan de développement stratégique, l'augmentation de capital globale envisagée par la SEMIE (nature et numéraire) objective une levée de fonds de 5 648 713 € (apports en nature et en numéraire), avec l'émission de 11 599 nouvelles actions. L'apport en numéraire des actionnaires de 3 998 757 € représente l'émission de 8 211 actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au nominal de 35 €, assorti d'une prime d'émission de 452 €. La valeur réelle du titre unitaire est donc égale à 487 €.

La Ville de Niort est l'actionnaire principal et historique de la SEMIE. Dans le cadre de cette augmentation de capital, l'apport en numéraire de la Ville de Niort s'élève à 455 345 € aboutissant à l'attribution de 935 actions, soit 32 725 € au titre de l'augmentation de capital et 422 620 € au titre de la prime d'émission des titres. A l'issue de cette augmentation de capital, la Ville de Niort détiendra 49 % du capital de la SEMIE.

Le projet de modification du capital social est joint en annexe.

Les actions seront libérées en totalité lors de leur souscription, la période de souscription est fixée au siège social de la SEMIE du 8 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus. Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cet apport en numéraire va entraîner une modification de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, la Ville de Niort doit, en qualité d'actionnaire public, approuver au préalable cette modification statutaire.

En application de l'article L225-34 du code de commerce, l'augmentation définitive du capital sera entérinée si les souscriptions atteignent 75% de l'augmentation du capital décidée. Dans l'hypothèse où l'augmentation du capital ne serait que partielle, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de capital social de la SEMIE selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE relatif au capital social joint en annexe ;
- autoriser les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMIE à voter en faveur de l'augmentation du capital social de la SEMIE, et les doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- souscrire à l'augmentation de capital de la SEMIE de la Ville de Niort à hauteur de 32 725 € assorti d'une prime d'émission de 422 620 € soit un versement total de 455 345 € ;
- autoriser la prise de toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT et Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU, Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 33 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 8 |
| Excusé : | 2 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Romain DUPEYROU et Michel PAILLEY quittent la salle

Rose-Marie NIETO :

Doivent sortir Madame LARRIBAU, Madame ROUILLÉ-SURAUULT, Jérôme reste dehors, Messieurs GUYON, MARTINS, HÉBRARD, DUPEYROU et PAILLEY.

Dominique SIX :

Je vous propose que nous passions à la délibération 96 page 56. Lucien-Jean, l'apport en numéraire.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On a déjà eu l'occasion de parler du plan stratégique de la SEMIE qui a été validé par son Conseil d'administration et qui prévoit la diversification de ses activités économiques qui sont décrites dans le reste de la délibération.

- renforcer l'intervention de la SEMIE ;
- devenir un opérateur urbain ;
- d'être et de développer ses activités dans le domaine de l'expertise et l'ingénierie territoriale pour être un peu notre acteur dans l'urbanisme local.

Pour qu'elle puisse fonctionner, il faut procéder à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital a été évaluée à 5 648 713 € et sera réalisée de deux façons.

- une part avec un apport en nature de la Ville qui a déjà été évoqué, c'est le parking du Mûrier et l'îlot correspondant ;
- le reste en apport en numéraire de la part des actionnaires à hauteur de 3 998 757 €.

La Ville de Niort est l'actionnaire principal historique de la SEMIE. Dans cette opération de capital elle amène son apport en nature et un numéraire de 455 345 € au titre des actions et au titre de l'augmentation de capital 422 620 € soit au total 877 965 €.

Tout le monde ne participera pas, vous le verrez dans le tableau qui est joint à cette augmentation principale, il y en a qui participe plus qu'au prorata. Au global, la détention d'après cette opération des parts de la SEMIE sera pour :

- la Ville de Niort 49,04% comparé au 51% auparavant que nous avons voté en décembre,
- l'Agglo passera de 8,70% à 10,2% de l'apport.

La plupart des autres actionnaires abondent au prorata de ce qu'ils avaient sauf :

- la Caisse des dépôts qui passe de 7,85% à 8,74% ;
- la MAAF qui n'abonde pas qui voit sa part baisser ;
- le Crédit Mutuel Océan abonde et passe de 2,74% à 3,19% de l'opération ;
- la CCI79 n'abonde pas dans cette opération et son apport passe de 0,80% à 0,69%.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions au sujet de cette délibération ? Merci, on passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Merci pour votre vote.

On peut demander à Monsieur le Maire et à nos collègues élus de rentrer.

Monsieur le Maire, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Romain DUPEYROU et Michel PAILLEY reviennent en séance

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-58

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Modification du nombre de représentants
de la Ville de Niort - Organismes internes et
externes - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) -
Désignation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

L'article 15 des statuts de la SEMIE relatif à la composition du Conseil d'administration dispose que « *La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus qui prennent le titre d'« Administrateurs »* ;

Proportionnellement au capital détenu, un siège supplémentaire revient à la Ville de Niort.

Il est proposé de désigner Madame Rose-Marie NIETO en qualité de représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Par ailleurs, il est proposé de remplacer Monsieur Romain DUPEYROU par Madame Jeanine BARBOTIN au Conseil d'Administration de la SEMIE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le passage de 7 à 8 représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE ;

- désigner Mesdames Jeanine BARBOTIN et Rose-Marie NIETO en qualité de représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE.

Les élus représentants la Ville Niort au Conseil d'Administration de la SEMIE sont désormais :

- Jérôme BALOGE
- François GUYON
- Elmano MARTINS
- Véronique ROUILLÉ-SURAUULT
- Thibault HÉBRARD
- Anne-Lydie LARRIBAU
- Jeanine BARBOTIN
- Rose-Marie-NIETO

Mesdames Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO et Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 3
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Rose-Marie NIETO et Jeanine BARBOTIN quittent la salle

Monsieur le Maire :

Nous allons aborder la délibération page 60, je propose à Rose-Marie NIETO et Jeanine BARBOTIN de bien vouloir se retirer.

Au titre d'une précédente délibération qui modifie le nombre de représentants de la Ville et du remplacement de Romain DUPEYROU et au regard de la délégation commerce de Jeanine BARBOTIN et des responsabilités de Rose-Marie NIETO, il vous est proposé de les désigner au Conseil d'administration de la SEMIE.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Elles peuvent revenir.

Rose-Marie NIETO et Jeanine BARBOTIN reviennent en séance

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-59

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion pour l'exercice des fonctions référent déontologue, référent lanceurs d'alerte et référent laïcité - Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En conformité avec la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale et le décret sur le cumul d'activités, la Ville de Niort et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ont mis en place un partenariat sur le champ de la fonction de référent déontologue et laïcité depuis le 1er avril 2020.

A compter de 2024, il est proposé de poursuivre cette collaboration qui regroupera plusieurs Centres de Gestion néo-aquitains.

Cette mission est proposée au tarif forfaitaire annuel de 750,00 €.

Les modalités sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion pour l'exercice des fonctions de référent déontologue, référent lanceurs d'alerte et référent laïcité auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour une durée de trois ans et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-60

Direction Ressources Humaines**Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) - Convention d'adhésion - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°2019-828 du 08 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Vu la circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion 79 (CDG79) n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement ;

Vu l'information portée à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité au Travail sur la mise en place de la mission par le CDG79 ;

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L135.6 du Code général de la fonction publique (CGFP) et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif :

- à pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452.43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du Centre de Gestion 79 (CDG79) et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Ladite convention est jointe à cette délibération.

Le montant du conventionnement comprend :

- une part fixe correspondant à une adhésion annuelle pour les collectivités et établissements publics non affiliés de 150 € ;

- une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 € l'heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres telle qu'annexée à la présente délibération et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-61

Direction du Secrétariat Général**Modalités de prise en charge des frais des agents
et des élus**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L723-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux frais de déplacement des agents ;

Vu les articles L2123-18 et suivants, R2123-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux remboursements des frais des élus ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 22 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux de remboursement des frais de mission des agents de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 1999 relative aux frais de représentation du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des Elus ;

Depuis l'adoption de la délibération relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2020, les décrets et arrêtés régissant les modalités de frais de déplacement ont fait l'objet de plusieurs modifications réglementaires et législatives.

Il convient par conséquent d'actualiser le dispositif de la Ville de Niort afin de tenir des comptes des évolutions réglementaires précitées lesquelles ne nécessitent pas d'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compte tenu de leur nature réglementaire. Il s'agit également de préciser dans le règlement ci-joint certaines dispositions, notamment en matière de frais de représentation des agents et des élus. Dans une optique de lisibilité, les modifications effectuées seront réunies dans le règlement en annexe à la présente délibération et seront portées à la connaissance des personnels via une communication interne dédiée.

Les principales modifications intervenues depuis l'adoption de la délibération du 15 décembre 2020 sont les suivantes :

- L'arrêté du 20 septembre 2023 prévoit une revalorisation des taux de remboursement des frais de mission des agents publics.

Ainsi :

- le taux de base de remboursement des frais d'hébergement précédemment fixé à 70 euros est porté à 90 euros ;
- le taux de remboursement des frais d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 euros (auparavant fixé à 120 euros) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;
- le taux de base de remboursement des frais de repas est relevé à 20 euros (au lieu de 17,5 euros) pour la France métropolitaine ;
- le détail des taux se fait suivant la zone géographique prévue par le tableau reproduit dans l'arrêté mentionné supra.

- Le décret du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge des abonnements des agents aux transports publics pour leurs trajets pendulaires. Le décret augmente la prise en charge du titre de transport collectif. Cette prise en charge est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023.

- Le décret du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique est venu codifier les dispositions relatives aux frais de représentation des agents. Cette évolution permet également de préciser au travers de cette délibération les modalités de mise en œuvre et le périmètre des dépenses éligibles aux frais de représentation.

- Des dispositions législatives sont venues préciser le droit à la formation des élus, notamment en matière de crédits à réserver, de thématiques prioritaires et de pilotage de ce droit à la formation des élus. Le règlement en annexe vient préciser ces éléments.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de prise en charge des frais des agents et des élus tels que prévus dans le règlement annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-62

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de
la Communauté d'Agglomération du Niortais
auprès de la Ville de Niort - Direction de la
Commande Publique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont voté en décembre 2023 un Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun pour répondre conjointement aux Objectifs de Développement Durable à travers la commande publique.

Ils partagent les mêmes objectifs d'achat durable, et sollicitent des partenaires du même bassin économique.

Par ailleurs, plusieurs directions de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort partagent la même gouvernance sous la direction d'une Direction Générale mutualisée.

Le plan d'actions du SPASER étant commun aux trois structures, la mise en œuvre des fiches actions devra être conjointement réalisée et la mesure des résultats obtenus sera consolidée à l'échelle des trois structures. Un portage commun semble donc pertinent.

En 2023 la Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté une chargée de mission achat et développement durable qui a mené les travaux de construction du SPASER et qui dispose d'une compétence spécifique dans le domaine des achats responsables.

Dans un souci de cohérence d'action au niveau du territoire en matière de commande publique responsable, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale, la chargée de mission achat et développement durable à hauteur de 15% de son temps de travail et ce, à compter du 15 avril 2024. Elle aura pour principales missions :

- l'animation et le suivi du SPASER pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- le pilotage de certaines actions communes aux trois collectivités ;
- le suivi des engagements de la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la loi AGECE.

Elle sera, comme à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur partagé de la Commande Publique au sein du pôle Ressources.

Elle conservera ses missions d'accompagnement des directions dans leurs achats à la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que celles liées au développement des groupements de commandes communautaires.

Vu l'accord de l'agent sur les conditions de la mise à disposition;

Cette mise à disposition partielle, se fera à hauteur prévisionnelle de 15 % d'un équivalent temps plein sur la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2027.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de 15 % d'un équivalent temps plein (ETP) d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort et de son Centre Communal d'Action Sociale du 15 avril 2024 au 14 avril 2027, et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-63

Direction Ressources Humaines**Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du 8 mars 2010 portant sur les modifications tarifaires applicables au Parc Expo ;

Vu la délibération n°D-2015-61 du Conseil municipal du 13 mars 2015 portant sur la modification des tarifs de mise à disposition des salles du Parc des Expositions et des prestations associées ;

Vu la délibération n°D-2022-459 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant sur la convention cadre de financement et de fonctionnement avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu la délibération n° D-2023-464 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur « Subvention en nature – utilisation des salles municipales – centre de rencontre et de communication – Comité des Activités Sociales et Culturelles – Fête du Nouvel An 2024 ;

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la Ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes d'aides financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs.

Sont membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), du Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et du Restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La dernière convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC. Elle reprend le modèle des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) entre administration et association qui permettent de fixer pour plusieurs années les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini.

Une discussion s'est engagée entre le collectif employeurs et le CASC pour définir les termes de ce nouveau conventionnement. Attaché aux actions menées par le CASC au bénéfice des agents, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont souhaité inscrire le partenariat avec le CASC sur une nouvelle durée de 3 ans.

Malgré les incertitudes en matière de prévision budgétaire sur les prochains exercices, le collectif employeur souhaite garantir un niveau fixe de subventionnement au CASC sur la durée du conventionnement.

En accord avec le CASC, des objectifs de travail sont intégrés dans le conventionnement en matière d'amélioration de la communication de l'offre aux adhérents et de diversification pour continuer à accompagner les agents en matière d'offre sociale et culturelle. Parallèlement, les modalités d'occupation par le CASC des locaux municipaux sont reconduites, avec un loyer fixé pour les trois prochains exercices.

Enfin, le CASC organise plusieurs évènements (fête annuelle, repas des aînés, assemblée générale). Dans la continuité des différentes délibérations prises en la matière, il est proposé de continuer le dispositif de gratuité pour ces locations pour soutenir l'action du CASC au bénéfice des adhérents.

Ce principe prendra la forme du gratuité complète pour la fête annuelle du CASC (location, gardiennage, prestation ménage, matériel, main d'œuvre hors frais de dossier). Pour les autres évènements, la gratuité portera uniquement sur la prestation de location de la salle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre entre le Comité d'Activités Sociales et Culturelles et la Ville de Niort du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et autoriser sa signature ;

- poursuivre les dispositifs de gratuité en matière d'utilisation des salles municipales et du Parc des Expositions dans les conditions définies dans la présente délibération et les valoriser en subvention en nature à hauteur des tarifs adoptés chaque année par le conseil municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-64

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Directeur de la Commande Publique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 approuvant la mise à disposition du directeur de la Commande Publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Il est proposé de reconduire à l'identique la mise à disposition à temps partiel à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein sur la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

Ces modalités figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de 20% d'équivalent Temps Plein (ETP) d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-65

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de vacances de poste, la Ville de Niort a lancé des procédures de recrutement afin de pourvoir les emplois suivants :

| Poste | Direction | Cadre d'emploi |
|--|---|------------------------------------|
| Agent de cimetières fossoyeur | Direction Accueil Formalités Citoyennes | Adjoint technique Catégorie C |
| Responsable équipe serrurerie et petites interventions | Direction des Espaces Publics | Agent de maitrise Catégorie C |
| Chef de service déplacements urbains | Direction Règlement Attractivité Urbaine | Attaché territorial Catégorie A |
| Technicien en santé environnementale | Direction de Projet Risques Majeurs et sanitaires | Technicien Catégorie B |
| Chargé d'études et de programmation urbaine | Direction Action Cœur de Ville | Ingénieur Catégorie A |

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...)2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;* »

Suite aux appels à candidatures publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de titulaires correspondant au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que, en application des articles 332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi indiqué et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-66

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle - Manifestations culturelles - Année 2024**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant.

A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants et modalités de rémunération :

| Type d'intervenants | Modalités de rémunération |
|----------------------------------|---------------------------|
| Directeur technique | 23,00 € l'heure |
| Conseiller technique | 23,00 € l'heure |
| Régisseur général | 21,00 € l'heure |
| Régisseur principal / Technicien | 18,00 € l'heure |
| Régisseur / Technicien | 15,00 € l'heure |
| Technicien | 12,00 € l'heure |
| Artiste | Cachet |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2024 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-67

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les besoins de la Ville de Niort et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial, du 21 mars 2024, au regard des suppressions de poste ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de faire évoluer le tableau des emplois de la Ville annexé au budget et d'engager le crédit nécessaire au chapitre budgétaire correspondant.

Aussi, il est proposé une nouvelle présentation des emplois et des effectifs permettant une meilleure lisibilité des informations à l'attention du conseil et de suivi des postes au sein de la collectivité. Elle fait notamment mention du grade (de recrutement) ou, le cas échéant, les grades (d'ouverture maximum) correspondant à l'emploi créé et si ce dernier est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

Création d'emplois

| Pôle | DIRECTION | EMPLOI | Grade(s) | | Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel | Durée du travail | Catégorie(s) d'emplois | Nombre |
|--|--|--|--|---|---|------------------|------------------------|--------|
| | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | | |
| Pôle Développement Durable du Territoire | Direction Développement durable et Transition Ecologique | Chargé(e) de projet Niort Durable 2030 | Rédacteur principal de 2ème classe Attaché | Rédacteur principal de 1ère classe Attaché Principal | Oui | TC | B/A | 1 |
| | | Assistant(e) développement durable | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Oui | TC | C | 1 |
| | | Animateur(rice)/ Coordinateur(rice) EEDD | Animateur | Animateur principal de 1ère classe | Oui | TC | B | 1 |
| | | Eco-animateur(rice) | Adjoint d'animation territorial | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | Oui | TC | C | 1 |
| | | Chargé(e) de mission Biodiversité et Environnement | Attaché Ingénieur | Attaché Principal Ingénieur Principal | Oui | TC | A | 1 |
| | | Chargé(e) de projet Enjeux climatiques, Paysages et Accompagnement au Développement Durable des projets de la collectivité | Technicien principal de 2ème classe Ingénieur | Technicien principal de 1ère classe | Oui | TC | B/A | 1 |
| | | Chargé(e) de mission biodiversité | Attaché Ingénieur | Attaché Principal Ingénieur Principal | Oui | TC | A | 1 |
| | | Chargé(e) de mission paysage et données environnementales / Référent(e) Accessibilité Ville de Niort | Attaché Ingénieur | Attaché Principal Ingénieur Principal | Oui | TC | A | 1 |

| Pôle | DIRECTION Service | EMPLOI | Grade(s) | | Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel | Durée du travail | Catégorie(s) d'emplois | Nombre |
|--------------------------------------|--|---|---|---|--|---------------------|---------------------------|--------|
| | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | | |
| Pôle Vie de la Cité et du Territoire | Direction Animation de la Cité Service Parc des expositions | Responsable du service Parc des expositions | Attaché | Attaché Principal | Oui | TC | A | 1 |
| | Direction Accueil et Formalités Citoyennes Service Etat- Civil / Titres d'identité | Agent(e) d'état civil | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | TC | C | 1 |
| | Direction Accueil et Formalités Citoyennes Service Accueil général et demandes de proximités | Chargé(e) d'accueil | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Oui | TC | C | 1 |
| Pôle Ressources | Direction de la Commande Publique et de la Logistique Service Conciergerie Logistique Entretien Sécurisation | Agent technique polyvalent logistique | Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | Oui | TC | C | 1 |
| Pôle Ingénierie Technique | Direction Patrimoine & Moyens Service Conduite d'Opérations MOE | Cheffe / chef de projets expert | Ingénieur | Ingénieur principal | Oui | TC | A | 2 |
| | | Cheffe / chef de projets | Technicien principal de 2ème classe Ingénieur | Technicien principal de 1ère classe | Oui | TC | B/A | 3 |

Suppressions d'emplois

| Pôle | DIRECTION Service | EMPLOI | Grade(s) | | Durée du travail | Catégorie(s) d'emplois | Nombre |
|---|--|---|--|--|------------------|---------------------------|--------|
| | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | |
| Pôle Vie de la Cité et du Territoire | Direction Animation de la Cité | Responsable du service Parc des expositions | Directeur territorial | | TC | A | 1 |
| | Service Parc des expositions | | | | | | |
| Pôle Ressources | Direction de la Commande Publique et de la Logistique | Concierge | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1ère classe | TC | C | 1 |
| | Service Conciergerie Logistique Entretien Sécurisation | | | | | | |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les créations et suppressions figurant dans les tableaux des emplois et des effectifs proposés.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-68

Direction de l'Education**Carte scolaire - Création d'une école primaire par fusion d'établissements - Ecole Paul Bert**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de faciliter la gestion des effectifs scolaires et des moyens associés, il est proposé la création d'une école primaire se matérialisant par la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de l'établissement Paul Bert, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ce nouveau fonctionnement permettra :

- une plus grande disponibilité du directeur pour les familles en raison d'un temps de décharge supplémentaire ;
- une meilleure lisibilité pour les familles, avec un seul directeur pour la durée de la scolarité primaire ;
- une dynamique pédagogique commune ;
- une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, des conseils des maîtres ;
- une plus grande efficacité dans la communication et le travail partenarial ;
- une gestion globalisée des effectifs.

Considérant que la commune a la responsabilité de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

Après avoir consulté les parents d'élèves et les enseignants, lors d'un conseil extraordinaire ayant eu lieu le 15 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, par la fusion des écoles maternelle et élémentaire Paul Bert en une seule entité dénommée « Ecole primaire Paul Bert ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Rose-Marie NIETO :

Nous proposons la création d'une école primaire au niveau de l'école Paul Bert. On vous propose la fusion de la direction de la maternelle et de l'élémentaire, rien ne change au niveau des écoles c'est juste l'entité juridique qui est modifiée de manière à faciliter les liens et surtout pour permettre une meilleure gestion des projets éducatifs au sein de l'école puisqu'un même directeur suivra les enfants de la petite section jusqu'au CM 2. Ça permet d'avoir une meilleure connaissance et un meilleur travail d'équipe parce que souvent sur Niort on a pas mal de petites écoles maternelles, par exemple à Paul Bert il y a trois classes en maternelle. Donc, le fait de se retrouver avec cinq ou six classes en élémentaire, ça permet d'avoir un groupe de d'enseignants qui est plus dynamique avec des projets plus intéressants. C'est un partenariat que l'on fait avec l'Éducation Nationale et c'est l'Éducation Nationale qui nous propose chaque fois justement des groupes scolaires qui sont pertinents. On a déjà sept écoles primaires sur Niort et ça se passe très bien ailleurs. Ils l'ont proposé dans deux autres écoles mais le Conseil d'école l'avait refusé donc nous n'avons pas poursuivi le travail avec ces deux écoles là. Par contre, pour Paul Bert, le Conseil d'école a voté positivement ce projet, c'est pour ça que nous proposons cette fusion pour le mois de septembre.

Monsieur le Maire :

Absolument, ça ne se fait jamais contre l'avis du Conseil d'école, mais avec leur avis favorable. Oui, Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Cette fusion s'inscrit dans un cadre plus global à l'échelle du Département d'une quarantaine de suppressions de postes ce qui est en-dehors de la Ville de Niort, quand même dans un contexte global de rationalisation des moyens, si je reprends les termes de l'administration et d'un CDEN qui se déroulera demain, qui étudiera ces suppressions-là. Les arguments qui sont pointés ici, sont entendables mais ne sont pas liés à la création d'une école primaire puisque la lisibilité pour les familles, ça marche quand tout le monde fonctionne bien dans les deux écoles, la dynamique pédagogie commune, ça marche quand tout le monde s'entend bien dans les deux écoles, la meilleure concertation, ça marche quand tout le monde s'entend bien dans les deux écoles. On parle donc plutôt d'aventure humaine que d'organisation en elle-même puisque je pourrais vous citer des principes d'écoles primaires dans lesquelles ça ne fonctionne pas cette concertation, cette lisibilité, la meilleure communication, etc.

On est bien sur un ajustement purement technique qui ne donne pas toujours la plus grande disponibilité du directeur parce que pour qu'il y ait disponibilité du directeur il faut qu'il y ait suffisamment d'enseignants, je ne reviens pas là non plus sur les difficultés qu'on a au quotidien avec des enseignants pas présents, pas remplacés ou des directeurs d'écoles qui ne peuvent pas faire leur décharge parce qu'il n'y a pas le personnel en face qui permet d'assurer de manière efficace ces décharges-là.

On va laisser passer et on va approuver puisque comme vous l'avez dit le Conseil d'école lui est favorable à cette opération-là, donc on va laisser filer. Mais retenons, quand même, le contexte complexe d'un ministère qui aujourd'hui n'est pas à la hauteur des attentes que peuvent avoir les familles en termes de remplacement, en termes de volume d'enseignants pour les classes, en termes de face-à-face pédagogique. Voilà, on arrête là parce que le constat pourrait être plus noir que ça.

J'attire votre attention, j'en profite sur la place qu'ont les élus au Conseil Départemental de l'Education Nationale, puisque le corps des élus est représenté par six élus, qui très souvent votent pour les suppressions de classes à l'échelle départementale. Il peut y avoir un exercice commun de pressions amicales auprès de nos collègues qui nous représentent pour qu'ils soient attentifs à la question des suppressions de classes.

Monsieur le Maire :

Merci. Sur l'enjeu, c'est un projet d'école effectivement c'est pour ça que ça ne se fait jamais contre et qu'au contraire on peut bâtir des choses très intéressantes dès lors qu'il y a le collège enseignants et parents favorables. C'est bien l'esprit qui est le nôtre.

Veuillez excusez Lucien-Jean LAHOUSSE qui est élu d'astreinte ce soir et qui manifestement est mobilisé.

Y a -t-il des questions ? Oui, Madame FALSE.

Julia FALSE :

Justement, on voulait savoir si il allait y avoir des suppressions de postes ?

Rose-Marie NIETO :

Suppression de postes quand il y a une fusion ? Non, il n'y a pas de suppression de postes, c'est juste une question d'organisation. Il n'y a plus qu'un directeur sur l'école mais le directeur, en général, est enseignant dans une classe donc il restera enseignant. Après c'est une réorganisation dans les équipes et parfois le directeur change d'école si ça ne lui convient pas mais il n'y a pas de suppression de poste, non pas du tout.

Monsieur le Maire :

On ne participe pas à une logique d'économie du Ministère de l'Éducation Nationale, on participe à un projet scolaire. Comme l'a dit Rose-Marie NIETO, quand on est dans des établissements en maternelle où il n'y a que trois classes, il peut être très intéressant pour le lien, en effet, maternelle-élémentaire d'avoir une même direction, une même communauté éducative pour partager un certain nombre de sujets. Ce qui n'empêche pas les enseignants de maternelle de se retrouver sur les sujets qui leur sont propres. De la même façon qu'il y a des passerelles qui existent entre petite enfance et maternelle. Là, on est vraiment sur un projet scolaire à l'échelle d'une école. La Ville n'a rien d'autre à gagner que de permettre l'avancée et de pouvoir aussi avoir un interlocuteur qui soit à l'échelle de l'ensemble de l'école et qui organise le projet scolaire. Ça ne se fait jamais contre l'avis des parents et des enseignants qui se retrouvent au sein du Conseil d'école. Que ce soit clair puisque Coubertin, en particulier, et Proust l'ont refusé donc il n'y a aucun problème.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-69

Direction de l'Education**Convention de partenariat - Apiscope - Année 2024
- Abeilles etc.**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à l'association « Abeilles etc. » en partenariat avec le Département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope, l'atelier des abeilles ». Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique, appelée Apiscope, sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin, depuis 2013, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation d'une ruche en ville ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Niort, l'association « Abeilles etc. » et l'établissement scolaire fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

L'association met à disposition de l'établissement un Apiscope. En cas d'intervention pour remplacer l'Apiscope dans l'hypothèse d'une perte de la colonie, la Ville de Niort versera une somme de 600,00 euros.

Le remplacement ne pourra intervenir qu'à une seule reprise dans l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Abeilles etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-70

Direction de l'Education**Prêt de l'exposition "Histoire, sport et citoyenneté"
- Convention avec la CASDEN Banque populaire**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 organisés en France cette année, la CASDEN Banque Populaire a constitué une exposition composée de 30 affiches, reprenant l'historique des Jeux Olympiques depuis leurs créations, en mettant en avant sur chacune d'elle, une valeur et un athlète.

Cette exposition s'adresse aux élèves à partir du CM2.

La CASDEN Banque Populaire met à disposition gratuitement l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » en format affiches 60x80cm pour soutenir la promotion du sport à l'école et des valeurs de l'Olympisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la CASDEN Banque Populaire pour la mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-71

Direction de l'Education**Convention d'aide aux loisirs - Année 2024 -
Accueil de Loisirs sans Hébergement - Caisse
d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, afin que les familles aux ressources les plus modestes, bénéficient d'un soutien financier pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'aide aux loisirs versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est donc perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

Pour l'année 2024, elle s'élève à :

- 9,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 0 et 550,00 € ;
- 4,00 € par jour pour les familles dont le Quotient familial (QF) est compris entre 551,00 € et 770,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention « Aide aux loisirs 2024 » à souscrire et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-72

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Appel à projets
jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC Les Chemins
Blancs - CSC du Parc - EREA LEA Françoise Dolto**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
 - « Découverte de son territoire » qui se déroulera du 15 au 26 avril 2024 aux alentours de la Ville de Niort, prévu pour 16 jeunes de 11 à 17 ans ;
 - « Aller vers les jeunes » qui se déroulera en 2024 les mercredis après-midi et les vacances scolaires sur la place de la Brèche et devant le Lycée Jean Macé et à destination de l'ensemble des jeunes présents sur l'espace public du territoire d'intervention du CSC.
- le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de ses projets :
 - « Séjour passerelle » qui se déroulera du 23 au 26 avril 2024 à la base de plein air à, LE BLANC (36300) et qui accueillera 24 jeunes de 9 à 12 ans habitant sur les territoires d'intervention des CSC Les Chemins Blancs, Sainte Pezenne et Champclairot-Champommier ;
 - « Inter CSC Jeux Olympiques » prévu du 15 au 19 avril 2024 et prévu pour 60 jeunes de 11 à 17 ans.
- le Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de ses projets :
 - « Animations 10-13 ans », activités passerelles proposées une fois par mois aux jeunes âgés de 10 à 13 ans sur l'ensemble de l'année 2024 ;
 - « Atelier Rap », prévu en 2024 chaque mardi hors vacances scolaires et ouvert à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans du territoire d'intervention du CSC ;
 - « Quartier en fête » qui se déroulera Place Louis Juvet le samedi 15 juin 2024 et à destination de l'ensemble des habitants du territoire d'intervention du CSC ;
 - « Séjour été », prévu du 19 au 24 avril 2024 sur l'île d'Oléron pour 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans.
- l'Etablissement Régional et Lycée d'Enseignement Adapté (EREA LEA) Françoise Dolto dans le cadre de son projet :
 - « Ma classe aux JO » qui permettra à 10 jeunes Niortais d'aller aux jeux paralympiques le 3 septembre 2024 à Paris.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes et autoriser leurs signatures :

| Associations | Montant de la subvention (en €) |
|---|------------------------------------|
| CSC Centre-Ville – Découverte de son territoire | 400,00 |
| CSC Centre-Ville – Aller vers les jeunes | 800,00 |
| CSC Les Chemins Blancs – Séjour passerelle | 1 500,00 |
| CSC Les Chemins Blancs– Semaine inter-CSC Jeux Olympiques | 600,00 |
| CSC du Parc – Animations 10-13 ans | 800,00 |
| CSC du Parc – Atelier Rap | 1 000,00 |
| CSC du Parc– Quartier en Fête | 800,00 |
| CSC du Parc – Séjour été | 800,00 |

- autoriser le versement aux associations concernées des subventions afférentes ;

- autoriser le versement à EREA LEA Françoise Dolto d'une subvention de 150,00 € dans le cadre du projet « Ma classe aux JO ».

Départ de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-73

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association des Parents d'Elèves "école Louis Aragon"**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Aragon de Niort, il est proposé de lui mettre à disposition des locaux au sein du Groupe Scolaire Louis Aragon sis 12 rue du Côteau Saint Hubert à Niort.

La convention d'occupation est prévue pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Aragon de Niort et autoriser sa signature ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 720,00 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-74

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Association "Les P'tits Potes de Niort"**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'association « Les P'tits Potes de Bert », il est proposé de mettre à disposition de l'association des locaux au sein du Groupe Scolaire Paul Bert, élémentaire et maternelle sis 8 rue Paul Bert à Niort.

La convention d'occupation proposée est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720,00 € et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 720,00 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Les P'tits Potes de Bert » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-75

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention aux associations culturelles -
Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Cie La Chaloupe - Carnaval 2024**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- aide à la structuration ;
- 2- aide au projet de création ;
- 3- aide à la diffusion ;
- 4- aide au projet d'action culturelle ;
- 5- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 3ème édition du Carnaval qui s'est déroulée à Niort le vendredi 22 mars 2024 dans le quartier de la Tour Chabot/Gavacherie. Coordonné par la Compagnie La Chaloupe, ce projet participatif, co-construit avec les habitants et les différents acteurs du quartier, inclut des spectacles accueillis en diffusion par la Compagnie La Chaloupe.

La Ville de Niort a accompagné financièrement les deux premières éditions par une subvention exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 s'établit à 25 110,00 €

Il vous est proposé de verser une subvention, en 2024, d'un montant de 2 132,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association La Compagnie La Chaloupe ;

- autoriser sa signature ainsi que le versement à l'association La Compagnie La Chaloupe de la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-76

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Studio N -
Soirée projection courts-métrages**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Association Studio N qui organise une soirée de projection de courts métrages réalisés par de jeunes cinéastes locaux. Cet événement se déroulera le samedi 1er juin 2024 au CGR de Niort, un échange entre l'équipe de réalisation et le public suivra la projection.

Studio N est une association Niortaise de réalisation audiovisuelle. Créé en 2018, Studio N compte près de 400 membres, a déjà réalisé une quinzaine de films dont 13 courts-métrages et a participé à plusieurs festivals.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Studio N.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Baptiste DAVID :

L'association Studio N qui organise une projection de courts-métrages le 1er juin 2024. Une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci Baptiste. On saluera, d'ailleurs, le travail qu'ils ont mené en Ukraine.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire :

Lucien-Jean LAHOUSSE a donné son pouvoir à Dominique SIX.

Procès-verbal CM 25 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-77

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association
CHANSON - Spectacle "Métamorphoses"**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'Association « Chanson » qui organise un spectacle chants et théâtre au mois d'avril à Niort. Le spectacle est intitulé « Métamorphoses ». Sept représentations de ce spectacle seront données au Patronage Laïque, les 4, 5, 6, 11 et 12 avril 2024 à 20h30 ainsi que le 13 avril 2024 à 14h30 et 20h30.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association « Chanson ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-78

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Cinétalia -
Festival**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association « Cinétalia » qui organise le deuxième Festival CINETALIA au mois d'avril 2024 à Niort.

Le festival a pour objet de promouvoir le cinéma italien auprès du bassin Niortais et des territoires proches, ainsi que des collégiens et lycéens de la région. Ce festival se déroulera du 02 au 06 avril 2024 au cinéma CGR de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'association « Cinétalia ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-79

Direction Animation de la Cité**Tarifs municipaux 2024 - Complément de tarifs -
Tarification Niort Expo**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal en sa séance du 14 décembre 2023 a approuvé l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort, et notamment ceux relatifs à la location du Parc des Expositions.

La Ville de Niort souhaite pérenniser l'évènement « Niort Expo », qui se tiendra du 27 avril au 1er mai 2024 inclus, avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de main d'œuvre.

Le tarif proposé pour l'organisation de « Niort Expo 2024 » est de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du Parc des Expositions et du matériel nécessaire à l'organisation de « Niort Expo 2024 » et de fixer ce tarif à 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-80

Direction Animation de la Cité**Conventions types de mise à disposition - Salles
municipales gérées par le Parc des Expositions de
Noron**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le parc des expositions de Noron, composé de différentes salles et surfaces extérieures occupe un espace de 10 hectares situé en bordure du plan d'eau de Noron. Y sont organisés différents salons, séminaires et manifestations tout au long de l'année.

Les salles de Chantemerle, de la Maison des Associations de Sainte Pezenne, du Port, de Pré Leroy, ainsi que les salles des fêtes de Saint Liguairre et Sainte Pezenne sont gérées par le service du Parc des Expositions.

Pour déterminer les modalités d'utilisation ponctuelle des différents biens, et fluidifier le délai de signature des conventions, il est proposé d'établir une convention type d'occupation pour chacune des salles qui sera soumise à la signature de chaque occupant.

Cette convention d'occupation constitue la confirmation de l'organisation de l'évènement.

Les tarifs applicables seront ceux votés annuellement par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les différentes conventions types jointes en annexe à la présente délibération ;
- autoriser la signature des conventions à venir avec chaque occupant ponctuel des différents sites.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-81

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Utilisation des salles du
Centre de Rencontre et de Communication - Union
Départementale des Associations Familiales des
Deux-Sèvres - Organisation du village des droits**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Centre de Rencontre et de Communication va accueillir, le 15 mai 2024, le village des droits.

L'objectif de cette manifestation est de proposer aux Niortais, principalement aux personnes défavorisées isolées, de répondre à leurs interrogations dans le domaine social (logement, santé, juridique, etc.). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort participe à cette journée portée par l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF79).

Au vu du caractère social de cette manifestation, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en proposant la mise à disposition gratuite des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre.

Le montant de l'aide est évalué à la somme de 4 517,14 € HT soit 5 420,57 € TTC.

Seuls resteront à la charge de l'UDAF, les frais administratifs à hauteur de 10,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF79) ;

- considérer que cette gratuité constitue une subvention en nature, d'un montant de 5 420,57 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-82

Direction Animation de la Cité**Convention relative à la participation du
Département aux frais de fonctionnement pour
l'utilisation des gymnases par les collégiens dans
le cadre de la pratique de l'Education Physique et
Sportive - Année 2023-2024 - Avenant**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs municipaux afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre, et en référence à l'article L214-4 du Code de l'Education, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais d'utilisation des salles par les collégiens.

Le présent avenant a pour but de modifier la participation financière pour l'année 2024.

Pour rappel, la participation financière du Département fixée, pour l'année 2023 à 5,48 € le m², s'élevait à 43 383,16 €

Pour l'année 2024, la participation financière du Département des Deux-Sèvres est fixée à 5,48 € le m² et s'élèvera, pour la période de janvier à juillet, à 25 304,81 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention conclue le 20 mars 2015 entre le Département des Deux Sèvres et la Ville de Niort relative aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des gymnases mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'Education Physique et Sportive et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-83

Direction Animation de la Cité**Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Société BLUE GREEN - Révision de l'annexe 15 - Liste prévisionnelle des investissements - Avenants n°1 et n°2**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) approuvé par le Conseil municipal le 14 décembre 2021 et signé par la Ville le 27 décembre 2021, la collectivité a confié à la société BLUE GREEN, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Golf municipal de Niort.

Un premier avenant a été présenté au Conseil municipal du 20 novembre 2023 en vue du remplacement d'un indice de révision, prévu initialement au contrat, suite à la substitution par l'INSEE.

L'avenant n°2 a pour objet de réaffecter une partie des investissements prévus au contrat de DSP par BLUE GREEN afin de solliciter auprès du délégataire une étude sur l'eau visant à rechercher des alternatives à sa fourniture.

Par ailleurs, lors de la transmission pour signature de l'avenant n°1 au délégataire, ce dernier a souhaité des adaptations de formes ; c'est pourquoi une nouvelle version de l'avenant n°1 est exposée au présent conseil. Le document présenté au Conseil municipal du 20 novembre 2023 ayant été modifié, il convient de retirer la délibération n° D 2023-400.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n° D2023-400 du 20 novembre 2023 ;
- approuver l'avenant n°1 portant sur le remplacement d'un indice de révision et l'avenant n°2 ayant pour objet la réaffectation d'une partie des investissements et autoriser leur signature ainsi que de toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-84

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations ou exceptionnelles -
BMX club Niortais - Union des Gymnastes Niortais
- APNEE 79 - Les Archers Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- le BMX Club Niortais organise le 31 mars 2024 une compétition régionale Open de BMX « West Coast » sur le site sportif du chemin du Moindreau. 250 coureurs sont attendus (enfants à partir de 6 ans jusqu'à l'âge adulte) ;

- l'Union des Gymnastes Niortais organise la finale départementale de gymnastique par équipe le 4 et 5 mai 2024. Cette compétition rassemblera environ 350 gymnastes au gymnase du Pontreau ;

- l'association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE) en partenariat avec le Cercle des nageurs de Niort, le Comité Départemental de la Fédération française d'étude et de Sports sous-marins et le Comité départemental Handisport 79, organise une descente de la Sèvre Niortaise à la nage dans le but de fédérer ces associations et de promouvoir l'activité « nage en eau libre ». Cette randonnée palmée ouverte à tous les licenciés valides ou en situation de handicap est programmée le dimanche 16 juin 2024 de 9 h à 14h.

Dans le cadre des subventions exceptionnelles, il est proposé d'accorder à l'association les Archers Niortais une subvention d'un montant de 360,00 € correspondant à la location de cibles en mousse, lors de l'épreuve de sélection de l'équipe de France Paralympique de tir à l'arc qui a eu lieu à la Venise Verte. Cette dépense non prévue initialement a été imposée par la Fédération française de tir à l'arc pour la bonne tenue de la compétition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes et autoriser leurs signatures :

| Nom de l'association | Montant proposé (en €) |
|------------------------------|---------------------------|
| BMX Club Niortais | 425,00 |
| Union des Gymnastes Niortais | 600,00 |
| APNEE | 800,00 |
| Montant total | 1 825,00 |

- autoriser le versement à ces associations ci-dessus des subventions afférentes ;

- autoriser le versement à l'association les Archers Niortais d'une subvention exceptionnelle de 360,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-85

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de mise à disposition de locaux -
Centre socio-culturel Grand Nord - Evolution
d'occupation du site - Avenant n°2**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Centre Socio-culturel Grand Nord exerce, aux termes de ses statuts, les missions d'un centre social.

Par convention en date du 21 mai 2021, la Ville de Niort a mis à disposition de l'association les locaux suivants :

- ensemble d'immeubles dénommés « Maison de Quartier du Grand Nord » et « ancienne école Jules Ferry » sis 1 place de Strasbourg et 2 rue Pluvialut à Niort, cadastré section BZ n°405 ;
- immeuble dénommé « Maison de Quartier de Cholette » sis 63 rue de Cholette à Niort, cadastré section KH n° 209 ;
- local socioculturel Deux-Sèvres Habitat (salle mosaïque) sis 4 rue Guy Guilloteau à Niort, cadastré section CD n° 109.

Dans le cadre du lancement des travaux de requalification de l'ilot de la place Denfert Rochereau, et de Strasbourg, à la fois bâtementaire et de l'espace public, un avenant n°1 a été approuvé par le Conseil municipal du 2 octobre 2023 afin de prendre en compte des évolutions d'occupation et les effets qui en découlent.

Pour l'exercice de ses missions, il est proposé de mettre à disposition du « CSC Grand Nord » un local, sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort, mis à disposition de la Ville par Deux-Sèvres Habitat.

Aussi est-il nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention avec le CSC prenant en compte l'occupation de ce local supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation en date du 21 mai 2021 entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio culturel Grand Nord, afin d'acter cette évolution d'occupation de site et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-86

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Garantie d'emprunt accordée à Etablissement Public Communal de Niort pour Personnes Handicapées (EPCNPH) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers travaux dans ses locaux de Niort**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°158101 en annexe signé entre l'Etablissement public communal de Niort pour les personnes handicapées (EPCNPH), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 8 novembre 2023, l'EPCNPH souhaite obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la réalisation de travaux nécessaires au bon fonctionnement des Ateliers Niortais. Il s'agit de travaux visant à réhabiliter les structures d'insertion par le travail, située 10 rue du Commandant L'Herminier à Niort.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'EPCNPH soit un montant total de 600 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158101 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'offre de financement est également annexée.

Les caractéristiques de cette ligne figurent en pages 11 du contrat de prêt n°158101 dont les principales sont les suivantes :

Prêteur

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Identifiant de la ligne du prêt | 5555024 |
| Caractéristique de la ligne de prêt | PHARE ² |
| Montant | 600 000 € |
| Commission d'instruction | 360 € |
| Durée de la période | Trimestrielle |
| Taux de période | 0,8% |
| TEG de la ligne de prêt | 3,21% |
| Phase d'amortissement | |
| Durée | 20 ans |

| | |
|--|--|
| Index | Taux fixe |
| Marge fixe sur index | - |
| Taux d'intérêt | 3,24% |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision | Sans objet |
| Taux de progression de l'amortissement | 0% |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Mesdames Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES, Cathy GIRARDIN et Monsieur Jérôme BALOGÉ n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 40 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 4 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Monsieur le Maire, Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES et Cathy GIRARDIN quittent la salle

Monsieur le Maire :

Avant que Nicolas VIDEAU présente la délibération page 205, je demande le déport de moi-même, de Stéphanie ANTIGNY, de Florence VILLES et de Cathy GIRARDIN.

Dominique SIX :

Je vais laisser notre collègue Nicolas VIDEAU présenter la délibération 144 page 205.

Nicolas VIDEAU :

Merci beaucoup. La délibération soumise à notre vote a pour objectif d'accorder la garantie de la Ville de Niort à hauteur de 100% du montant global du prêt de 600 000 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations à l'EPCNPH, l'Établissement Public Communal Niortais pour les Personnes Handicapées, afin de permettre à cet établissement de financer la réalisation de travaux de réhabilitation des Ateliers Niortais. Il s'agit là d'un prêt amorti sur 20 ans au taux fixe de 3,24%.

Dominique SIX :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je propose de passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité, merci.

On peut demander à nos collègues de rentrer.

Monsieur le Maire, Stéphanie ANTIGNY, Florence VILLES et Cathy GIRARDIN reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-87

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Place Jacques de Liniers - Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79)**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79), les locaux sis 4 place Jacques de Liniers à Niort, afin de permettre la mise en place et le fonctionnement d'un Groupe d'Entraide Mutuelle destiné aux personnes handicapées physiques et psychiques et géré par l'UDAF 79.

L'UDAF 79 œuvre pour le bien-être des familles avec un intérêt particulier pour les initiatives permettant aux bénéficiaires de reconstruire leur place en tant que citoyen.

La convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'UDAF 79 arrivant à échéance au 31 mars 2024, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2024.

La mise à disposition est consentie sur la base d'une redevance d'occupation annuelle de 10 048 €, soumise à un loyer à hauteur de 50 %.

La mise à disposition étant consentie pour partie à titre gratuit, la valeur locative annuelle, constituant une subvention en nature, est fixée à la somme de 5 024 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention en nature annuelle d'un montant de 5 024 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-88

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation exceptionnelle - France
ADOT 79**

Madame Sophie BOUTRIT, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association France ADOT 79, association départementale pour le don d'organes et de tissus humains des Deux-Sèvres informe et sensibilise sur la cause du « Don d'organes, de tissus et de moelle osseuse ».

France ADOT 79 a réalisé en 2023, 60 interventions dans les établissements scolaires notamment, et est présente lors des collectes de sang et d'évènements sportifs, dans un souci de sensibilisation et d'information.

Cette année, elle fêtera ses 40 ans et organisera pour l'évènement le 5 avril 2024, un débat public en présence d'experts, de personnes greffées et leurs familles.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 600,00 € pour lui permettre d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association France ADOT 79, autoriser sa signature et le versement d'une subvention d'un montant de 600,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-89

Direction de l'Espace Public**Effacement des réseaux - Convention esthétique
avec Enedis - Enfouissement d'un transformateur
et de réseaux électriques aériens - Opération de
requalification de l'îlot Denfert-Rochereau**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La réhabilitation du Centre Socio-Culturel Grand Nord et la requalification de la place Denfert Rochereau sont entrées dans une phase opérationnelle, avec les premiers travaux dans le courant de l'année 2023.

L'opération nécessite l'enfouissement d'un transformateur électrique situé rue Pluvialt et de réseaux aériens posés sur la façade du Centre Socio-Culturel.

Ces travaux, d'un montant estimé à 135 854,29 € TTC, seront pris en charge par ENEDIS dans le cadre de la convention esthétique, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation de ces travaux dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS et autoriser la signature de toutes les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-90

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Travaux de réalisation d'un terrain synthétique - Stade des Gardoux - Approbation des marchés**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort possède 12 stades représentant un total de 28 terrains, dont 3 sont réservés aux Chamois Niortais. Ainsi, 9 stades (représentant 20 terrains) sont disponibles pour l'ensemble des autres associations utilisatrices qui sont au nombre de 18 et qui représentent 1 815 adhérents, auxquels s'ajoutent la section sportive du collège Fontanes.

La norme technique d'utilisation hebdomadaire par terrain se situe entre 10 et 12 h pour un terrain d'entraînement et 4 h pour un terrain d'honneur.

Or, depuis plusieurs années, les terrains enherbés sont surutilisés et donc se dégradent plus précocement dans la saison, générant des coûts d'entretien importants du service espaces verts. De même, compte-tenu de cette surutilisation, il n'est pas possible d'offrir de nouveaux créneaux pour répondre aux besoins, d'autant que les terrains enherbés sont très consommateurs d'eau (ce qui rend leur maintien en bon état de plus en plus difficile dans le contexte actuel de réchauffement climatique) et nécessitent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ainsi, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée au mois de septembre 2023, en vue de la conception d'un terrain synthétique avec un éclairage extérieur, sur le terrain d'honneur du stade des Gardoux.

Le dossier de consultation se compose de deux lots :

- lot 1 : Terrassement – VRD - Sol et équipements sportifs - Clôtures ;
- lot 2 : Eclairage.

Le marché de travaux du lot 1 comprend également :

- une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : resurfaçage de la piste d'athlétisme ;
- une Tranche Optionnelle (TO) : réalisation d'un traitement de sol aux liants hydrauliques.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués, comme suit :

| Lot n° | Désignation | Attributaire | Tranche ferme (en €HT) | Tranche optionnelle (en €HT) | Montant (en €HT) |
|--------------|---|--|------------------------|------------------------------|---------------------|
| 1 | Terrassement / VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures | Groupement SAS PIGEON TP (mandataire) / SAS POLYTAN FRANCE | 904 630,09 | 29 722,44 | 950 506,39 |
| 2 | Eclairage | DELAIRE ENERGIES | 107 679,00 | | 107 979,00 |
| Total | | | | | 1 058 485,39 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqués ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que de tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGNE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-91

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Opération de requalification
de la place Martin Bastard - Lots 1 et 3 - Avenant
n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville.

A ce jour, des adaptations de chantiers ou adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°1 : Terrassement, voirie et assainissement - avenant n°1

Diverses adaptations, dont notamment la mise en place de bornes rue de la Préfecture, la suppression de containers enterrés, la modification de l'assainissement, la modification de potelets, la modification sur revêtement de voirie, la suppression des abris bus qui est pris en charge directement par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Lot n°3 : Aménagement végétal – arrosage – mobiliers spécifiques – avenant n°1

Diverses adaptations, dont notamment, l'ajustement de surface et quantité de végétaux à la demande de l'architecte des bâtiments de France, la modification du local arrosage, et la conservation en pépinière des arbres qui seront implantés devant la future citée judiciaire.

| Lot n° | Titulaire | Montant marchés initiaux (en €HT) (toutes tranches incluses) | Avenant n° | Montant de l'avenant (en €HT) | % total des avenants par rapport au marché initial | Nouveau montant des marchés (en €HT) (toutes tranches incluses) | Nouveau montant des marchés (en €TTC) (toutes tranches incluses) |
|--------|-----------|--|------------|-------------------------------|--|---|--|
| 1 | EIFFAGE | 2 258 693,20 | 1 | 57 424,65 | 2,54 | 2 316 117,85 | 2 779 341,42 |
| 3 | ID VERDE | 341 628,54 | 1 | 14 613,55 | 4,28 | 356 242,09 | 427 490,51 |

Pour le lot 1, le montant de l'avenant de 57 424,65 €HT est réparti de la manière suivante :

- tranche ferme : place martin Bastard, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture, rue Emile Bèche, place des Tribunaux : + 65 938,45 €HT
- tranche optionnelle 1 : rue de l'Abreuvoir : + 2 284,30 €HT
- tranche optionnelle 2 : rue du Palais : - 15 454,60 €HT
- tranche optionnelle 3 : rue Du Guesclin : + 4 656,50 €HT

Pour le lot 3, le montant de l'avenant de 14 613,55 €HT, est réparti suivant les tranches suivantes :

- tranche ferme : + 19 811,85 €HT
- tranche optionnelle 1 : 48,50 €HT
- tranche optionnelle 3 : - 5 246,80 €HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots n°1 et 3 comme indiqué ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que de toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-92

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Reclassement de voies - Convention avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

De nombreuses voies départementales ont pour fonction d'assurer le contournement de la commune de Niort afin d'alléger la circulation dans le cœur de ville. Certaines d'entre elles desservent même les usagers jusqu'au centre-ville.

Toutefois, les conditions d'entretien et de réalisation d'aménagements urbains spécifiques rendent difficiles l'exploitation du patrimoine routier départemental en site urbain dense. C'est ainsi que, lors d'échanges entre le Département des Deux-Sèvres et la Ville de Niort concernant le reclassement de la rue Mazagran ayant donné lieu à une délibération municipale du 20 novembre 2023, a été discutée la question de définir le reclassement de sections d'autres voies départementales dans le domaine public communal :

| SECTIONS DE VOIES | Mètres linéaires |
|--|------------------|
| RD 648 – avenue de Nantes | 3 532 |
| RD 740 – rue Mazagran et route d'Aiffres | 3 210 |
| RD 744 – rues du Général Largeau, Espingole et Gambetta | 1 559 |
| RD 811 – avenue de La Rochelle | 2 017 |
| RD 850 – rue Henri Sellier et avenue de St Jean d'Angély | 4 071 |
| RD 850 ^E – avenue Charles de Gaulle | 1 714 |
| RD 948 - avenue de Limoges | 2 639 |

Par ailleurs, pour des raisons pratiques et de sécurité, la continuité du réseau routier départemental de contournement est assurée par des voies communales mises à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de sa compétence ZAE, qu'il est proposé de reclasser dans la voirie départementale :

| | | |
|---------------------------|--|----------|
| Rue Sainte Claire Deville | Entre la rue Henri Sellier et la rue Pied de Fond | 0.510 km |
| Rue Pied de Fond | Entre la rue Sainte Claire Deville et la rue Jacques Vandier | 1.522 km |
| Rue Jacques Vandier ouest | Entre la rue Pied de Fond et l'avenue de La Rochelle | 0.220 km |

Les sections de voies seront transférées après remise en état de la chaussée et des ouvrages d'art associés, si nécessaire, par le gestionnaire actuel.

Une hiérarchisation des transferts de sections de voies sera établie en fonction des projets des collectivités et des travaux éventuels des concessionnaires et s'échelonneront jusqu'en 2031.

Une délibération du Conseil municipal viendra entériner le transfert de chaque voie.

Une convention entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort règle les modalités de reclassement des voies.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux conditions de reclassement des voies avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Dominique SIX :

Il vous est proposé un transfert de voiries entre l'Agglomération, la Ville de Niort et le Conseil Départemental. Lors d'échanges entre le Département et la Ville de Niort concernant le reclassement de la rue Mazagran devant la gare, qui avait donné lieu à une délibération le 20 novembre 2023, a été discutée la question de définir le reclassement de sections d'autres voies départementales dans le domaine public communal. Toutes situées en agglomération, vous en avez le détail pour 18,742 kilomètres, sachant aussi, vous l'avez compris, que la convention est tripartite avec l'Agglomération. Il se trouve qu'il y a des voies, qui aujourd'hui sont mises à disposition par la Ville à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence ZAE pour 2,252 kilomètres. Les sections de voies seront transférées après remise en état de la chaussée par le Département et des ouvrages d'art associés, si nécessaire, par le gestionnaire actuel. Une hiérarchisation des transferts, c'est à dire qu'on se doit d'établir le planning avec le Conseil Départemental pour des transferts qui s'échelonneront jusqu'en 2031. À chaque transfert de voie, une délibération du Conseil municipal et du Département viendra l'entériner.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je voulais faire une remarque sur cette délibération qui me semble intéressante dans la mesure où lorsque vous posez la question de mobilité et d'usages respectifs de la voie publique entre les piétons, les vélos, les bus et voitures, souvent il avait été retourné « Ce n'est pas nous, c'est le Département ».

Le fait qu'il y ait une gestion unique par la Ville de certaines pénétrantes comme celles qui sont citées, me paraît une très bonne chose.

Par contre, j'ai deux interrogations.

La première - pourquoi faut-il étaler sur sept ou huit ans cette opération alors que les besoins concernant la mobilité, et en particulier, les mobilités douces pour les entrées de ville sont très prégnantes ?

La deuxième - ça concerne la partie sud de la ville puisque là on redonne au Département des voies communales. Et là, on sait qu'il y a un problème parce qu'actuellement ce contournement sud qui se fait par la rue Henri Sellier et la rue Pied de Fond au sein de la zone de Saint-Liguire, il n'est pas toujours respecté, parce qu'il y a des camions qui prennent la rue Sellier et le boulevard Tardy. D'ailleurs, j'ai entendu dire qu'il y avait une pétition qui circulait, de la part des riverains, concernant le bruit et le trafic de transit qui passe en Ville.

Le problème urbain d'aménagement de ces rues, entre les voies qui devraient être des voies urbaines et des voies qui sont des voies de transit, est à nouveau divisé en deux entre la Ville et le Département.

Dominique SIX :

Alors pourquoi sur la zone de Saint-Liguaire ? Aujourd'hui, il y a déjà des voiries départementales sur la zone de Saint-Liguaire puisqu'il y a le boulevard Henri Sellier et ensuite l'avenue de La Rochelle. Le Département se doit d'assurer la continuité. Quand il prend un véhicule route de Parthenay il doit assurer la continuité jusqu'à l'avenue de La Rochelle, c'est indépendant, effectivement, du fait que des camions puissent avoir du flux transit sur la zone. Il se trouve aujourd'hui que c'est sur la zone de Saint-Liguaire et que pour le coup les obligations départementales ne sont pas forcément sur le Boulevard Henri Sellier où finalement on a de l'habitat, on a même une école et on a plutôt intérêt, finalement à ce qu'elle soit communale que départementale et que le flux de transit passe bien dans la zone d'activité. Par contre, j'ai oublié, désolé, la première question.

François GIBERT :

Je termine sur celle-là, excuse-moi. Il y a quand même une déviation de trafic notamment parce que quand on regarde la configuration c'est plus facile pour les camions de passer tout droit par la rue Henri Sellier et le boulevard Tardy quand on veut rejoindre la route de Saint Jean d'Angély plutôt que de passer par la rue Claire Deville et la rue Pied de Fond avec des ronds-points qui ne sont pas faciles pour les semi-remorques.

Dominique SIX :

Pour le coup, j'ai déjà répondu. La première question, c'était pourquoi étaler pendant six ans ?

Tout simplement parce que ça demande un effort financier assez important au Département. On est à minima sur un budget de six à sept millions de remise à niveau des voiries, donc je pense que le Département voulait l'étaler dans la durée. Sachant que de toute façon, nous aussi, il faut qu'on accompagne parce que d'une part, on a les concessionnaires à faire passer, pas plus tard que cet après-midi les équipes de la direction de l'Espace Public rencontraient les concessionnaires justement sur ce sujet bien spécifique des voiries départementales pour faire l'état des lieux avec les concessionnaires des interventions qu'ils avaient à faire. Sachant qu'aujourd'hui, nous avons déjà compétence sur le fil d'eau, c'est à dire sur le caniveau et les trottoirs et qu'il serait dommage peut-être de refaire la chaussée sans se préoccuper du fil d'eau et des trottoirs.

Ça veut dire que nous aussi on aura besoin d'accompagner et il ne vous a pas échappé aussi que dans la délibération nous assurons la maîtrise d'ouvrage de ces réfections même si c'est le Département qui paye.

Monsieur le Maire :

Monsieur Gibert.

François GIBERT :

Je m'excuse de réinsister, c'est précisément que la problématique est de se dire : on va livrer la voie avec la chaussée refaite avant de la transférer. Précisément, dans le cadre du meilleur aménagement piéton, vélo et bus éventuellement, c'est la conception même du revêtement qui peut être remise en cause. Pourquoi attendre alors qu'il pourrait y avoir des propositions qui permettent de faire des mobilités douces plus importantes, pourquoi attendre que la chaussée soit refaite alors que cela va engendrer des frais qui seront inutiles dans le cadre d'un réaménagement futur.

Dominique SIX :

Excusez-moi, Monsieur GIBERT mais je ne comprends pas. Il me semble avoir été suffisamment clair, ça représente plus de 20 kilomètres de voiries conséquentes à reprendre avec un budget relativement conséquent. Comme je vous l'ai dit, il ne s'agit pas juste de venir un matin avec Eurovia de raboter et de tirer de l'enrobé dessus. Non, enfin ça va beaucoup plus loin que ça et on va forcément étudier chacune des voiries en fonction de ses fonctionnalités, effectivement des enjeux de mobilité que l'on s'est fixés. Notamment, on a le schéma cyclable intercommunal et communal qui, pour le coup, passe par certaines de ces voiries, forcément, c'est inhérent et lié à ça aussi.

Oui, sans doute que c'est long, mais il n'en demeure pas moins qu'à côté, on aura aussi besoin de traiter nos voiries communales ou communautaires, donc ça me paraît être un délai raisonnable.

Monsieur le Maire :

Ça n'empêchera pas d'avancer.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-93

Direction du Secrétariat Général**Convention de participation financière avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude
de programmation urbaine et architecturale -
Bâtiment Archives**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est confrontée à des difficultés ayant trait à la conservation de ses archives, dont les plus anciennes remontent au Moyen-Age. Les locaux dédiés sont inadaptés à la préservation des documents, d'un point de vue fonctionnel et technique. En outre, ils sont aujourd'hui saturés et ne permettent plus la collecte de la production documentaire des services municipaux et du Centre Communal d'Action sociale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais partage ces problématiques de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et des archives communautaires.

Suite à l'abandon par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres du projet de réalisation d'un site mutualisé d'archives avec la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais, il a été décidé de relancer un projet recalibré.

Dans l'optique de répondre à ces trois entités, il est proposé de réfléchir à la construction sur un site unique d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives municipales et communautaires permettant une optimisation foncière et bâtementaire tout en maintenant les spécificités propres à ces trois entités.

Il est envisagé d'implanter ce projet commun sur un terrain situé rue du Maréchal Leclerc et appartenant à la Ville de Niort. Il correspond aux besoins exprimés par les directions métiers à savoir : terrain sous maîtrise foncière publique en première couronne de Niort, constructible et viabilisé, d'au moins 5 000 m² avec facilités d'accès et possibilité de stationnement, dans un objectif de développement durable et d'optimisation / mutualisation foncière.

C'est pourquoi, sur la base d'un cahier des charges partagé par les deux structures et des besoins définis par les directions métiers concernées, il est proposé de lancer en 2024 une étude de programmation, confiée à la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue de réaliser un bâtiment neuf commun permettant d'accueillir à la fois les réserves muséales et les archives municipales et communautaires.

Cette étude de programmation consiste à réaliser un programme de maîtrise d'œuvre définissant les besoins fonctionnels et spatiaux de cet équipement ainsi que les exigences techniques permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra et réalisera le projet. Il se fera dans un souci de fonctionnement indépendant mais avec la recherche de mutualisations possibles de locaux et espaces communs (accès, stationnement, locaux du personnel, accueil...) pour limiter les surfaces à construire, assurer la compacité du bâtiment et être économe en énergie.

Les notions de gestion environnementale, de quartier durable, de paysage / végétalisation, de biodiversité, d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques seront au cœur de la réflexion en réponse aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de Niort Durable 2030.

Pour ce faire, l'étude se déroulera en 3 phases :

- phase 1 : Etude de pré-programmation (4 mois) ;
- phase 2 : Etude de programmation (2 mois) ;
- phase 3 : Assistance à la désignation du maître d'œuvre (10 mois).

Le budget prévisionnel global de l'étude de programmation urbaine et architecturale pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives mutualisées est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Compte tenu de la surface estimative du bâtiment commun (environ 5 000 m²) et des surfaces estimées pour chacune des entités de l'équipement à construire :

- environ 2 500 m² pour les réserves muséales, sous compétence entière de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- environ 2 500 m² pour les archives, sous double compétence Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est convenu une participation de : 75 % pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et de 25 % pour la Ville de Niort.

Il convient aujourd'hui, et avant la notification des marchés d'études prévue à l'été 2024, de procéder à une convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réaliser l'étude de programmation urbaine et architecturale en vue de la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives municipales et communautaires soit :

- la part Communauté d'Agglomération du Niortais = 45 000 €HT soit 54 000 €TTC ;
- la part Ville de Niort = 15 000 €HT soit 18 000 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réaliser l'étude de programmation urbaine et architecturale en vue de la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives municipales et communautaires ci-annexée, et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Michel PAILLEY :

Merci Monsieur le Maire. La Ville de Niort est confrontée à des difficultés de conservation de ses archives, dont les plus anciennes remontent au Moyen-Âge, manque de place dans des locaux dispersés avec des conditions de conservation à améliorer. L'Agglomération partage certaines de ces problématiques pour ses archives mais également pour ses réserves muséales. Le projet commun avec le Département n'a pas abouti et nous relançons un projet avec l'Agglomération sur un site unique rue du Maréchal Leclerc pour optimiser les futurs bâtiments avec une conception environnementale forte. Il vous est proposé de lancer en 2024 une étude de programmation, confiée à la CAN. Cette étude réalisera un programme de maîtrise d'œuvre pour définir les besoins et se déroulera en trois phases, qui sont détaillées dans la convention. Ceci pour un montant de 60 000 € HT dont 25 % pour la Ville soit 15 000 €. L'Agglomération est désignée maître d'ouvrage de l'étude. Il vous est demandé d'approuver la convention de participation financière.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. C'est en réalité la Présidente du Département qui a souhaité ne pas poursuivre sur un projet de mutualisation en matière d'archives. C'est la raison pour laquelle nous revenons avec cette délibération sur une étude de programmation Ville et Agglomération ou plus exactement commune et Agglomération.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-94

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Études et projets neufs - ZI Saint-Florent - Plan Particulier d'Intervention ANTARGAZ/KRATON - Convention de financement et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance des dispositifs - Département des Deux-Sèvres - Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 approuvant le Plan Particulier d'Intervention pour les établissements ANTARGAZ et KRATON de Niort ;

Les sociétés ANTARGAZ et KRATON, implantées dans la zone industrielle de Saint-Florent – Rue Jean Jaurès à Niort, sont des établissements à risque et nécessitent, à ce titre, l'activation d'un périmètre de sécurité en cas de déclenchement de l'alerte de danger.

Le Plan Particulier d'intervention prévoit l'installation de 8 panneaux de signalisation activables à distance depuis les deux établissements : 4 panneaux pour la compétence du Département des Deux-Sèvres, 1 panneau pour la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais et 3 panneaux pour la compétence de la Ville de Niort.

Les collectivités gestionnaires des voiries doivent mettre en place et entretenir lesdits dispositifs d'interdiction d'accès à la zone du Plan Particulier d'Intervention avec une participation financière des exploitants des établissements à qui incombe le danger.

Il est proposé que le Département des Deux-Sèvres assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver et autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maintenance de la signalisation ANTARGAZ et KRATON avec le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération ;

- approuver et autoriser la signature de la convention de financement de la signalisation avec le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les sociétés ANTARGAZ et KRATON ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-95

Direction du Secrétariat Général**Crématorium - Protocole transactionnel - TPF
INGENIERIE et QUALICONSULT**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil municipal de la Ville de Niort a approuvé l'attribution d'un marché de conception/ réalisation, à un groupement composé de la société FACULTATIVE TECHNOLOGIES France (mandataire), la société MOREAU LATHUS, la société SONECO et la société TPF INGENIERIE SAS, ayant pour objet la fourniture et la mise en place d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort.

Par ailleurs, la Ville de Niort a attribué un marché de contrôle technique au cabinet Qualiconsult, par acte d'engagement en date du 23 avril 2015. A ce titre, celui-ci avait une mission de type F relative au fonctionnement des installations, lors de la phase conception.

Suite à la réception de ce marché le 30 novembre 2017, de nombreux dysfonctionnements concernant notamment le système de récupération de chaleur sont apparus.

La Ville de Niort a saisi le Tribunal administratif de Poitiers pour qu'il désigne un expert en application de l'article R.532-1 du Code de justice administrative. Monsieur Stéphane BODIN, désigné par ordonnance du 30 octobre 2018, a rendu son rapport définitif le 18 janvier 2022.

Par des courriers en date du 16 mai 2022, la Ville de Niort s'est rapprochée des différentes parties mises en cause pour obtenir réparation du préjudice subi conformément aux conclusions de l'expert.

Celles-ci n'ayant pas donné suite, la Ville de Niort a saisi le Tribunal administratif de Poitiers, le 24 mai 2023, pour qu'il statue au fond en condamnant les parties à l'indemniser des préjudices subis suite aux désordres constatés contradictoirement à l'occasion de l'expertise judiciaire.

Les sociétés TPF INGENIERIE et QUALICONSULT sont revenues récemment vers la Ville pour proposer une résolution amiable du litige.

Il est proposé que la Ville de Niort se désiste de sa demande devant le Tribunal administratif de Poitiers envers ces deux entreprises en échange du versement d'une somme de :

- 34 729,40 euros concernant TPF INGENIERIE ;
- 2 848 euros concernant QUALICONSULT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés TPF INGENIERIE SAS et QUALICONSULT et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-96

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation du contrat avec la société AGORASTORE**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ses biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

La vente de ces différents biens concerne trois budgets de la Ville (Budget Principal, Budgets Annexes de Noron et du Crématorium).

Pour se faire, il convient de valider un contrat avec la société AGORASTORE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de véhicules ;
- approuver le contrat de vente aux enchères proposé par la société AGORASTORE et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGNE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-97

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique
- Site de Port Boinot - Lots 2-3-5-7-8-9-10-11a-17 -
Avenants n°2,3 et 4**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

Par délibérations du 21 novembre 2022 et du 20 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique situées sur ce site.

Un avenant n°1, pour tous les marchés de travaux, a été approuvé pour la mise en place de la plateforme EDIFLEX de gestion financière des marchés au Conseil municipal du 20 mars 2023.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 aux marchés de travaux, pour les lots n° 1, 2, 5, 7, 8 et 14.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 et 3 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11a, 12, 17, 18.

A ce jour, des adaptations de chantiers en vue de l'installation du preneur, sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°2 - GROS OEUVRE – Avenant n°4

- Maison Patronale : application d'un hydrofuge sur les parements extérieurs en pierre contre le verdissement ;

- Fabrique : application d'un hydrofuge sur les parements extérieurs en pierre contre le verdissement ; moins-values diverses ; supplément d'un enduit traditionnel avec grillage anti-fissures sur pignon Sud ; plus-value pour renforcement de l'angle Sud-Est en façade ; supplément pour radier plus imposant sous escalier métallique extérieur.

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de 12 545,86 € HT soit 15 055,03 TTC.

Lot n°3 – CHARPENTE BOIS – Avenant n°3

- Maison Patronale : création d'un platelage technique dans combles compris chevêtre et trappe d'accès pour accès maintenance CTA.

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de 2 732,79 € HT soit 3 279,35 € TTC.

Lot n°5 : COUVERTURE ZINC TUILES ARDOISES - Avenant n°4

- Maison Patronale : moins-value du remplacement de la réfection du chéneau par un badigeon sur chéneau conservé ; plus-value pour mise en conformité du recouvrement du faitage zinc sur la couverture ardoises-zinc suite aux fuites rencontrées ; application d'un anti-mousse sur couverture ardoises ;

- Fabrique : création d'un chéneau à l'égout du versant Sud de la partie Nord contre la toiture terrasse.

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de - 5 801,30 € HT soit - 6 961,56 € TTC.

Lot n°7 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – Avenant n°4

- Fabrique : remplacement de la serrure par un bandeau ventouse sur la porte d'entrée public ; supplément sur portail coulissant de 2 vantaux pour masquer les coffrets concessionnaires intégrés dans la façade Nord de la Fabrique ; fourniture seule de deux boîtes aux lettres posées par le maçon.

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de 7 169,37 € HT, soit 8 603,24 € TTC.

Lot n°8 – SERRURERIE – Avenant n°4

- Maison Patronale : ajout d'une lisse en fer rond sur garde-corps de la terrasse accessible pour respect de la norme.

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de 846,94 € HT, soit 1 106,34 € TTC.

Lot n°9 – CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS – Avenant n°4

- Fabrique : suppression de la chape sèche sur plancher bois R+2 ;

- Maison Patronale : remplacement de doublage collé par du doublage sur rail dans salle 107 au R+1; suppression de plafond BASWA au-dessus de l'escalier béton au R+1 ; habillages CF1H des poteaux métalliques; modifications des plafonds pour passage de gaines CVC. Isolation thermique dans cage d'escalier descente cave.

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de - 13 954,14 € HT soit - 16 744,97 € TTC.

Lot n°10 – PLATRERIE STAFF – Avenant n°2

- Maison Patronale : moulures supplémentaires plâtre en périphérie des baies de la salle principale.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 2 052,00 € HT soit 2 462,40 € TTC.

Lot n°11a – MENUISERIES INTERIEURES – Avenant n°3

- Fabrique : élargissement de la baie à galandage de 2 à 4 vantaux télescopiques entre les deux salles R+2.

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de 1 346,65 € HT soit 1 615,98 € TTC.

Lot n°17 – CHAUFFAGE VENTILATION - Avenant n°3

- Maison Patronale : remplacement de 2 radiateurs électriques dans circulation R+1 par un chauffage par ventilation à recyclage.

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de 4 022,77 € HT soit 4 827,32 € TTC.

| Lot n° | Titulaire | Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses) | Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT) | Avenant n° | Montant de l'avenant (en € HT) | % total d'augmentation des avenants par rapport au marché initial | Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses) | Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses) |
|--------|-----------|---|--|------------|--------------------------------|---|--|---|
| 2 | UNISCOP | 1 306 289,28 | 1 357 794,70 | 4 | 12 545,86 | 4,90% | 1 370 340,56 | 1 644 408,67 |
| 3 | POUGNAND | 425 147,56 | 436 360,76 | 3 | 2 732,79 | 3,28% | 439 093,55 | 526 912,26 |

| | | | | | | | | |
|-----|----------------------|------------|------------|---|------------|---------|------------|------------|
| 5 | ROBERT | 176 528,05 | 162 691,53 | 4 | -5 801,30 | -11,12% | 156 890,23 | 188 268,28 |
| 7 | RIDORET | 277 402,11 | 287 032,85 | 4 | 7 169,37 | 6,06% | 294 202,22 | 353 042,66 |
| 8 | MARCHET | 97 800,22 | 109 725,02 | 4 | 846,94 | 13,06% | 110 571,96 | 132 686,35 |
| 9 | RIDORET | 378 650,00 | 393 501,51 | 3 | -13 954,14 | 0,24% | 379 547,37 | 455 456,84 |
| 10 | CREASTAFF | 113 219,39 | 113 219,39 | 2 | 2 052,00 | 1,81% | 115 271,39 | 138 325,67 |
| 11a | MENUISERIE GIRARD | 215 088,35 | 220 350,66 | 3 | 1 346,65 | 3,07% | 221 697,31 | 266 036,77 |
| 17 | HAYE JARRIAU | 345 857,74 | 346 782,99 | 3 | 4 022,77 | 1,43% | 350 805,76 | 420 966,91 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus, et autoriser leur signature ainsi que de toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Elmano MARTINS :

Elle a belle allure, tout à fait, il faut le souligner avec une surveillance financière, par les services, remarquable. Nous avons quelques avenants complémentaires 2-3-4 avec les lots qui vous sont signalés. Vous avez, comme d'habitude, le tableau récapitulatif du marché, les derniers avenants et l'atterrissage. Alors sur vos documents, il y a des petites erreurs :

- le lot n°2 : le pourcentage d'augmentation est faux, il a été donné 3,94%, il est de 4,90%
- le lot n°8 : le montant HT qui était donné était de 846,34 €, il est de 846,94 € c'est au centime
- le total de l'ensemble de ces avenants est de 110 571,96 €

Nous avons une augmentation générale d'un peu moins de 3 %. Ce qui est remarquable, on a toujours, une part pour la soif d'atterrissage de 5 %. On est en dessous et on a bon espoir de rester en dessous.

Monsieur le Maire :

Dans un contexte inflationniste qui plus est.

Y a-t-il des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Eh bien, nous constatons de conseils municipaux en conseils municipaux que la facture est de plus en plus salée, ce qui n'est pas bon pour un restaurant. Nous rappelons notre opposition à l'utilisation de deniers publics pour faire un restaurant gastronomique privé qui ne sera pas accessible à tous les Niortais et qui représente une sorte de distorsion de concurrence pour les autres restaurant Niortais qui plus est.

Monsieur le Maire :

Ah bon et comment ça ?

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous mettrons à disposition de magnifiques locaux.

Monsieur le Maire :

Oui.

Véronique BONNET-LECLERC :

Un restaurateur privé, ce qui n'est pas le cas pour les autres restaurateurs Niortais.

Monsieur le Maire :

On ne met pas à disposition, c'est un loyer comme un propriétaire loue, c'est un bail trois, six, neuf, classique.

Véronique BONNET-LECLERC :

Est-ce que le loyer couvrira l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité ?

Monsieur le Maire :

Il y a un certain nombre de sujets dans lesquels une ville s'investit, notamment des sujets patrimoniaux et tout à l'heure, on avait une question sur la rentabilité. Il est évident que si l'action publique ne s'organisait pas sur des investissements lourds sans espoir de rentabilité immédiate, ce serait du patrimoine perdu. Qui investirait dans l'espace public, notamment, sa renaturation, quelle rentabilité est derrière tout ça si ce n'est que du mieux-être, qui investirait dans une friche qui, en effet, est coûteuse pour un particulier ? Néanmoins, on est sur un bail commercial, comme pour les hangars et je ne crois pas que les Niortais mésestiment l'intérêt d'avoir réhabilité les grandes halles qui font qu'on a 700 m2 en ville et je ne crois pas que les nouveaux occupants, pas à titre gracieux, à titre onéreux, y compris l'occupation du domaine public, que les Niortais se plaignent vu le succès rencontré par cet établissement. Je ne doute pas du succès de l'autre qui sera, j'espère qu'on y mangera de la bonne gastronomie, mais je ne crois pas qu'il soit de catégorie gastronomique ou en tout cas prétend à l'être donc accessible, comme peut l'être un autre restaurant aux bourses des Niortais. Je n'aime pas cette fausse musique qu'il s'agit de jouer, la Ville est dans son rôle quand elle réhabilite le patrimoine.

Quand je vous dirais demain que l'on réhabilite l'ancienne chapelle de l'ancien collège Saint-Hilaire pour faire de la musique, ou des expositions, ça va nous coûter aussi de l'argent. Il faut laisser tout s'écrouler ou reconquérir la Colline Saint-André ? Qui d'autre que l'acteur public, la puissance publique peut y aller, personne d'autre. Donc, nous y sommes. Faut-il laisser s'écrouler les choses ? Non, je ne le crois pas en tout cas. Ce n'est pas la position de la majorité municipale, la Ville a besoin de vivre et la Ville vit, notamment, sur le secteur Port Boinot, mais pas que, parce qu'il y a eu des investissements à la Brèche fut un temps et qui demeure très qualitatif. Il y en aura place Denfert Rochereau et il y en a à Boinot qui se termine et franchement entre la friche d'hier et ce qu'il y a aujourd'hui, je laisse chacun juge du mieux. Quand on compare le passé au présent on peut se dire qu'il y a aussi des beaux progrès et qu'en la matière nous y sommes et qu'il n'y a pas à être nostalgique de ce qui existait il y a 10 à 20 ans sur ce site.

Mais que cela soit clair, c'est à titre onéreux à travers un bail commercial classique trois, six, neuf et donc ce sont des recettes pour la Ville et en aucun cas une mise à disposition comme ça peut l'être pour une association. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-98

Direction Générale des Services**Politique de la Ville - Contrat de Ville 2024-2030 -
"Engagements Quartiers 2030"**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la note du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des Contrats de ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

L'année 2023 a été marquée par l'élaboration du prochain Contrat de ville sur la période 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 ».

La Ville de Niort s'est particulièrement impliquée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans cette démarche empreinte d'une forte dynamique partenariale associant l'ensemble des parties prenantes : institutions, associations, acteurs de terrains et habitants.

Si l'évaluation conduite en 2022 a montré des avancées, des enjeux majeurs demeurent en termes de pauvreté, d'accès à l'emploi, de sécurité, d'éducation, de santé... mais aussi de cohésion sociale, nourries des valeurs de la République et de mixité de peuplement. Viennent également s'ajouter les enjeux liés au développement durable maintenant pleinement visibles et qui se posent avec une acuité particulière dans ces quartiers.

En réponse, l'ambition porte sur une nouvelle Feuille de route constituée d'actions et d'engagements concrets, inscrits dans le temps, facilitant le suivi et la mesure des impacts.

Cette ambition repose sur des principes clés sur lesquels la Ville de Niort a sollicité ses directions. Parmi ces principes :

- la mobilisation du droit commun pour que les habitants des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) du Pontreau Colline St André, Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie soient pris en compte à leur juste poids démographique au sein de chaque politique publique ;
- des engagements concrets assortis d'indicateurs pour mesurer les impacts.

Les 6 années qui s'ouvrent, seront mises à profit pour favoriser l'appropriation, la mise en œuvre et l'animation de la démarche au sein d'une gouvernance renouvelée qui conforte les Conseils citoyens en tant que représentants des habitants des quartiers prioritaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Contrat de Ville 2024-2030 appelé également « Engagements Quartiers 2030 » joint en annexe et autoriser sa signature ;

- autoriser la signature le cas échéant de tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Philippe TERRASSIN :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver le contrat de ville, autrement appelé « Engagements Quartiers 2030 » qui fait suite à un travail d'une année. Toute l'année 2023 a permis à tous nos partenaires, les institutions, les associations, les acteurs de terrain et les habitants de concourir à l'élaboration de ce contrat de Ville. Si l'évaluation a conduit en 2022 à montrer des avancées, des enjeux majeurs demeurent en termes de pauvreté, d'accès à l'emploi, de sécurité, d'éducation et de santé mais aussi de cohésion sociale, nourries des valeurs de la République et de mixité de peuplement. Viennent également s'ajouter les enjeux liés au développement durable maintenant pleinement visibles et qui se posent avec une acuité particulière dans ces quartiers.

En réponse, l'ambition porte sur une nouvelle feuille de route constituée d'actions et d'engagements concrets, inscrits dans le temps, facilitant le suivi et la mesure des impacts.

Cette ambition repose sur les principes clés sur lesquels la Ville de Niort a sollicité ses directions.

Parmi ces principes :

- la mobilisation du droit commun pour que les habitants des Quartiers de Politique de la Ville du Pontreau Colline Saint-André, du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie soient pris en compte à leur juste poids démographique au sein de chaque politique publique ;
- des engagements concrets assortis d'indicateurs pour mesurer les impacts.

Les six années qui s'ouvrent, seront mises à profit pour favoriser l'appropriation, la mise en œuvre et l'animation de la démarche au sein d'une gouvernance renouvelée qui conforte les Conseils citoyens en tant que représentants des habitants des quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire :

Merci Philippe. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN et Madame FORTAGE.

Cathy GIRARDIN :

Les quartiers dits prioritaires sont identifiés par différents critères qui nous parlent :

- au moins 50 % de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté,
- qui sont des personnes sans diplôme pour la majorité,
- occupant des emplois précaires,
- souvent des femmes,
- des familles monoparentales.

Afin de ne pas ghettoïser les zones urbaines, qui sont des poches de pauvreté, il faut déconstruire le peuplement en place par de la mixité sociale qui est un enjeu important mais aussi en augmentant le nombre de logements sociaux partout ailleurs à Niort.

Pour cela, nous vous demandons une politique volontariste et engagée sur le logement. Nous vous rappelons que les loyers sont toujours élevés à Niort et ne permettent pas aux habitants de pouvoir vivre en dehors de ces quartiers puisque les loyers sont trop élevés. Nous vous demandons également d'obliger les bailleurs sociaux à respecter les contrats en part de logements sociaux et/ou à l'imposer lors des signatures des marchés publics.

Autre point, la majorité de ces habitants vivent dans des appartements, les espaces publics sont donc importants. Nous vous demandons à ce qu'ils soient plus attractifs en finançant prioritairement l'aménagement urbain, notamment le cheminement piéton, mais aussi à équiper certains espaces de mobilier sportif réclamés depuis longtemps par les jeunes et rapportés par les Conseils citoyens. Et pourquoi pas, des lieux sportifs sécurisés pour que les jeunes filles puissent s'y rendre puisqu'elles sont minoritaires dans la fréquentation des extérieurs. Pour fréquenter les espaces publics de ces quartiers il faut pouvoir le faire en toute sécurité, pour rappel 50 % des habitants sont des familles monoparentales et notamment des femmes. Le besoin de sécurité est donc important. Nous vous demandons de faire obligation aux HLM, de leurs services notamment pour le gardiennage qui est indispensable, les postes doivent être pourvus, et les actions attendues comme la gestion des incivilités doivent être possible. Le travail ne doit pas se limiter à du nettoyage. Nous vous demandons également concernant cette sécurité que la Police municipale puisse mener avec la Police nationale des concertations. La dernière concertation que j'ai en tête elle est peut-être ancienne, je ne sais pas si il y en a eu d'autres et elle s'est limitée à une formation qui concernait des gestes de sécurité entre la Police municipale et la Police nationale, ça limite son action au niveau local. Nous demandons également que la Police municipale mène des actions de prévention et qu'elle puisse venir en soutien aux familles par des discussions, de l'écoute, avoir des échanges avec les commerçants, les associations, s'intégrer dans la vie de quartier comme un habitant comme un autre en y circulant à pied. Pour remédier également à l'image dégradée de ces quartiers et notamment du Clou-Bouchet, il faut permettre aux enfants de ces familles d'être accueillis par les CSC qui, par manque de financement, ne peuvent accueillir les enfants pendant les vacances scolaires. C'est priver les enfants d'activités et peut être mettre en difficulté les familles, je pense notamment aux mamans et aux femmes.

Puisque nous parlons des CSC, nous l'avons parfois évoqué, il nous semble important qu'ils puissent mener une politique globale d'actions transversales entre eux pour apporter une dynamique d'échanges entre les quartiers, ça peut être une voie d'entrée. Nous vous demandons un engagement politique pour ce qui vient d'être énoncé. Merci.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE et puis Philippe TERRASSIN ensuite.

Elsa FORTAGE :

Au milieu de cette longue liste de points qui ont pu être abordés dans l'annexe qui sont souvent convenus, nous avons souhaité faire ressortir certains points.

Page 44, il est évoqué : maintenir la présence des médiateurs sociaux. Quand on sait à quel point ils sont peu nombreux, c'est indécent de pointer cet objectif comme à maintenir et non pas à renforcer au plus vite et de manière importante.

Page 52, concernant la forte problématique du manque de place pour les gardes d'enfants. Vous ne faites qu'énumérer des vœux pieux, par exemple : soutenir la création de nouvelles structures. Par quels moyens concrets ? Par quelles actions municipales ? Pourquoi la municipalité ne peut-elle pas être force de proposition, voire de création de ce type d'offres, si essentielles ?

Page 60, concernant le thème très important chez les jeunes, d'autant plus ces dernières années, de la santé mentale. L'un des seuls points est sous réserve de financement, créer des temps d'écoute psychologique au sein de la Mission Locale. Et si les financements ne sont pas obtenus, la Ville ne mettra donc rien en place ? Cette action est un minimum vital quand on connaît les difficultés d'accès aux soins psychologiques.

Page 67, dans le thème renforcer les liens entre parents et école. Vous souhaitez expérimenter des parcours de responsabilisation en cas d'exclusion scolaire ou de problème de comportement. Il n'est donc pas question d'aider mais de responsabiliser. Comme si les habitants des quartiers prioritaires étaient irresponsables individuellement et non pas défavorisés ou en difficultés ce qui entraîne bien souvent ces problématiques.

Concernant les gardiens d'immeuble, comment intégrer les nouvelles missions qui sont évoquées dans le document avec un temps de travail identique ?

On connaît la solution : des visites plus rapprochées à des services concernés et des médiateurs du CCAS.

Il faut des moyens financiers à la hauteur des enjeux et non pas simplement rajouter des missions les unes après les autres. En somme, une politique sociale insuffisante car son financement met une surveillance accrue et un poids toujours plus important sur les habitants et le personnel qui travaille dans ces quartiers.

Philippe TERRASSIN :

C'est dommage que je ne vous aie pas vu à certaines rencontres qui étaient ouvertes à tout le monde.

Ça a été un an de travail, les manques ont été exprimés, les volontés de combler les manques ont été également exprimées et l'ensemble des partenaires qui se sont mis autour de la table travailleront dans cet esprit.

Une première chose que je veux dire, c'est qu'avec Monsieur le Maire, la volonté de la Ville c'est qu'on sorte de cette politique des quartiers de la Ville. Il y a des villes qui se disent que c'est bien de rester dedans parce que ça nous permet d'avoir des financements. Notre objectif à nous, c'est vraiment de sortir de cette politique dès qu'on le pourra et c'est un travail de long terme qui va nécessiter des investissements importants et du travail commun.

Quand vous parlez des projets d'aménagement qui ne sont pas faits. On a voulu dans ce projet, là aussi, identifier des porteurs de projets par institutions et surtout avoir des choses qui soient mesurables beaucoup plus rapidement que ça n'a pu l'être par le passé. Tout ça pour pouvoir ajuster au fur à mesure de ce contrat, nos actions. Sur les projets, effectivement, la mixité elle va passer et vous l'avez vu, il va y avoir des déconstructions qui vont permettre d'amener de la mixité dans les quartiers. Je laisserai Thibault répondre pour les autres quartiers, sur lesquels il y a effectivement des investissements qui se feront aussi pour des logements sociaux dans les autres quartiers et qu'on trouve une mixité au-delà de ces quartiers mais là, le contrat de ville porte sur ces trois quartiers.

Je m'étonne, je comprends qu'il faille la place pour que les jeunes filles puissent avoir plus d'accès, par contre, renfermer, je pense que ce n'est pas ce qui était demandé. Je pense que les jeunes femmes souhaitent que ce soit plus mixte et non pas les femmes d'un côté, les garçons de l'autre. Dans les différentes actions qui sont proposées, c'est vraiment ça qui ressort.

Sur les ateliers du Lab que nous avons pu faire, on a fait six ateliers du Lab, on a travaillé autour de la sécurité et aussi, par exemple, on a parlé des jets par les fenêtres. Il y a tout un tas d'actions qui sont lancées par nos concitoyens et que l'on va accompagner dans les semaines et les mois qui viennent, là aussi, c'est quelque chose qui a été appréciée.

Je laisserai Rose-Marie parler de l'éducation parce qu'il y a des enjeux forts qui ont été développés et des choses qui ont été mises. Florence pourra parler de CSC.

Je voulais simplement dire que la dernière fois que je suis allé à une réunion du CSC du Clou-Bouchet, ils ont particulièrement apprécié les efforts qui sont faits, par la Ville, de financement. En revanche, ils sont tous assez remontés par le non-effort fait par le Département et particulièrement par sa Présidente, pour les aider à pouvoir travailler.

Les CSC travaillent entre eux, là on a fait le carnaval de la Tour Chabot, cette semaine, je peux vous assurer qu'il y avait beaucoup de monde. Les CSC ont choisi et les vies de quartier et les Conseils citoyens ont participé en disant : « cette année, on ne veut pas que les deux carnivals aient lieu en même temps au Clou-Bouchet et à la Tour Chabot », pourquoi ? Parce que ça nous permet de travailler ensemble et d'avoir deux actions au lieu d'une, par exemple, c'est tout bête, c'est juste un détail celui-là mais ça a été entendu et ce sont des choses qui ont été exprimées.

Après malheureusement, on n'aurait pas le temps mais les éducateurs de rue, là-aussi Rose-Marie pourra vous en parler, aujourd'hui il y a un travail de fait, là aussi avec Valérie. Mes collègues pourraient vous en parler longuement mais il y a un travail extraordinaire qui est fait par ces personnes. Encore une fois, ils ont revu le travail qu'ils faisaient pour mettre plus de monde sur le terrain parce qu'effectivement y a des choses administratives qu'ils feront différemment et surtout leur objectif c'est vraiment d'être au plus près du terrain et on les accompagne dans cette démarche.

Les gardiens d'immeubles, là aussi, c'est tout le travail d'analyse que l'on fait, aujourd'hui, sur lequel on est extrêmement rigoureux pour savoir justement si les exonérations qu'on a données aux bailleurs sociaux, sont bien utilisées, sont bien mises au bon endroit et que c'est bien le montant des exonérations qui est entièrement utilisé pour travailler dans cette politique.

Romain pourra, évidemment, compléter puisqu'il a la même délégation mais au niveau de l'Agglo et les services de l'Agglo ont fait un travail formidable pour pouvoir faire ce projet. Oui, ce sera encore long, oui les acteurs sont tous investis et je pense que de temps en temps il faut être capable de montrer les choses qui sont positives et l'engagement des gens. Voilà pour moi.

Florence VILLES :

Merci Monsieur le Maire. Moi, je suis un petit peu surprise de vos propos concernant les CSC. Je ne suis pas sûre qu'ils seraient ravis d'entendre qu'ils ne communiquent pas entre eux. Si il y a des associations, je rappelle quand même que les CSC ce sont des associations, qui communiquent bien entre elles, ce sont les centres sociaux.

Concernant le sport, vous pensez bien que le contrat de ville à partir du moment où il a été démontré qu'effectivement dans ces quartiers-là, dit contrat de ville, il n'y a pratiquement pas de licencié en termes de sport. Donc, c'est un sujet sur lequel nous nous sommes attaqués et notamment la participation des femmes.

Les CSC, ce sont aussi appropriés ce sujet-là puisque vous savez qu'ils travaillent majoritairement en ce moment au renouvellement de leur projet social en lien avec la CAF et dans leur projet social, pratiquement tous, voire tous, dans les quartiers politique de la ville mentionnent la nécessité de faire des actions en direction des femmes et des actions sportives en direction des femmes. Le sport est un élément de tous les projets sociaux des centres sociaux. Ça, je souhaite vous le rappeler. Nous avons aussi, au niveau de la Ville, travaillé avec les centres sociaux pour mettre en place des actions notamment en direction des femmes dans les quartiers politique de la Ville, mais pas que. Aujourd'hui, on sait aussi bien que vous, ce qui s'y passe et on met en œuvre les moyens pour essayer, peut-être pas d'y remédier, mais de participer en tout cas à ce que ces faits deviennent de plus en plus faibles.

Rose-Marie NIETO :

Alors, je n'ai pas très bien compris la phrase sortie du contexte qui concernait les relations parents-enfant. L'idée, quand même c'est de responsabiliser les parents, ce n'est pas de les culpabiliser. C'est par exemple, pour certaines familles qui sont loin de l'emploi, qui ont, comme vous le disiez, peu de formation, c'est de leur rappeler le rythme de l'école, les horaires à respecter, le respect de l'autre, c'est éviter d'amener les problèmes de quartier dans l'école. C'est tout un travail qui est fait effectivement avec certaines familles particulières qui ont un contexte particulier.

Pour les jeunes qui ont des difficultés il y a l'AGORA qui est à disposition et qui permet d'accueillir tous les jeunes qui le souhaitent et qui ont besoin de voir des spécialistes, que ce soit au niveau de la psychologie ou d'autres choses et il y a des financements importants pour ça.

Pour les crèches, nous avons créé une nouvelle crèche en janvier, de 24 berceaux, c'est une préoccupation que nous avons en tête évidemment, il y a des places d'insertion dans nos crèches municipales, nous avons six lieux d'accueil pour les jeunes enfants et nous avons deux places qui sont réservées à l'insertion. Dans nos critères d'attribution de places, nous privilégions effectivement les familles, surtout les mamans et les familles monoparentales ou les parents qui sont en processus d'insertion ou de formation et nous leur accordons des places, même si ils n'ont pas forcément d'emplois quand ils prennent une place en crèche.

Voilà des éléments que je souhaitais mettre en avant pour montrer tout le travail qui est fait sans parler, alors je ne vais pas rentrer dans le détail, mais tout ce qui est fait dans les écoles politique de la ville, c'est énorme : Coup de Pouce Clé, enfin nous avons des dispositifs qui sont très importants pour aider justement les jeunes qui sont dans des situations compliquées.

Je rappelle les classes à 13-14 élèves dans les écoles du REP, il y a énormément de dispositifs qui existent, des soutiens à des associations particulières qui viennent, des sensibilisations à la santé, à l'équilibre alimentaire que l'on fait moins dans les autres écoles, il y a énormément de chose, les petits déjeuners équilibrés par exemple, une semaine par an pour que les enfants apprennent à déjeuner équilibré. Il y a plein de mesures qui sont faites tout au long de l'année et qui sont là pour justement donner un petit coup de pouce aux jeunes qui sont dans ces quartiers particuliers.

Monsieur le Maire :

Merci. Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU :

Concernant le volet urbain, logement, je suis assez d'accord, il y a un effet de bord un peu particulier sur ce contrat de ville puisqu'il y a une forme d'effacement des piliers originels : cohésion sociale, emploi et puis le volet urbain.

Du fait de cet effacement de piliers, on peut avoir le sentiment avec l'ANRU qui est en train de se terminer que le volet urbain n'est pas travaillé dans ce contrat. C'est la raison pour laquelle on a, avec l'Agglomération, lancé une étude de peuplement qui doit nous amener justement à retravailler à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Agglomération la répartition du logement social. Ça c'est un premier élément de réponse mais effectivement ça va se travailler aussi dans les années qui arrivent pour pouvoir y faire face comme vous le disiez.

Par contre, sur ce contrat de ville, Madame FORTAGE, je suis assez stupéfait, je ne sais pas comment vous avez fait en trois minutes pour arriver à insulter les personnes que vous défendez aussi brillamment. Toutes les personnes que vous avez citées, que vous souhaitez défendre, les CSC, les associations de quartier, les représentants d'associations qui aident au quotidien les plus démunis d'entre nous, ont tous quasiment participé à l'écriture de ce contrat de ville. Ils ont fait remonter leurs besoins, on les a écrits, hiérarchisés, retravaillés avec eux, installés dans plusieurs piliers pour qu'on puisse avoir avec l'ensemble des services et l'ensemble des cosignataires, et il y en a un paquet, ils ont tous leur logo en première page, trouver l'ensemble des solutions pour avoir un programme le plus efficace possible.

C'est à dire qu'on a fait tout l'inverse de ce qui se faisait avant. Avant, on avait des directives nationales qui arrivaient directement du gouvernement, on était bien mal loti pour arriver à essayer de le faire coïncider avec notre problématique locale et aujourd'hui c'est complètement l'inverse. On part des problématiques locales et on écrit la stratégie pour répondre à nos engagements. Je ne sais pas comment faire mieux les choses, honnêtement, et les faire en cohérence et en collaboration avec toutes les personnes concernées.

Je crois franchement et on a été accompagné par un cabinet ASDO qui est clairement un cabinet expert sur la question des contrats de ville pour les suivre depuis des dizaines d'années maintenant, qui lui-même reconnaît qu'on fait partie probablement des villes les plus ambitieuses ou en tout cas qui a mis le paquet en termes de travail et de collaboration avec les habitants.

Je ne saurais pas quoi vous répondre de plus, après ce n'est pas le document final, dans l'annexe c'est la synthèse mais dans la synthèse on montre un certain nombre d'exemples, des engagements de l'ensemble de nos partenaires. Donc, en plus, il faut rajouter tous les engagements de la Ville de Niort, tous les engagements de l'Agglomération, tous les engagements, parce que la liste n'est pas exhaustive, de l'ensemble de nos partenaires et là on essaye d'en dégager certains, juste pour mettre en exergue certaines dispositions, toutes ne sont pas à la manne de la ville. Vous dites : il faut renforcer plutôt que maintenir. Mais renforcer quand on a les moyens de le faire, oui parce que nous sommes décisionnaires, c'est très bien mais quand on a plusieurs partenaires derrière qui cofinancent, déjà maintenir c'est une belle chose. Ça veut dire qu'on maintient l'action, objectivement je préfère la maintenir que la voir s'arrêter parce qu'à un moment on aurait été défaillant. Donc, bien entendu, maintenir fait partie des objectifs, renforcer fait partie des objectifs, créer fait partie des objectifs et innover, parce qu'on en avait parlé pendant la séance à l'Agglomération, fait aussi partie de nos objectifs sur les six années puisque ça va s'écrire, se modifier et s'adapter pendant les six années qui arrivent. Oui, je crois que c'est ambitieux.

Elsa FORTAGE :

Brièvement pour répondre aux attaques personnelles sur la forme. C'est étonnant de constater qu'à chaque fois qu'on vous oppose des arguments, ce qui en fait est normal on est là pour ça, on n'est pas juste là pour vous entendre lire un texte et ne rien dire, c'est quand même le principe de ce type d'organisation donc ce qu'on fait c'est normal. C'est normal qu'on ne soit pas d'accord avec tout ce que vous proposez, ça s'appelle la politique, première chose.

Deuxième chose, à chaque fois qu'on oppose quelque chose, on vous propose autre chose, vous vous défaussez sur les agents. On ne critique pas les agents, ni les associations, on critique l'implication de la Mairie, on critique la position de la majorité. C'est vous qui vous défaussez sur les agents et les associations.

François GIBERT :

Au-delà du débat, je voudrais rappeler quelques faits.

Philippe, tu dis : « On ne vous a pas vu dans les Conseils citoyens ».

Je te rappelle que je me suis glissé une fois dans une réunion de Conseil citoyens et tu m'as dit : « Tu n'as rien à faire ici ». Je restituais ça.

Les gardiens d'immeuble, ça fait plusieurs années que les associations qui siègent à Deux-Sèvres Habitat soulignent que ces postes ne sont pas pourvus, et nous même on l'a resouligné lorsqu'on a examiné l'histoire de l'exonération de taxe foncière. Ce n'est pas un problème nouveau, pour l'instant ce n'est toujours pas résolu.

En ce qui concerne la mixité, oui c'est une bonne chose de démolir des barres et d'assurer la mixité sociale à une condition, c'est qu'il y ait autant de logements sociaux qui soient construits par ailleurs. Or, vous le savez très bien que dans les constructions qu'il y a actuellement, il y a un pourcentage de logements sociaux qui est plus faible et qui en nombre ne compense pas ceux qui sont démolis. Donc, il y a une baisse des logements sociaux disponibles et comme en plus, il y a une hausse fantastique des prix des loyers, la demande de logement social explose. Là-dessus, les faits sont là donc on attend des réponses et les réponses que vous fournissez ne sont pas conformes à ces souhaits, ni à ces besoins.

Enfin, la garde d'enfant. Toutes les enquêtes ont pointé le fait qu'il y avait un manque de garde d'enfants à la fois en crèche et en particulier au Clou-Bouchet où il n'y a pas eu de place de crèche de créées durant la dernière action « Cœur de ville ». Et sur la garde pendant les vacances, contrairement à ce que tu as dit, le CSC du Clou-Bouchet n'a pas pu assurer toute la permanence de centre d'accueil des enfants pendant les vacances de Noël par manque de financement. Donc c'est ça les réalités.

Les remarques que l'on fait, sont des faits.

Thibault HÉBRARD :

Juste François, je vais te reprendre mais c'est une obligation, la Préfecture autorise une démolition lorsque celle-ci est compensée. Si il n'y a pas de compensation, il ne peut pas y avoir de démolition, donc attention à ça.

C'est à dire que les bâtiments qui sont amenés à être démolis c'est qu'ils sont déjà compensés. Ce n'est pas que ce n'est pas vrai, c'est que c'est une réglementation.

François GIBERT :

Si je peux me permettre. On a eu un rapport de la Cour des Comptes qui montrait que la compensation n'est pas complète et donc justement il y a une compensation annoncée mais elle n'est pas réelle. Le besoin n'a pas été compensé actuellement.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT, d'abord ce n'est pas la Cour mais la Chambre Régionale des Comptes et je ne pense pas que la Cour s'intéresse à ce point à nous sur ce type de sujet.

Le dernier rapport de la Chambre est, d'ailleurs, tout à fait louangeur sur l'Agglomération comme sur la Ville. Pour ce qui est du logement social, Thibault HÉBRARD a raison les logements sociaux détruits sont compensés, c'est une obligation et il va y avoir pas mal de barres qui vont être détruites prochainement dans le secteur du Clou-Bouchet justement, c'est à dire que les logements ont été par ailleurs construits. Nous faisons également un gros travail à l'échelle de l'Agglomération qui a la compétence habitat, je vous le rappelle, pour favoriser les villes qui ont des obligations SRU. Il y a énormément de logements, on en a voté lors du dernier conseil d'Agglo, on en votera encore d'autres sur les communes comme Chauray, sur Échiré, sur Aiffres, sur Vouillé où on essaie aussi de développer parce que l'écart est encore plus important. C'est un travail très important à l'échelle de l'Agglomération qui ne peut pas se regarder que sur une commune mais bien sur l'ensemble des communes concernées par la loi SRU et je vous assure que c'est en valeur absolue, un nombre de logements bien plus important qu'il en existait jusqu'à présent. La Préfecture n'est pas la dernière pour dire que l'Agglomération et la Ville de Niort sont au rendez-vous de ces enjeux-là et ce n'est pas le cas, loin s'en faut, de toutes les autres collectivités proches ou moins proches, je tiens à le dire. Notre obligation est à 20%, nous sommes sensiblement au-delà et le sujet du logement social connaît une tension, pas seulement par des effets de demande mais par des effets de parcours limité, mais c'est comme dans le logement non conventionné, les gens sont moins mobiles et donc le parcours résidentiel est en quelque sorte bloqué, en tout cas congestionné. C'est l'essentiel du sujet aujourd'hui qui se pose à nous.

Quant à la petite enfance, soyons bien clair, nous sommes en Deux-Sèvres, la seule commune et donc le seul territoire qui propose un accueil majoritairement collectif et c'est heureux à l'heure où une catastrophe démographique engendrée par le vieillissement, c'est ce qu'on pouvait prévoir, mais surtout accéléré par le retrait lié au Covid d'un certain nombre d'assistantes maternelles ont provoqué.

Tout ça fait que la Ville de Niort, en particulier, dispose au regard et relativement aux autres, d'un accueil renforcé. Nous sommes bien conscients des enjeux qu'il y a pour répondre à la demande nouvelle et relativement subite parce qu'il y a encore quelques temps la Caisse d'Allocations Familiales me disait : « ne construisez plus de crèches Monsieur le Maire ». Il y a maintenant un an et pas beaucoup plus ils sont venus pour me dire : « on a de l'argent pour que vous construisiez des crèches ». On nous empêchait de faire des projets privés et des projets publics.

Eh bien, en très peu de temps, on s'est mobilisé pour créer 24 places de crèche et où ça ? À Pomme d'Api. Où est Pomme d'Api ? Dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville à la Gavacherie-Tour-Chabot, bien connu des Niortais. Il y a un moment, quelles autres crèches : Clou- Bouchet également grande crèche parmi les crèches du secteur du CCAS.

On est en effet dans plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. La halte-garderie également qui est au Clou-Bouchet, bien sûr, Rose-Marie.

Tous ces sujets, voilà, on y répond autant que possible et on se mobilise et le contrat de ville a pour effet de souligner non seulement la mobilisation mais de la favoriser, donc c'est une grande chose. Maintenant, comme l'a dit Romain DUPEYROU, moi je ne peux que regretter l'évolution des contrats tels qu'on les connaissaient en une sorte de contrat Quartiers 2030 qui confond un peu volet politique, rénovation urbaine et volet cohésion sociale. Le précédent contrat, déjà était sensiblement moins financé que n'avait été le premier. On n'est plus à l'époque Borloo, on peut le regretter. Il y a une époque l'État investissait 27 millions, lors du dernier contrat ANRU c'était un million d'euros, ce qui est bien peu. Malgré tout, on a eu un quartier prioritaire politique de la ville à prendre en compte en plus le quartier du Pontreau-Colline-Saint-André. Quand vous voyez Denfert-Rochereau, on parlait d'espace public, Madame GIRARDIN, place de Strasbourg, quand vous voyez aussi la rue Saint-Gelais qui va être refaite, quand vous voyez les pieds d'immeubles qui vont être refaits en plus des rues Brémaudière, Ferry, Leclerc on ne peut pas dire que l'espace public ne soit pas pris en compte par des investissements colossaux de qui ? De la Ville de Niort avec des soutiens qui ne sont pas forcément ANRU mais qui sont aussi d'État par la DSIL et d'autres financements agence de l'eau, etc. par rapport aux enjeux de renaturation que nous prenons aussi en compte dans cette politique-là. Soyons clairs.

Quant au renouvellement du quartier Tour Chabot-Gavacherie, on recevait encore, ceux qui ont eu d'ailleurs une approche très participative pour faire émerger un nouveau quartier autour de Ribray-Gavacherie avec les friches des anciens pavillons que nous avons obtenu du bailleur social qui finissent par être détruites, ça n'a pas été simple ça parce que je vous le rappelle on n'a pas la main directement sur les bailleurs sociaux.

Par contre, on tient en effet à renforcer notre présence et notre pouvoir sur ces bailleurs. C'est la raison pour laquelle nous travaillons, et vous le savez puisque vous siégez pour un certain nombre d'entre vous à l'Agglomération sur l'autorité organisatrice de l'habitat qui est permise par la loi 3DS et qui permet notamment de reprendre la délégation des aides à la pierre qui permet de directement impacter et concerner le logement social, donc d'être un peu plus aux manettes que nous le sommes déjà par un plan local d'habitat à l'échelle de l'Agglomération qui est également ambitieux.

Cette mixité, on la pratique à l'échelle de la Ville, on la pratique à l'échelle de l'Agglomération autant que faire pour toutes les communes dites SRU qui ont des obligations de mixité particulière à hauteur de 20% et c'est un enjeu assez colossal que nous sommes en passe de réussir, ça a le mérite d'être salué.

Après, lever les yeux, quand on dit maintenir un certain nombre de dispositifs dans le cadre de la cohésion sociale, il s'agit de quoi ? Il s'agit des REP, des Réseaux d'Education Prioritaire, je pense que c'est important de les maintenir. Alors, on peut peut-être demander plus, mais c'est l'Éducation Nationale, Madame FORTAGE. La division des classes est une très bonne chose qui donne aussi des résultats dans un certain nombre de quartiers prioritaires. C'est tout l'engagement périscolaire qui est celui de la Ville de Niort avec plein d'exemples comme Coup de Pouce Clé qui se fait en lien évidemment avec des médiations complémentaires, des parcours pas faciles du tout pour des enfants qui ont des difficultés scolaires assez importantes et qui pour un certain nombre d'entre eux vont reprendre un chemin qui sera, je l'espère, le chemin de la réussite. Mais aussi des actions comme Poney Maître d'École, etc. On est sur un périscolaire sensiblement renforcé qui donne de vrais résultats. Franchement, oui, arriver à maintenir ça dans les circonstances qui sont celles que j'évoque d'une raréfaction des dotations, d'une raréfaction des soutiens, d'un abandon des financements extérieurs sur la rénovation urbaine etc. Je crois, en effet, que nous sommes au rendez-vous d'un grand nombre d'attentes.

Quant aux médiateurs sociaux, non seulement ils ne se réduisent pas parce qu'on soutient notamment ceux qui sont dans les CSC, avec des financements complémentaires importants, mais nous en avons créé avec des éducateurs de rue, ceux qui ont la charge de la prévention spécialisée et de la délinquance. Vous n'étiez pas là mais ça a été pendant six ans un gros travail. Nous n'en avons pas la compétence nous avons pris la maîtrise d'ouvrage parce que si personne ne s'y collait, ça ne venait pas et aujourd'hui, nous sommes heureux de les avoir, en complément de tous les dispositifs qui existent et croyez-moi enfin Madame GIRARDIN, la Police municipale et la Police nationale font un travail en ce moment absolument remarquable sur les enjeux de stups en particulier et la tranquillité des quartiers avec des actions de présence qui sont très fortes.

Ça ne se contente pas des quelques exemples que vous avez évoqués, c'est un travail important, c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous avons aussi remanié le sujet de la Police municipale avec un chef et une direction de la Tranquillité Publique. C'est la raison pour laquelle, ne l'oubliez pas, parce que vous n'étiez pas forcément favorable à ce projet de la vidéo protection au Clou-Bouchet qui va arriver d'ici la fin de l'année 2024 etc.

Cela étant, nous allons passer au vote parce que nous avons maintenant assez débattu, je crois avoir répondu à toutes vos questions sinon vous me les poserez en privé.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Parfait, vous adoptez, formidable. Vous vous abstenez ou vous vous opposez ?

Elsa FORTAGE :

Vous avez repris nos propos en les modifiant.

Monsieur le Maire :

Écoutez Madame FORTAGE, je ne rentre pas dans ce jeu, on vous a longuement entendu. Je conclus le débat et je le ramasse. Si ça ne vous plaît pas, on en discutera. Vous avez eu le temps de vous exprimer, je ne pense pas que vous soyez le moins du monde empêchée.

La délibération est donc adoptée et je m'en réjouis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-99

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**Lutte contre l'habitat indigne - Convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dont le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), participe activement à la lutte contre l'habitat indigne, notamment au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et du Comité technique d'OPAH-RU communautaire et en lien avec ses partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79).

Dans ce cadre, le SCHS réalise de nombreuses visites de logements dégradés sur signalement de locataires ou de propriétaires bailleurs (manquements au RSD, habitats indignes, insalubres, incuries).

Dans le cadre du programme de lutte contre l'habitat indigne établi sur le département des Deux-Sèvres, la CAF 79 souhaite maintenir les pratiques actuelles et sécuriser le dispositif partenarial avec les membres du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et plus particulièrement le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Niort.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre des procédures instaurées par la loi ALUR du 27 mars 2014 et le dispositif de maintien et de conservation ou consignation de l'allocation logement par l'organisme payeur, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79).

Pour ce faire, la CAF 79 habilite les organismes disposant d'expertise technique, dont le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Niort fait partie.

Aussi, par la présente convention, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Niort constatera, dans les logements signalés en son service, les anomalies relevant du décret relatif aux caractéristiques du logement décent du 30 janvier 2002.

Les visites seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort et les dossiers et leur suivi seront présentés, comme actuellement, aux membres du comité technique habitat indigne.

Le conventionnement ne donnera pas lieu à des visites supplémentaires. Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) utilisera la même grille de visite qu'actuellement. La charge de travail sera équivalente soit une cinquantaine de visites par an.

La convention, telle que proposée, ne prévoit pas de compensation financière pour les organismes publics.

La convention sera signée pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'habilitation et de partenariat entre la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-100

Direction Action Coeur de Ville**Habitat - OPAH Copropriété dégradée - Résidence
"les lfs" - Convention d'attribution des
subventions - Travaux prioritaires**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La résidence « Les lfs », située 306, avenue de Limoges à Niort est accompagnée par la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Etat, l'ANAH, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH CD), formalisée par une convention partenariale approuvée par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 et signée le 29 août 2022.

Depuis le 1er septembre 2022, le cabinet Urbanis, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, aide la copropriété « Les lfs » à s'organiser pour s'engager dans un programme de travaux lourds, soutenu financièrement par l'Anah, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention partenariale d'OPAH CD – Résidence « Les lfs » spécifie qu'une première phase de travaux dits « prioritaires » sera réalisée par la copropriété, en raison d'infiltrations importantes dans la toiture.

La convention d'OPAH CD prévoit également les conditions dans lesquelles ces travaux prioritaires pourront faire l'objet d'un premier versement de subventions par les partenaires (Anah, Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais).

Le montant prévisionnel maximum de la subvention de la Ville de Niort est fixé à 5% du montant HT des travaux, soit 13 050,90 €

Le vote des travaux prioritaires étant présenté pour validation à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la résidence « Les lfs », le 9 avril 2024, la présente convention d'attribution des subventions de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, vient en préciser les modalités de versement.

En effet, afin de faciliter le financement des travaux par les copropriétaires, la présente convention prévoit le versement d'une avance de 70% du montant HT des dépenses éligibles, au démarrage des travaux, en 2024. Le solde sera versé à la livraison des travaux, en 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'attribution des subventions Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les travaux prioritaires de la copropriété dégradée « les Ifs », et autoriser sa signature ainsi que de tout autre document relatif à cette convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-101

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Opération de Restauration Immobilière IV - Centre ancien - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2007, date de la 1ère Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU), la Ville de Niort intervient régulièrement sur le Centre ancien avec pour objectif la réhabilitation du bâti dégradé, en mettant en œuvre différents outils, notamment les Opérations de Restauration Immobilière (ORI). Grâce à cette dernière procédure, des immeubles dont les travaux se trouvent en situation de blocage, voire d'abandon depuis plusieurs années, ont été réinvestis dans des délais courts.

Dans la poursuite de cette action, un double dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir de juin 2023, pour une durée de 5 ans :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) concernant les 40 communes de l'Agglomération ;
- une OPAH RU concernant uniquement la Commune de Niort sur un périmètre délimité (Centre ancien).

Conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Urbanisme, les ORI consistent en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, comprenant l'aménagement, y compris par démolition, d'accès aux services de secours ou d'évacuation des personnes au regard du risque incendie, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique.

En effet, la Déclaration d'Utilité Publique permet de rendre obligatoires les travaux pour les propriétaires des immeubles concernés et ainsi d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Dans la continuité des actions engagées en faveur du renouvellement urbain du centre-ville et en cohérence avec la nouvelle OPAH RU, il est envisagé la mise en place d'une 4^{ème} ORI portant sur 15 immeubles ou entités foncières, ce qui devrait permettre à terme la réhabilitation de 40 à 50 logements.

Il convient donc de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière portant sur 15 immeubles prévus par l'ORI IV afin de parvenir à leur réhabilitation complète en agissant sur la mise en conformité de sécurité, d'hygiène et de salubrité des parties communes (équipements obsolètes ou dangereux, traitement de confortation des planchers et charpentes, réfection des colonnes d'eaux usées) et sur la remise en état globale des logements correspondant aux normes de confort attendues par les occupants.

Les études pré-opérationnelles ont permis de définir des secteurs d'intervention prioritaire au sein desquels ces immeubles ont été retenus au vu de critères liés à :

- la forte dégradation et la vétusté des logements ;
- l'état de vacance nécessitant des travaux de remise en état d'habitabilité ;
- la localisation dans l'hypercentre, sur les axes principaux du projet urbain du centre-ville ou dans le secteur de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville ;
- le potentiel résidentiel à valoriser ;
- l'intérêt patrimonial et architectural à préserver.

La liste et la localisation exacte des immeubles retenus sont précisées ci-après :

| Adresse | Références cadastrales | Surface cadastrale (en m ²) | Niveaux | Logements vacants | Logements occupés | Ménages locataires | Ménages occupants | Occupation commerciale rez-de-chaussée | Statut de propriété |
|--|--|---|---------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--|--|
| 5 rue Brémaudière | BZ0081 | 1138 | R+2 | 2 | 0 | 0 | 0 | SO | mono propriété |
| 83 rue Alsace Lorraine | BY0137 | 92 | R+2 | 1 | 0 | 0 | 0 | vacant | mono propriété |
| 13 rue du Petit Paradis | BY0054 | 154 | R+3 | 1 | 1 | 0 | 1 | SO | mono propriété |
| 10 A rue Martin Beaulieu | BY0208 | 74 | R+2 | 1 | 3 | 3 | 0 | SO | mono propriété |
| 12 rue Baugier | BN0628 | 700 | R+3 | 5 | 2 | 2 | 0 | oui | Indivision |
| 30 rue Basse | BX0682 BX0683 BX0684 BX0685 BX0688 | 260 | R+2 | 1 | 0 | 0 | 0 | SO | mono propriété |
| 53 rue Victor Hugo | BW0002 | 138 | R+3 | 1 | 0 | 0 | 0 | oui | mono propriété |
| 55 rue Victor Hugo | BW0003 | 160 | R+3 | 1 | 0 | 0 | 0 | oui | mono propriété |
| 57 rue Victor Hugo | BW0004 | 71 | R+3 | 1 | 0 | 0 | 0 | oui | mono propriété |
| 59 rue Victor Hugo | BW0005 | 131 | R+3 | 1 | 0 | 0 | 0 | oui | mono propriété |
| 67-69 rue Saint Jean | BR00421 BR00422 | 117 | R+3 | 0 | 1 | 0 | 1 | vacant | mono propriété |
| 91 rue Saint Jean | BR0109 | 26 | R+3 | 0 | 2 | 1 | 2 | SO | mono propriété |
| 30-32 rue du 14 Juillet/ 2 rue Emilie Cholois | BT0188 BT0187 BT0186 BT0374 BT0375 | 14 12 27 3 | R+2 | 2 | 0 | 0 | 0 | SO | indivision mono propriété copropriété indivision copropriété |
| 26 rue du 14 Juillet | BT0184 | 59 | R+2 | 1 | 0 | 0 | 0 | SO | mono propriété |
| 57 rue de la Gare | BT0177 | 61 | R+3 | 0 | 1 | 0 | 1 | SO | mono propriété |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du programme de travaux de l'ORI IV portant sur 15 immeubles du centre-ville ;

- solliciter de Madame la Préfète qu'elle déclare d'Utilité Publique l'ORI IV à l'initiative de la Commune de Niort ;

- autoriser la signature des actes afférents à cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Thibault HÉBRARD :

On est dans le cadre des ORI, les Opérations de Restauration Immobilière et on est à la quatrième ORI avec le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique. Juste pour faire un petit peu d'historique, depuis 2007, date de la première OPAH RU, la Ville de Niort intervient régulièrement sur le Centre ancien avec pour objectif la réhabilitation du bâti dégradé, en mettant en œuvre différents outils, notamment les Opérations de Restauration Immobilière (ORI). Grâce à cette dernière procédure, des immeubles dont les travaux se trouvent en situation de blocage, voire d'abandon depuis plusieurs années, ont été réinvestis dans des délais courts.

Dans la poursuite de cette action, un double dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir du 23 juin 2023 pour une durée de 5 ans :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) concernant les 40 communes de l'Agglo ;
- une OPAH RU concernant uniquement la Commune de Niort sur un périmètre délimité.

La Déclaration d'Utilité Publique permet de rendre obligatoires les travaux pour les propriétaires des immeubles concernés et ainsi d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Dans la continuité des actions engagées en faveur du renouvellement urbain du centre-ville et en cohérence avec la nouvelle OPAH RU, il est envisagé la mise en place d'une quatrième ORI portant sur 15 immeubles, dont vous avez les adresses sur la seconde page, ou entités foncières, ce qui devrait permettre à terme de réhabiliter 40 à 50 logements.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une question provoquée par l'actualité. Comment peut-on se prémunir dans les Opérations de Restauration Immobilière de ce qui s'est passé à l'Hôtel d'Estissac où il y a eu une grosse opération immobilière qui a été très bien faite d'ailleurs, dans le « Vivre à Niort » Monsieur Luzel était en photo avec Monsieur le Maire. Mais finalement, au bout de deux ans, les logements ne sont toujours pas loués et il y a une interrogation sur réellement le respect des loyers encadrés qui étaient prévus au départ. Alors, je sais bien sûr qu'il y a des subventions qui ne seront pas versées mais ceci étant, comment peut-on laisser passer deux ans avec des logements terminés mais pas loués. Comment peut-on se prémunir de ça dans ce type d'opération ?

Thibault HÉBRARD :

Mais il y avait la réponse dans ta question. À partir du moment où les logements ne sont pas loués, au tarif réglementé il n'y a pas de versement des subventions. Ce qui représente quand même un certain paquet d'argent. Pour l'instant, en tout cas, on le pousse, on l'accompagne on essaie de comprendre parce qu'on a été aussi stupéfait de savoir qu'aujourd'hui les logements n'étaient toujours pas loués. Il nous a confirmé son souhait de louer mais encore une fois on va dire que l'épée de Damoclès, c'est d'avoir ou pas ces subventions et après dans un second temps si il ne l'a pas fait, il n'aura rien. Malheureusement, on reste avec un propriétaire privé, on ne peut pas non plus le forcer, soit il touche, soit il ne touchera pas.

François GIBERT :

N'y a-t-il pas des clauses supplémentaires qu'on pourrait mettre pour ne pas attendre deux ans parce que les bâtiments n'ont jamais été mis en location alors qu'ils sont terminés ?

Thibault HÉBRARD :

Dans tous les cas, c'est un dispositif qui dans le temps, avec le retour d'expérience, on devrait améliorer pour raccourcir les délais, aussi bien pour la mise en location qu'également la rénovation des bâtiments. Ça, c'est un travail à faire sur le temps parce qu'avec les retours d'expériences, les différents accompagnements que l'on a mis en place, en plus avec le cabinet Urbanis qui nous accompagne là-dessus, on s'aperçoit que ce ne sont pas des défaillances ce sont des points à améliorer. On arrive en temps normal à accompagner le propriétaire, à rénover son bâtiment, parfois on passe par l'expropriation, ça reste quand même très rare mais on essaie d'aller jusqu'au bout et on essaie de trouver le maximum de solutions pour que le propriétaire ait toutes les armes pour avancer. Mais dans tous les cas, il y a toujours des choses à améliorer après c'est comment on le fait dans le temps et quel cadre on donne.

Monsieur le Maire :

En tout cas, il n'y a pas une once d'argent public qui a été versée en subvention à ce Monsieur, qui soit est très riche et peut se passer de loyer, soit a des problèmes par ailleurs avec un certain nombre de personnes, ce qui peut également être le cas mais ce que je ne peux publiquement affirmer. En tout cas, on a un patrimoine rénové mais on aimerait, en effet, qu'il soit loué en plus. On est à la moitié du chemin. Reste que cet épisode ne suffit pas à illustrer toute la politique des ORI qui est très efficace en termes d'incitation des propriétaires.

C'est vrai qu'on travaille à favoriser l'expropriation plus rapide puisqu'on a eu quelques expériences mais là, on arrive à l'ORI IV, donc on commence à ne plus prendre des vessies pour des lanternes et d'ailleurs l'ampleur des biens concernés est plus importante que par le passé donc le sujet s'accélère. C'est une très bonne chose. En tout cas c'est une délibération très importante que l'on est amené à voter ce soir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 25 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-102

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Acquisition d'une parcelle - Rue des sablières - CN n°413**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort souhaite poursuivre les acquisitions de parcelles situées dans le secteur des Sablières, lequel comporte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°14 « Rue des Sablières ». Ces terrains sont classés en zone 1AUh (zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs de cette opération sont de densifier l'habitat du cœur d'îlot tout en préservant le caractère environnemental lié au contexte du site (proximité de la boucle du Lambon).

C'est dans ce contexte, qu'ont été contactés les propriétaires de la parcelle cadastrée section CN n°413 sise rue des Sablières (d'une superficie totale de 950 m²), afin de connaître leurs intentions et projets éventuels pour ce bien immobilier.

L'acquisition de ce bien permettrait de compléter la réserve foncière de cette zone 1AUh ainsi que de lier des parcelles acquises entre elles, afin de permettre une extension de la zone, condition essentielle à la réalisation du projet d'aménagement.

Après négociation, un accord sur le prix est intervenu pour le montant de 60 €/m², soit un prix total de 57 000 €.

Les frais d'acte préalable à la vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n°413 (950 m²), au prix de 57 000,00 € ;
- autoriser la signature de l'acte à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 44 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° D-2024-103

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition - Immeuble sis 14-16 avenue de Paris - Section BV n°40 et 41 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Avenue de Paris Sud"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUI-D) et a créé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Avenue de Paris Sud » divisée en 2 ilots A et B, situés de part et d'autre de l'avenue de Paris. Adossé à l'hypercentre et à la place de Brèche, ce secteur occupe une position stratégique au sein du centre-ville renouvelé.

Au sein de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), constituée d'une emprise totale de 3 hectares, l'habitat cohabite avec l'activité économique, visible en rez-de-chaussée avec une offre hétérogène de commerces et de services.

Au sein du nouveau PLUI-D, un emplacement réservé (ER) a été mis en place au niveau de plusieurs immeubles dont la parcelle cadastrée section BV n°41 située au 14-16 avenue de Paris. Cet ER est destiné à la création d'une mixité sociale, d'usage ainsi qu'à la perméabilité de l'ilot B côté impair en termes de circulations douces.

L'évaluation du service des domaines a constitué un plancher de négociation avec le propriétaire. La Ville de Niort doit également intégrer la localisation stratégique du bien, combinée avec l'intérêt public de contribuer à une opération de requalification de ce secteur, particulièrement important en matière d'attractivité et d'image pour la Ville de Niort.

Après négociations, le propriétaire de l'immeuble situé 14-16 avenue de Paris concerné par l'ER, a accepté de céder à la Ville de Niort sa propriété pour un montant de 200 000 €. Au regard du positionnement stratégique de cet immeuble pour une future opération de requalification de l'ilot B, il est proposé d'apporter une suite favorable.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune de Niort acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de l'immeuble cadastré section BV n°40 et 41 situé 14-16 avenue de Paris au prix de 200 000 € et autoriser la signature de l'acte à intervenir.

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

DOMINIQUE SIX

Procès-verbal CM 25 mars 2024

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur le Maire :

Pour la dernière délibération je vais me déporter, même si on me dit que je dois pouvoir rester, c'est plus simple. Tu concluras.

Dominique SIX :

Je laisse notre collègue Thibault HÉBRARD présenter l'ultime délibération de la soirée la numéro 151.

Thibault HÉBRARD :

Cette dernière délibération c'est une acquisition de l'immeuble situé au 14 et 16 avenue de Paris. C'est une longue histoire cet immeuble parce que c'est un immeuble qui est dans une OAP depuis que l'on a voté le 8 février 2024 en Conseil communautaire le PLUI-D qui a créé donc une OAP dénommée « Avenue de Paris Sud » divisée en deux îlots A et B, situés de part et d'autre de l'avenue de Paris. Adossé à l'hypercentre et à la place de la Brèche, ce secteur occupe une position stratégique au sein du centre-ville renouvelé.

Il y a tout un ensemble qui aujourd'hui a été vendu à IAA et derrière, on a ce bien qui posait problème puisque les propriétaires concernés ne s'entendaient pas sur un prix de vente pour englober ce bien dans l'opération.

Au sein du nouveau PLUI-D, il y avait également un Emplacement Réservé qui avait été mis en place au niveau de plusieurs immeubles dont cet immeuble là au 14-16 avenue de Paris. Cet ER est destiné à la création d'une mixité sociale, d'usage ainsi qu'à la perméabilité de l'îlot B côté impair en termes de circulations douces.

Après négociations, le propriétaire de l'immeuble situé au 14-16 avenue de Paris concerné par l'ER, a accepté de céder à la Ville de Niort sa propriété pour un montant de 200 000 €.

Dominique SIX :

Oui, une question François GIBERT.

François GIBERT :

Ce qui est surprenant, ça fait quand même référence à ce qu'on a dit sur d'éventuels cadeaux dans le privé. Il se trouve que l'évaluation de ce bien est à 123 000 € dans le domaine et là on l'acquiert à 200 000 € alors que cet immeuble est abandonné et pas du tout entretenu depuis des années.

Que la seule opération de sortie c'est de faire un cadeau à ce propriétaire.

Thibault HÉBRARD :

Alors, ce n'est pas un cadeau, quand vous avez une estimation des Domaines parfois elle est favorable, parfois elle est défavorable, c'est là aussi où on doit trouver l'équilibre en fonction du marché. Il faut savoir que ce bien depuis plusieurs années, était à vendre aux alentours de 500 000 €. Alors, on est bien d'accord, c'était complètement démesuré, en effet, en fonction de l'état du bien. Il faut savoir qu'un arbre pousse à l'arrière du bien, on est bien conscient du bâtiment. En fait, la négociation de 200 000 €, en toute transparence, c'est aussi la négociation qui a été faite avec IAA puisque c'est IAA qui s'est engagée à racheter ce bien derrière pour un montant de 200 000 €. En fait, on sert simplement d'intermédiaire puisque les vendeurs n'ont pas voulu traiter directement avec IAA par mésentente et la Ville pour régulariser la situation, fait l'intermédiaire.

Un autre aparté, on a déjà eu le cas on avait passé une délibération il y a quelques mois sur rue des Maisons Rouges, je crois et là aussi l'estimation des Domaines était en dessous, vraiment en dessous de la réalité par rapport à différentes estimations qu'il y avait eu sur le secteur et auquel cas on avait remonté un petit peu pour être dans les clous, parfois c'est l'inverse.

Dominique SIX :

Je crois que comme l'a rappelé Thibault et c'est bien écrit dans la délibération, c'est un bien qui devenait stratégique parce que c'était le seul bien qu'il manquait pour que le projet puisse être porté. Effectivement même si 500 000 € paraissait démesuré il y a 4 ou 5 ans à un moment donné il faut sortir aussi par le haut et vous l'avez compris c'est sans impact sur le budget de la collectivité puisqu'il sera cédé au même prix.

Je vous propose si il n'y a pas d'autres questions de passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

On peut rappeler Monsieur le Maire s'il veut conclure.

Monsieur le Maire revient en séance

Dominique SIX :

Ce Conseil municipal se termine sur cette ultime délibération. Je vous souhaite à tous une bonne soirée et à bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Fait à Niort, le 13 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 25 mars 2024